

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

- 01 - Suivi des préconisations Chambre Régionale des Comptes
- 02 - Débat d'orientation budgétaire
- 03- Rapport d'activité de Provence Alpes Agglomération pour l'année 2022
- 04 - Modification du tableau des effectifs communaux
- 05 - Titres restaurant : reversement à l'A.S.C.P.C.I
- 06 - Création d'un poste d'animateur - médiateur social dans le cadre d'un contrat aidé d'adulte relais
- 07 - Création d'un poste de chargé de projet « e-learning » santé
- 08 - Recrutement d'un agent public de catégorie A sur un poste permanent de technicien réseaux et systèmes informatiques
- 09 - Accueil d'un agent communautaire - convention de mise à disposition individuelle Provence Alpes Agglomération/Ville de Digne-les-Bains

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 10 - Commission d'appel d'offre à caractère permanent - Réélection des membres
- 11 - Commission de délégation de service public à caractère permanent - Réélection des membres
- 12 - Protocole transactionnel tripartite - Contentieux du parking Gassendi

### **AMÉNAGEMENT - TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

- 13 - Automatisation de la vanne des Arches
- 14 - Création d'une forêt comestible - Demande de subvention
- 15 - Opportunité de création d'une Réserve Biologique « Intégrale » en forêt communale au Pic de Couard

### **CULTURE – PATRIMOINE**

- 16 - Don de 19 éléments de sciences au musée Gassendi par l'Office National des Forêts
- 17 - Modification de la demande de subvention au conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'année 2024, pour la mise en valeur des collections et expositions du musée Gassendi
- 18 - Convention avec la commune de Le Vernet autour de l'œuvre de Trevor GOULD : Le pavillon d'Hannibal

### **ÉDUCATION**

- 19 - Classes de découverte : montant de la participation de la commune pour l'année scolaire 2024
- 20 - Classe de découverte – Ecole primaire Paul Martin - Ecole primaire des Arches : montant de la participation de la commune

21 - Classes de découverte écoles situées en quartier prioritaire : demande de subvention

### **URBANISME – HABITAT – REVITALISATION URBAINE**

22 - Les Baumelles : convention de servitude de tréfond en terrain privé de canalisation d'eau pluviale avec Provence Alpes Agglomération (PAA)

23 - Les Fourches – rue des Epinettes : conventions de servitudes de passages avec ENEDIS

24 - Projet de régularisation du Centre hospitalier de Digne-les-Bains et de la construction d'un nouveau bâtiment – Enquête publique et incidences environnementales sur le territoire communal – Avis de la Collectivité

25 - Les Dourbes échanges sans soulte

26 - Plan Local d'Urbanisme : bilan de sa mise en œuvre

27 - Les Augiers Nord – Convention d'occupation entre la Ville de Digne-les-Bains et la société Cellex France Infrastructures : installation d'une antenne relais Bouygues Telecom

28 - Ilot Pied de Ville / Curaterie - Démarche de relogement : versement d'une indemnité de déménagement

29 - Ilot Pied de Ville / Curaterie. Demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif financier « Nos Territoires d'abord », auprès du Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

### **SPORTS – DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PROXIMITÉ**

30 - Dénominations d'équipements sportifs

### **DIVERS**

31 - Décisions du Maire

32 - Marchés publics et avenants

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de février, à 18 heures, le Conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le neuf du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

**Conseillers présents : vingt-huit**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis – OGGERO-BAKRI Céline – THIEBLEMONT Martine – SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine – MOULARD Damien – SERY Marie-José – PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – SOLTANI Boularès – DUMOND Bernard – ARBOUX-TROMEL Corinne – THOUROUDE Antoine – PEREIRA Georges – CHABALIER Sandrine – MARTINEZ Jérôme – ESTEVE Matthieu – MEZZANO Gérard – FATIO Léon – ABALHATE Fatima – CHALVET Gilles – HONNORAT Michelle – MARGUERITTE Françoise – PAIRE Marie-Claude – de SOUZA Benoît – TSALAMLAL Nadia – SÉJOURNÉ Daniel.

Étaient représentés :

BLANC Michel par KUHN Francis  
TEYSSIER Eliane par DUMOND Bernard  
PARIS Mireille par GRANET-BRUNELLO Patricia  
SAMB Clémence par MARGUERITTE Françoise

Était absent :

ANDRÉ Samuel

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine



**Mme LE MAIRE.**- Je vous propose de prendre place et de démarrer ce conseil municipal. Nous ouvrons cette séance du 15 février 2024. Je vais procéder à l'appel.

*Mme le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Comme le quorum est atteint, je vais vous demander d'approuver un secrétaire de séance, en précisant qu'il devra être disponible pour signer les délibérations le mardi 20 février. Le secrétariat des affaires général informera une fois toutes les délibérations signées par les élus de chaque service.

Est-ce que vous êtes tous d'accord pour que ce soit Sandrine CHABALIER qui s'occupe de cette mission ? Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? *[Accord de l'ensemble des conseillers municipaux]*

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Je vous présente la société Dixit Transcription, qui aura désormais la charge de la retranscription des séances à la suite du départ en retraite de Mme MOULY. La société a remporté le marché ; elle vient de Nice comme Mme MOULY. Nous lui souhaitons la bienvenue pour ce travail avec nous.

De fait, je vous demande de bien donner votre nom avant votre prise de parole pour que les sténotypistes puissent intégrer vos noms et les rattacher à vos interventions.

Puis, je vous propose à l'instant de faire un hommage à Robert Badinter. Nous avons souhaité, avec les élus, en ouverture de ce conseil, rendre cet hommage à ce grand homme.

Robert Badinter, disparu dans la nuit du 8 au 9 février à l'âge de 95 ans ; homme de gauche, humaniste, Robert Badinter était l'incarnation de l'homme politique engagé, sincère, passionné, défenseur d'une justice humaniste qu'il a promise en tant que garde des Sceaux, mais également tout au long de sa carrière d'avocat. Un parcours admirable pour cet enfant de déporté : son père, vous le savez, a été arrêté et déporté en 1943.

Toute sa vie fut marquée par cette épreuve qui renforça sa volonté de combattre l'antisémitisme et le révisionnisme. Nous avons tous eu une certaine admiration pour celui qui aura marqué notre siècle, notre pays et notre République. Nous gardons en mémoire sa contribution inestimable à l'abolition de la peine de mort en France ; il fera adopter la loi le 9 octobre 1981. Elle restera à jamais gravée dans l'histoire de notre nation comme un témoignage de son engagement indéfectible en faveur de la justice et de la dignité humaine.

Avec le soutien de Gisèle HALIMI, il contribua à la loi FORNI abolissant le délit d'homosexualité en 1982. Son héritage continuera d'inspirer et de guider les générations futures dans leur quête de justice et d'égalité.

Nous saluons la mémoire de cet esprit éclairé et, pour lui rendre hommage, je vous propose d'observer une minute de silence.

*(Une minute de silence est observée.)*

Merci.

Nous allons valider les PV des séances du 2 novembre et du 7 décembre. J'ai une précision à apporter à M. SÉJOURNÉ sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre : la correction a été faite. Il s'agissait d'une simple erreur technique de retranscription : à la page 89, les propos attribués à M. Pierre SANCHEZ étaient ceux de M. SÉJOURNÉ, cela a été corrigé.

Je vous demande si vous avez d'autres remarques à faire sur les procès-verbaux des séances du 2 novembre et du 7 décembre 2023.

Oui.

**Mme HONNORAT.**- Simplement, sur le procès-verbal de 2 novembre, il me semble qu'il y a une erreur page 29 concernant la DSP du golf qui devait se terminer le 31/12/23, il est marqué 31/12/2024.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, il y a une grosse erreur à corriger, et à voter avec cette correction.

Je l'ai relu, mais je ne l'ai pas vue. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? *[Pas d'autres remarques]*

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets aux voix le procès-verbal de la séance du 2 novembre avec la correction de la fin de la DSP du golf au 31/12/2023.

*Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

Je vous remercie.

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du 7 décembre avec la correction mentionnée auparavant concernant M. SÉJOURNÉ.

*Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

**Mme LE MAIRE.**- Nous allons maintenant rentrer dans l'ordre du jour.

Je donne la parole à Francis KUHN sur le premier sujet qui est le suivi des préconisations de la Chambre régionale des Comptes. Je pense que M. KUHN a d'abord une petite intervention à faire.

**M. KUHN.**- Bonsoir, mes chers collègues.

Avant de vous présenter ce premier rapport, je voudrais faire une intervention tout simplement parce que je n'ai pas l'habitude de prendre mes adversaires en traître.

Ce soir, j'annonce que je ne répondrai à aucune des questions des oppositions « Terre Dignoise » et « Unis pour Digne ».

Chacune et chacun aura pu remarquer tout au long de nos séances, depuis que nous sommes élus, que j'ai toujours fait l'effort d'expliquer, d'argumenter, de garder mon calme (presque toujours), bref, de respecter le droit de ces deux oppositions, mais pas qu'elles, de s'exprimer et de débattre. Il faut bien avouer que l'effort a été rarement fructueux, car malgré les échanges et les explications plus que substantielles, l'issue du vote restait malgré tout négative, voire au mieux abstentionniste. L'affirmation un peu caricaturale, maintes fois répétée, de se vouloir « constructif » était battue en brèche. En fait de construction, c'est plutôt de déconstruction qu'il s'est agi, d'insinuations, de mensonges et de politique politicienne.

J'ai cherché la définition de politique politicienne et j'ai trouvé ceci sur Wikipédia :

*« Le terme de politique politicienne est utilisé pour désigner l'activité politique de manière péjorative. Il désigne généralement les manœuvres d'un parti politique ou d'une personnalité politique qui placent leurs intérêts et leurs ambitions personnelles avant les objectifs politiques qu'ils défendent devant leurs mandants et au détriment des enjeux du moment et de l'intérêt public. »*

Les deux oppositions dont je parle se sont, en effet, et selon mon analyse, totalement déconsidérées vis-à-vis des électeurs qui leur ont confié leur voix et partant, un mandat pour les représenter. Je pense que cela mérite quelque réflexion, de même que leur absence de prise en compte « *des enjeux du moment et de l'intérêt public* ».

J'entends les pensées de certains : mais qu'est-ce qui lui prend ? C'est vrai que c'est une annonce un peu soudaine, voire abrupte. J'expliquerai plus loin comment, de séance en séance, de coup bas en fausse complaisance, j'ai fini par franchir le pas, et cela à la faveur (ou à la défaveur) d'un énième épisode particulièrement crasseux et indigne.

Dieu seul sait à quel point ce fut parfois fastidieux d'entendre des rodomontades, des arguments fallacieux, des analyses plus que bâclées, mais ô combien montées en épingle. J'ai tenté d'en faire l'inventaire : il y en avait trop ; j'ai renoncé.

Mes chers collègues, vous ne pouvez pas imaginer comme je me suis senti léger dès l'instant où j'ai pris cette décision : une légèreté qui, j'en suis convaincu, rendra les souvenirs désagréables de ces débats stériles et ennuyeux, peu à peu évanescents, d'autant plus qu'il n'y aura pas de nouveaux épisodes. Chouette !

Je me suis dit (oui, il m'arrive de m'adresser à moi-même) : mon garçon, voilà une bonne décision que tu viens de prendre ; elle te fait tant de bien que tu as intérêt à t'y tenir. Eh bien, je vais le faire. Le seul cas où j'y dérogerai, ce sera à la demande expresse de notre maire.

C'est heureux, vraiment, de sentir mon moral s'améliorer d'un coup, alors qu'à chacune de nos séances, il était contrarié par ces comportements et propos de pisse-froids.

J'en viens à cet énième épisode : celui du golf – vous vous en doutez.

Il y a eu plusieurs délibérations de notre conseil municipal à ce sujet, chaque fois ponctuées de questions, de débats, d'interventions auxquels j'ai, et pas tout seul d'ailleurs, répondu du mieux possible ; quelquefois de manière trop précise, y compris en me disant, après coup, que ce n'était vraiment pas la peine.

« *Tout ce que vous direz pourra être retenu contre vous* », a un jour indiqué la Cour suprême des États-Unis, principe désormais repris dans la procédure pénale américaine de façon obligatoire. Eh bien voilà, je me le tiens pour dit pour nos conseils municipaux et autres commissions municipales à venir.

Je n'ai pas de mots pour qualifier ce qui s'est passé pour le golf, dans une tentative de déstabilisation d'un projet pourtant porteur pour notre ville et au-delà.

Aujourd'hui, la justice administrative a porté un coup décisif à cette tentative en rejetant le 1<sup>er</sup> des recours intentés : le référé. Quelle déculottée quand on lit les attendus et analyses de la présidente du Tribunal. Quelle leçon d'humanité aussi quand on voit que le sort des salariés du golf est pris en compte, de même que celui des adeptes de ce sport.

L'audience s'est tenue le 29 janvier après-midi – j'y étais –, et l'ordonnance rendue mercredi 31 janvier : du jamais vu ! En tout cas moi, je ne l'avais jamais vu.

Une opposition, pourtant si prompte à fanfaronner, absente de l'audience (et quel manque de respect pour le Tribunal) et même l'avocat absent ; l'avocate postulante s'étant contentée de se référer aux écritures de son confrère...

Je dois dire que la colère froide qui m'a gagné peu à peu sur ce sujet, à partir de la dernière semaine de décembre – période de Noël gâchée, début d'année censé être le moment de la trêve des confiseurs et de lent redémarrage, après les fêtes, sur le pont, explications, communications, de répliques cinglantes en démentis révélant la supercherie –, n'a fait qu'augmenter.

Bref, devant une situation invivable, il faut savoir prendre des décisions. Celle-ci me fait un bien fou et je ne peux qu'encourager mes collègues rapporteurs de faire de même, sauf exception, évidemment, à la demande du maire.

Voilà, je pense être quelqu'un d'assez solide intellectuellement, de patient aussi (pas toujours), mais je me refuse de continuer à perdre mon temps, et je refuse que des pisse-froids – je le redis – me gâchent le plaisir de travailler pour cette commune et pour son agglomération, sans compter les autres mandats que l'on m'a confiés, mais où fort heureusement l'opposition n'existe pas.

Merci de m'avoir écouté.

## **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

### **01 - SUIVI DES PRECONISATIONS CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes du 15 décembre 2022 a été présenté en séance du conseil municipal du 16 février 2023.

L'article L. 243.9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport, devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Pour rappel, le contrôle de la Chambre relatif à la gestion de la commune a porté sur les exercices 2015 et suivants.

Madame le maire a souligné la qualité et l'utilité du contrôle ainsi que la tonalité positive quant à la gestion administrative et financière de la ville.

Ce rapport ne comprend aucune recommandation ou observation majeure.

Cette analyse a permis de poursuivre la réflexion des élus et des services sur les améliorations à apporter à la gestion de la commune.

Consciente que la situation reste fragile, la ville poursuit sa trajectoire de désendettement, tout en continuant à investir et en engageant une baisse de la pression fiscale, ce qui implique de confirmer les efforts engagés pour maîtriser les charges et optimiser les recettes.

Comme évoqué lors de la présentation du rapport de la Chambre régionale des Comptes au conseil municipal le 16 février 2023, la commune s'est donné les axes d'amélioration suivants :

- Renforcer le contrôle de gestion interne.
- Préciser les conventions de partenariat avec les associations. L'enjeu est que ces conventions soient suffisamment précises sans pour autant être requalifiées en contrat de prestation de service.
- Poursuivre le travail engagé pour contenir la masse salariale (heures supplémentaires comprises).
- Mettre en place une gestion plus fine des restes à réaliser.
- Améliorer la concordance entre l'état de l'actif tenu par le comptable public et l'inventaire tenu par les services municipaux
- Continuer le travail engagé depuis 2020 sur le plan pluriannuel d'investissement, travail rendu plus délicat dans le contexte et les incertitudes des mois à venir.
- Affiner les périmètres des délégations consenties aux adjoints et préciser les décisions du maire.
- Poursuivre la démarche active auprès des investisseurs pour développer notre vocation touristique et notre capacité d'hébergement.

Le travail engagé et réalisé sur chacun de ces axes est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes du 15 décembre 2022.



**M. KUHN.**- J'en viens au rapport concernant le suivi des préconisations de la Chambre régionale des Comptes.

Le rapport de la Chambre a été présenté à notre conseil municipal le 16 février 2023, il a été remis à l'ensemble des membres du conseil dans son intégralité. Le code des juridictions financières prévoit que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation [de ce] rapport, l'ordonnateur de la collectivité [le maire ou son représentant] présente un rapport [...] sur les actions entreprises* ».

Nous avons, le 16 février 2023, pris un certain nombre d'axes d'amélioration :

- Renforcer le contrôle de gestion interne ;
- Préciser nos relations avec les associations ;

- Poursuivre le travail engagé sur la masse salariale qui est le poste le plus important de notre budget de fonctionnement ;
- Mis en place une gestion plus fine des restes à réaliser ;
- Améliorer la concordance entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire tenu par les services municipaux ;
- Poursuivre le travail sur le plan pluriannuel d'investissement ;
- Affiner les périmètres des délégations consenties aux adjoints et préciser les décisions du maire ;
- Poursuivre la démarche active auprès des investisseurs pour développer notre vocation touristique et notre capacité d'hébergement.

Vous avez un document joint à ce rapport.

Rapidement, sur le renforcement du contrôle de gestion interne, le projet de recrutement d'un contrôleur de gestion a été présenté à notre comité social territorial le 16 novembre dernier avec un avis favorable à la création de ce poste.

Ce poste sera recruté dans les mois qui viennent ; il sera inscrit au budget que nous voterons au début du mois d'avril.

Les missions de ce contrôleur de gestion seront les suivantes :

- Animer un dialogue de gestion avec les services ;
- Exercer un certain nombre de contrôles et analyser un certain nombre d'écarts ;
- Concevoir les procédures ;
- Diffuser des outils de gestion pilotage et d'aide à la décision ;
- Aider les services pour optimiser leur activité par la mise en place d'indicateurs, de tableaux de bord, etc. ;
- Analyser les coûts (comment les dépenses ont évolué ? comment les recettes ont évolué ?) ;
- Être force de proposition ;
- Contribuer à améliorer la gestion de l'actif – c'est un gros sujet ;
- Contrôler tout ce qui est activités déléguées et organismes de droit privé subventionnés ;
- Identifier les risques de gestion et sensibiliser à la gestion des risques ;
- Contrôler les régies de recettes et dépenses ;
- Participer au suivi de certaines relations financières, notamment entre la ville et l'agglomération.

Ce poste sera pourvu dans les mois qui viennent et nous prenons le pari que ce contrôleur de gestion apportera énormément d'amélioration dans un certain nombre de secteurs.

Le deuxième point que nous nous étions engagés à améliorer, ce sont les conventions de partenariat avec les associations.

Ce travail a été fait : le règlement d'attribution des subventions a été revu et les dossiers ont été complétés. Dorénavant, les conventions en question mentionnent et valorisent aussi les mises à disposition d'équipements, de matériel à ces associations comme le demandait la Chambre régionale des Comptes.

Concernant la masse salariale, c'est un travail constant que la Chambre avait salué, qu'il faut que l'on poursuive, bien évidemment. Toute une série de vérifications et de contrôles se font régulièrement.

Il n'y a pas que le contexte des heures supplémentaires sur lequel nous travaillons, il y a d'autres éléments : l'organisation des services, les flux d'entrées et sorties de personnel, l'optimisation de nos effectifs et l'optimisation de la masse salariale qui en découle.

Les restes à réaliser, cela a aussi été fait. La Chambre nous avait bien indiqué comment il fallait procéder. Dès 2023, dès les restes à réaliser et à reporter pour le budget 2023, cela a été modifié. On ne les prend en compte, pour les dépenses d'investissements, que lorsqu'il y a un engagement juridique. Au niveau des subventions, on les prend en compte lorsqu'il y a un arrêté d'attribution.

Il n'y a plus de report automatique de crédit résiduel que ce soit en dépenses ou en recettes.

Au niveau de l'état de l'actif et de l'inventaire tenu par les services municipaux, c'est un travail que nous ne commencerons que maintenant, tout simplement parce que les services de l'État qui tiennent l'actif ont besoin de se mobiliser dessus. Ce n'est pas simple, mais c'est un travail qui va vraiment démarrer maintenant.

Le plan pluriannuel d'investissement est en place. Il se réactualise de façon très régulière. C'est un document vivant et interne. Nous l'utilisons, nous l'améliorons et c'est vrai qu'il sert à comprendre où sont les priorités ainsi que les enjeux et quels sont les moyens que l'on peut mettre en face de nos projets.

Les périmètres des délégations consenties aux adjoints et les décisions du maire ont été aménagés. Les périmètres des délégations ont été modifiés, les engagements de sommes ont notamment été plafonnés, sauf pour moi-même.

Mon rôle, en tant que premier adjoint et ordonnateur délégué, a été précisé.

Tous ces arrêtés ont été pris. Vous avez remarqué, dans les documents joints au dossier du conseil municipal, que les arrêtés du maire sont précisés de manière beaucoup plus détaillée que ce n'était le cas avant.

Dernier point sur la démarche active auprès des investisseurs pour développer notre vocation touristique ; on y travaille de façon constante.

- Il y a l'important travail de mise en tourisme au travers de l'Unesco Géoparc ;
- La création du spa thermal ;
- Il y a un travail sur l'offre d'hébergement touristique. Nous avons eu la chance, au niveau de la régie des thermes, de pouvoir acquérir l'hôtel le Richelme et de pouvoir l'intégrer dans l'ensemble du dispositif spa thermal, thermes, hôtel et restaurant ;

*(Arrivée de M. PIERI à 18 h 22.)*

- Le Refuge des Sources a été racheté, réaménagé et rouvert le 1er juillet 2023 ;
- Le site du golf, nous avons ce bail à construction qui doit permettre de réaliser d'importants investissements ;
- Le village club de Chandourène sur Champtercier a également été acquis par un investisseur exploitant luxembourgeois qui s'est expliqué, il n'y a pas très longtemps, dans la presse sur son projet.

Le deuxième axe de travail, c'est l'offre de centre-ville. C'est vrai qu'on a un certain nombre d'efforts à faire dans le centre-ville. On est sur un travail de fond avec Atout France et la Banque des territoires pour mettre en œuvre un appui en ingénierie sur ces problématiques d'hôtellerie en centre-ville. C'est quelque chose qui avance doucement, mais qui reste toujours en cours de travail.

On a identifié des sites pour ces études :

- L'ancienne Banque de France ;
- Le Coin fleuri ;
- L'ancien site du Greta. Sur l'ancien site du Greta, un travail est en cours avec l'acquéreur du site ;
- L'hôtel Le Provence a été racheté et sera rénové ;
- Des choses sont en train de se travailler sur le Grand Paris qui est juste à côté du Provence.

Voilà pour ce rapport d'étape à un an.

Encore une fois, c'est une obligation que nous avons de faire ce point d'étape. Vous voyez que beaucoup de choses ont avancé. Bien sûr, nous allons continuer à mettre en œuvre ces bonnes recommandations de la Chambre régionale des Comptes.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce rapport ? Oui, Monsieur SÉJOURNÉ.

**M. SÉJOURNÉ.**- Une observation générale par rapport à l'introduction faite par le premier adjoint.

Il me semble un petit peu anormal d'avoir ce type d'annonces, comme cela, en conseil municipal. Je suis depuis très longtemps dans la vie politique dans ce département ; c'est la première fois que j'entends un élu dire qu'il ne répondra pas aux questions alors que cela en fait partie quand même, quelque part, quand il y a une majorité, une opposition, de poser des questions et d'obtenir des réponses. Ce n'est pas parce qu'on a obtenu des réponses qu'on est obligé de voter tous les textes proposés par la majorité.

Là, il y a une conception de la démocratie que je ne partage pas et que peu de Français doivent partager aujourd'hui, notamment quand on fait référence à M. BADINTER. Moi, je suis de ceux, avec M. BADINTER, qu'on appelait à l'époque l'Union de la gauche : le programme commun avait mis en avant un certain nombre de ces mesures. Si elles passent, c'est par l'action de partis politiques.

Dans les deux oppositions que vous avez citées, il y a des partis politiques qui font partie de ce qu'on appelle l'Arc républicain. Dans cette salle, il y a déjà eu des élus qui ne faisaient pas partie de l'Arc républicain, qui ont régulièrement obtenu des réponses des différentes majorités en face d'eux. C'est ça, aussi, la République et l'État de droit. Vous voulez en sortir, c'est votre problème, vous l'assumez.

Revenons maintenant à ce rapport de la Cour des comptes.

*(Applaudissements.)*

C'est un rapport qui ne me convient pas tout à fait. Il y a quelques précisions que j'aimerais obtenir peut-être, notamment, par exemple, sur le domaine du champ n° 2, celui de préciser les conventions de partenariat avec les associations. Le travail a commencé, c'est bien.

Il y a aussi... comment s'appelle-t-il ? Vous le désignez dans le rapport n° 1, un contrôleur de gestion.

Après ces conventions, comment y aura-t-il un contrôle pour que l'attribution de ces subventions soit effectivement pour les faits donnés, pour ce qui a été prévu ?

On a eu la période passée du Covid où l'on savait très bien que les associations ne pouvaient pas mener leur mission et c'était normal d'en tenir compte. Mais la situation n'est pas toujours présente comme cela. Il y a quelquefois des associations qui obtiennent des subventions pour des manifestations qui n'ont pas lieu. Que se passe-t-il ? Là-dessus, comment les services participent-ils à la rédaction des objectifs et comment le contrôle de ce partenariat se fait-il ?

Ce sont des questions qu'il faut savoir poser et savoir à quel moment se sera mis en œuvre par rapport à ce monde associatif que je connais bien.

Deuxième chose aussi – je ne veux pas m'éterniser sur ces sujets-là –, c'est le tourisme avec la volonté de développer l'offre hôtelière ; volonté que je partage avec vous. Vous savez comme moi que de nombreux groupes hôteliers se sont penchés sur Digne-les-Bains et ont reculé devant les difficultés de la situation économique du secteur. Ceci dit, vous faites référence à deux ou trois opérations. Je ne vois pas dans votre projet la référence à l'hôtel Julia qui est sur le marché sans y est être.

Pour le Greta, je crois savoir, mais j'ai moins d'information que vous comme il se doit, donc j'ai besoin d'informations complémentaires, que le promoteur voulait faire une opération immobilière classique, mais ne partait pas dans l'hôtellerie, donc si vous avez plus d'informations.

Sur la Banque de France, la situation est à peu près la même.

Là-dessus, si on ne peut pas avoir de précisions, on ne les aura pas. Je pense qu'on ne pourra pas mener toutes ces opérations en même temps, parce que si vous créez d'un coup quatre hôtels supplémentaires, cela sera compliqué pour ceux qui sont déjà en place. Je passe de temps en temps route des Thermes comme vous, et je vois bien que le parking du Vallon des Sources n'est pas tout le temps complet, loin de là. Un hôtel qui n'atteint pas 80 % de remplissage a de grosses difficultés.

Voilà ce que je voulais dire sur ce rapport.

**Mme LE MAIRE.** - Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, on est encore sur la Chambre régionale des Comptes.

Je vous propose maintenant de passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
MOINS 6 ABSTENTIONS (M. CHALVET -  
Mme HONNORAT - Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL  
- M. de SOUZA - M. SÉJOURNÉ)

On passe au débat d'orientation budgétaire et je donne à nouveau la parole à Francis KUHN.

□□□□

## **02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Comme chaque année et conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la ville applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 ce qui va entraîner une correction du résultat d'investissement constaté à compter du budget 2024.

Le rapport d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social,

- Les impacts de la loi de finances 2024 sur le budget des collectivités locales
- Les décisions nationales relatives aux dépenses des collectivités (notamment pesant sur les charges de personnel : augmentation du SMIC, augmentation du point d'indice...)

## **I- Un contexte national marqué par des incertitudes inédites**

### **A. Des chocs exogènes qui pèseront sur la situation des finances publiques**

- Le poids des fluides : les tensions géopolitiques, les difficultés d'approvisionnement et la volatilité des cours mondiaux entraînent une crise énergétique sans précédent avec une très forte augmentation des prix. Les prix de l'énergie subissent toujours une importante volatilité (- 5,2 % sur un an pour les carburants en novembre 2023 mais + 3,9 % à la même date pour l'électricité qui devrait augmenter de 10 % en février 2024).
- Le contexte international a freiné la croissance pour les économies européennes : ex prévisions de + 0.8 % (INSEE) en 2023 pour la France. Les tensions en Mer Rouge et leurs conséquences sur le transport maritime entre l'Asie et l'Europe pourraient freiner les perspectives en rendant plus difficiles les approvisionnements.
- Une inflation inédite depuis de nombreuses années, portée principalement par le coût de l'énergie et dans une moindre mesure des matières premières arrêtée à 5,9 % pour l'année 2022 en France. Cette inflation a eu des impacts directs (coût des achats et des services) et indirects (mesures salariales en dépenses et recettes fiscales) pour les budgets des collectivités locales. En 2023 l'inflation s'est élevée à 3,4 % (+ 3,9 % pour l'énergie, +3,7 % pour le bâtiment, +12,8 % pour les produits alimentaires). Les perspectives d'inflation pour 2024 sont comprises entre 2,5 % et 3 %.
- Un déficit public de 4,9 % du PIB (produit intérieur brut) en 2023 et une dette publique de 111,7 % du PIB, que le gouvernement s'est engagé à réduire (pour atteindre 2.9 % du PIB en 2027 et 111 % du PIB).
- Une hausse des taux d'intérêt : pour faire face au retour de l'inflation, la banque centrale européenne a augmenté son taux d'intérêt directeur avec des conséquences directes sur le coût de l'emprunt des collectivités locales. De taux négatifs jusqu'en 2022, les nouveaux emprunts sont passés à des taux entre 3,5 % et 5,5 %. Une perspective de baisse est envisagée à compter de juin 2024 sous l'effet du ralentissement de

l'inflation et de la reprise (modérée) de la croissance mais les incertitudes restent nombreuses.

## B. Les incidences des lois de finances

- Augmentation limitée de la DGF de 320 millions d'euros (non indexée sur le taux de l'inflation), comme en 2023. (+ 290 Millions d'euros pour les communes)
- Hausse des bases foncières et de taxe d'habitation de 3,9 %
- Amortisseur énergies les 2 dispositifs prévus sont maintenus :
  - L'amortisseur électricité : prise en charge de 75 % des surcoûts des factures d'électricité au-delà de 250 € MW/h.
  - Le « filet de sécurité » : dotation conditionnée à 3 conditions cumulatives :
    - une baisse d'épargne brute de + de 15 %
    - un potentiel fiscal inférieur à deux fois le potentiel fiscal moyen
    - une hausse en 2023 des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain supérieure à 50 % de la croissance des recettes réelles de fonctionnement
- Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés.
- Majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (+100 M€)
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique.
- Aménagement de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)
- Report à 2026 de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels
- Hausse du FCTVA notamment du fait de son assiette : réintégration des dépenses d'aménagement de terrain
- Abondement du fonds vert, dont une partie sera fléchée vers la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)
- Mise en place d'un nouveau zonage pour les territoires ruraux en difficulté (ZFRR)
- Publication d'un budget vert pour les collectivités de plus de 3 500 habitants sous forme d'une annexe « impact du budget pour la transition écologique » et présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France
- Institution dès 2024 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui le décident d'une annexe « état des engagements financiers concourant à la transition écologique »

### C. La situation financière des communes

Une inflation toujours élevée et une vigilance sur l'autofinancement et les investissements.

Fin 2023, l'épargne brute des collectivités locales est en nette baisse (-9 %) par rapport à 2022, les recettes pour l'essentiel fiscales même revalorisées (revalorisation des bases de 7,1 %) n'ayant pas suffi à compenser la hausse des prix ainsi que celle des frais de personnel.

Malgré ces difficultés, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) ont crû de 9,1 %, néanmoins, la hausse de ces dépenses ne signifie pas une augmentation du volume des équipements compte tenu de la hausse des prix notamment des matières premières et des clauses de révision prévues dans les contrats, les principaux index du BTP ayant connu de fortes progressions en 2023.

L'encours de dette des collectivités a progressé de 2,1 % en 2023, la dette finançant 30 % des investissements locaux et les collectivités ont dû puiser dans leur trésorerie pour financer leurs dépenses.

### II – La situation financière de la ville en Milliers d'euros

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Projection 2023</b>	<b>Variation 2022/2023</b>
Recettes réelles de fonctionnement	25 764	26 124	25 640	27 473	28 014	+2,00 %
<i>Dont</i> impôts locaux	14 414	14 562	15 475	15 924	17 240	+8,2 %
Dont DGF	4 706	4 814	4 811	4 878	5 005	+2,6 %

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Projection 2023</b>	<b>Variation 2022/2023</b>

Dépenses réelles de fonctionnement	21 901	22 572	21 681	22 728	24 258	+6,7 %
<i>Dont</i> personnel	12 943	12 624	13 147	13 731	14 056	+2,4 %
Dont Charges à caractère général	5 104	4 749	5 064	5 382	6 072	+12,8 %

A- La hausse des recettes de fonctionnement a été dynamique :

Le chapitre 70 : produits des services (garderie scolaire, entrées musées, spectacles, redevances d'occupation du domaine public et redevances de stationnement, remboursement de frais...) est stable par rapport à 2022.

Concernant le chapitre 73 : la commune a bénéficié de la revalorisation de 7,1 % des bases de taxe foncière et de la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont le produit n'est plus perçu par les collectivités territoriales ainsi que du travail sur les bases (éléments de confort dont chauffage...) qui a été effectué en collaboration avec les services fiscaux (+ 140 000 € de base fiscale taxée). Par contre les taxes additionnelles aux droits de mutation sont en repli, en lien avec le repli des transactions sur le marché immobilier (- 150 000 € environ).

Le chapitre 74 : dotations et participations enregistre une hausse due à la progression de la dotation globale de fonctionnement ainsi qu'au versement par l'ARS du financement du poste de chargé de projet « e-learning. Création de filières de soins » pour 60 000 €

Le chapitre 75 : loyers est en hausse du fait d'une bonne dynamique de location des salles et notamment du Palais des Congrès. Le chapitre 76 : produits financiers (intérêts du legs Mahoudeaux) est stable.

Quelques recettes « exceptionnelles » étaient à noter sur l'exercice 2022 : remboursement à hauteur de 70 000 € d'un accident de travail, récupération auprès du délégataire de la TVA versée sur les participations de la ville au fonctionnement du complexe aquatique sur les années 2019 à 2021 (284 477 €), reprise du solde de la provision pour le contentieux lié au casino (195 000 €) ainsi que des cessions immobilières pour 466 550 € (dont terrain les plantiers Nord : 460 000 €). Ces recettes exceptionnelles n'ont – par définition – pas été renouvelées en 2023 (cession logement du plan d'eau

pour 60 000 €. Aucune indemnité de sinistre consécutive aux intempéries du printemps 2023 n'a à ce jour été versée par l'assurance).

Ce qui explique que le total des recettes de fonctionnement n'ait progressé que de 2 % entre 2022 et 2023.

B- Les dépenses de fonctionnement ont été impactées par l'inflation Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général ont progressé de 6,4 % en raison de l'inflation qui a notamment pesé sur le poste « fluides » : électricité + combustibles (+ 11 % par rapport à 2022 qui était déjà en progression de 28.89 % par rapport à 2021). Cette hausse « maîtrisée » est liée aux efforts de sobriété énergétique réalisés par les différents services. Le poste carburant est stable par rapport à l'année précédente... Le poste prestations de service ainsi que celui des locations de matériel a fortement augmenté à cause de l'inflation mais aussi d'une politique de spectacle plus ambitieuse au Palais des Congrès.

Le chapitre charges de personnel a été impacté par diverses mesures : mise en œuvre du protocole indemnitaire avec revalorisation des tickets restaurant, augmentation du SMIC de 1,8 %, se sont ajoutées aux revalorisations « classiques » liées au GVT (glissement vieillesse technicité). Ce chapitre connaît une progression maîtrisée de 2,4 %.

Les subventions versées tant au CCAS qu'au Parking Gassendi ont augmenté pour faire face aux surcoûts liés à l'inflation, non compensés par les autres recettes de ces 2 services municipaux.

De même la hausse des subventions aux associations s'explique par la subvention exceptionnelle de 100 000 € versée pour le festival mondial de rugby amateur, les subventions pour l'opération amélioration de l'habitat (+ 70 000 €) ainsi que la hausse de la contribution de la ville à la délégation de service public de la piscine suite à la hausse des fluides (+100 000).

#### C- La capacité d'autofinancement (CAF) :

La progression plus marquée des recettes de fonctionnement par rapport aux charges a permis de dégager une épargne brute représentant 13,40 % des recettes réelles de fonctionnement et une épargne nette (après remboursement du capital de la dette) de 1,92 % représentant 538 000 €.

#### D- Un investissement soutenu :

La ville a investi en 2023 plus de 4,5 millions d'€, avec un recours à l'emprunt de 2 M€ ; le solde provenant des subventions (1,3 M€), du FCTVA (0,6 M€) et de l'autofinancement.

Les principales opérations d'investissement ont concerné le musée Alexandra David-Néel (2<sup>o</sup> tranche de travaux), la fin de l'extension de la maison de santé, le square Frédéric Mistral, l'acquisition d'une balayeuse, le déploiement des points d'apport volontaire, les travaux suite aux intempéries du printemps 2023.

En recette, outre les subventions perçues il faut noter le remboursement du capital du legs Mahoudeaux à hauteur de 961 000 € qui n'a pas encore été remplacé sur un produit financier à long terme, du fait des taux d'intérêt proposés mais sur un compte à terme sur 12 mois ; cette recette figure donc dans le résultat d'investissement 2023. De même la ville a perçu une avance sur subvention de la DRAC pour les travaux du Musée Gassendi alors même qu'aucune dépense n'a été comptabilisé sur cette opération en 2023. Cette recette participe donc au résultat d'investissement 2023.

E- Projection des résultats de l'année 2023 :

Projection résultats

Section de fonctionnement : résultat 2023 : + 3 213 279 €

Résultat antérieur : 1 292 173 €

Résultat cumulé : 4 505 452 €

Section d'investissement : résultat 2023 : 2 411 505,01 €

Résultat antérieur : -2 996 136,77 €

Résultat cumulé : - 584 631,76 €

Ce résultat doit être corrigé des restes à réaliser, reportés sur l'exercice 2024 : - 438 768,32 € soit un besoin total de financement de 1 023 400 €.

Le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 se traduit par l'obligation règlementaire d'apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés » d'un montant de 534 183,06 sur une durée maximum de 10 ans.

Ainsi le résultat d'investissement doit être corrigé d'un déficit de 53 418,30 € à compter de l'année 2024.

Le résultat cumulé d'investissement corrigé est donc de : -638 050,06 € et le besoin de financement est ainsi corrigé à 1 076 818,38 €.

### **III – La prospective 2024**

Principales orientations budgétaires 2024 en matière de politiques publiques :

- Assurer la continuité du service public dans un contexte d'inflation et de crise énergétique : la ville entend maintenir l'ensemble des services publics en optimisant les dépenses RH et les charges à caractère général malgré le renchérissement des coûts.
- Maintenir un programme d'investissement soutenu.
- Poursuivre les investissements.
- Poursuivre les efforts de sobriété énergétique et de transition écologique.

Principales orientations budgétaires 2024 en matière de stratégie financière :

- Neutraliser la hausse annuelle des bases fiscales décidée par la Loi de Finances par une baisse du taux communal d'imposition de la taxe foncière bâtie.
- Maîtriser le recours à l'emprunt.
- Optimiser les recettes d'équipement notamment en mobilisant les nouveaux outils de financement (ex le fonds vert).
- Contenir les dépenses de fonctionnement.

#### **A- Section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2024 sont issues principalement des impôts et taxes, qui représentent 63 % du total. Les bases de taxes foncières bâtie et non bâtie vont être revalorisées de 3,9 % en 2024 (Loi de finances pour 2024). Afin de compenser la hausse des bases, le Conseil Municipal entend voter une baisse du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties afin de percevoir le même produit fiscal de cette taxe à périmètre constant c'est-à-dire en bénéficiant tout de même de la dynamique de la base liée aux constructions/rénovations... (la DDFIP est chargée d'effectuer dès que possible les simulations afin de déterminer le taux de taxe foncière bâties à voter).

Les produits des services et des domaines (incluant les remboursements de frais) devraient progresser : développement de la programmation au Palais des Congrès, modification des tarifs de plusieurs services ; on retient une hypothèse de hausse de 4 % pour les recettes tarifaires. Par contre le chapitre locations devrait être légèrement en retrait, notamment du fait du processus de vente du Camping du Bourg toujours en cours, avec une baisse consécutive de loyers, compensé en partie par la hausse des locations de salle... ainsi que

par la comptabilisation des indemnités de sinistre (notamment l'indemnisation attendue liée aux intempéries du printemps 2023).

Concernant les dotations et participations : si la dotation forfaitaire des communes ainsi que la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation augmentent (+120 000 €), les participations au fonctionnement des différents financeurs doivent être inscrites prudemment, dépendant de la nature des prestations aidées et de la politique décidée par chacun d'entre eux. Ainsi ces subventions ne peuvent être ainsi « automatiquement » reconduites.

Le chapitre « recettes exceptionnelles » n'est quasiment plus utilisé en M57. Ainsi ce chapitre qui enregistrait les indemnités de sinistre sera réduit aux régularisations sur exercices antérieurs.

<b>RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b><u>BP 20</u> <u>23</u></b>	<b><u>REALI</u> <u>SE</u> <u>2023</u></b>	<b><u>Projet</u> <u>BP 20</u> <u>24</u></b>	<b><u>Variation</u> <u>BP 2024/C</u> <u>A 2023</u></b>
013 Atténuation des charges	30 000	43 008	40 000	-6,99 %
70 Produits services domaines	1 801 544	1 757 634	1 837 725	4,56 %
73 impôts et taxes	19 510 200	19 712 965	19 580 000	-0,67 %
74 Dotations participations	5 684 834	5 676 985	5 561 100	-2,04 %
75 Autres produits gestion courante	558 000	619 630	605 000	-2,36 %
76 Produits financiers	46 800	45 998	35 000	-23,91 %
77 Produits exceptionnels	59 138	106 770	1 000	-99,06 %

78 Reprise sur provisions	50 000	49 990	50 000	0,02 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 740 516</b>	<b>28 012 980</b>	<b>27 709 825</b>	<b>-1,08 %</b>

En dépenses, le budget 2024 sera construit une nouvelle fois sur la base d'enveloppes contraintes allouées aux services face aux incertitudes liées à la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie. Des économies sont demandées aux services afin de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement.

Si l'inflation devrait diminuer en 2024, dans la trajectoire des derniers mois de l'année 2023, les tensions en Mer Rouge rendant plus difficiles les approvisionnements, la volatilité de certains cours, la hausse des taxes (+10 % au 1<sup>er</sup> février 2024 pour le prix de l'électricité) incitent à la prudence dans l'évaluation des charges à caractère général.

A ces incertitudes « nationales » s'ajoutent des incertitudes propres à la collectivité, liées notamment au sort du golf de Digne les Bains. A l'heure du Débat d'orientations budgétaires, la signature du bail à construction avec la société Adonis n'est pas intervenue et le budget de la ville doit donc inclure des charges qui ne lui incomberont plus dès la signature (baux emphytéotiques, taxes foncières, leasings des tondeuses, gardiennage et entretien du site).

Aussi le chapitre « charges à caractère général » pourrait subir une hausse de l'ordre de 11 %.

Les charges de personnel devraient progresser de 5,2 % (hausse de 5 points d'indice, protocole avantages sociaux...), malgré la poursuite de la maîtrise des effectifs.

Concernant les atténuations de recettes ainsi que les autres charges de gestion, elles devraient être en baisse (baisse du prélèvement Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), diminution de l'enveloppe des subventions aux associations (et non renouvellement de la subvention exceptionnelles de 100 000 € pour le mondial de rugby amateur) et arrêt de la participation communale à la DSP du golf.

Le chapitre charges financières sera en léger repli, dû au désendettement progressif de la ville et le chapitre des charges exceptionnelles ne comptabilisera plus que les régularisations sur exercices antérieurs.

Enfin une provision sera constituée en vue du rachat à terme des locaux en centre-ville acquis par l'EPF (établissement public foncier).

<b>DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b><u>BP 2023</u></b>	<b><u>REALIS E 2023</u></b>	<b><u>Projet BP 2024</u></b>	<b><u>Variation BP 2024/CA 2023</u></b>
011 Charges à caractère général	6 851 277	6 071 533	6 756 857	11,29 %
012 Charges de personnel	14 150 000	14 055 610	14 792 580	5,24 %
014 Atténuation recettes	100 000	97 290	90 000	-7,49 %
65 Autres charges de gestion courante	3 205 420	3 110 065	2 859 537	-8,06 %
66 Charges financières	854 138	805 664	801 000	-0,58 %
67 Charges exceptionnelles	190 000	118 162	10 000	-91,54 %
68 Dotations aux provisions	0	0	160 000	

<b>TOTAL</b>	<b>25 350 835</b>	<b>24 258 324</b>	<b>25 469 974</b>	<b>4,76 %</b>
--------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------

### **B- Le chapitre relatif aux frais de personnel**

Dans le cadre des dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

### **Structure et évolution des effectifs**

Structure des effectifs, en emplois budgétaires pourvus.

	Etat du personnel au 1/1/2022	%	Etat du personnel au 01/01/2023	%
Fonctionnaires (Titulaires, stagiaires)	266	88,66 %	253	85,47 %
Agents non titulaires permanents	27	9 %	36	12,16 %
Agents non titulaires non permanents*	7	2,34 %	7	2,37 %
Effectif total	300		296	

\*Apprentis, adulte relais et contrats d'avenir

S'ajoute environ 40 personnes sous statut de vacataires horaires (encadrement cantine, activités péri éducatives, entretien, surveillance sortie école...)

### **Structuration des emplois par sexe**

Au 1 janvier 2023

Fonctionnaires Hommes	128	Fonctionnaires femmes	125
-----------------------	-----	-----------------------	-----

Agents titulaires hommes	non	22	Agents titulaires femmes	non	21
		150			146

7 filières de la fonction publique territoriale représentées.

Catégories d'emplois : 25 agents de catégorie A ; 37 agents de catégorie B, 234 agents de catégorie C

### **Charges de personnel**

Pour l'exercice 2023 le budget de la collectivité fait apparaître des dépenses de personnel réalisées suivantes :

**Budget principal : crédits inscrits (BP) = 14 150 000 €**

**Budget principal : réalisé = 14 055 609 €**    *Dont*

**Traitement indiciaire = 7 085 827 €**

**Nouvelle bonification indiciaire = 76 869 €**

**Heures supplémentaires = 310 250 €**

**Régime indemnitaire = 1 603 780 €**

Les autres dépenses étant constituées des charges patronales, cotisations diverses, assurances personnel (statutaire maladie professionnelle et décès, médecine du travail...) fond compensation du supplément familial de traitement...

### **Temps de travail**

La durée hebdomadaire effective du travail est de 35 heures ou 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (signature en novembre 2001) proposant 23 jours annuels de RTT pour un agent à temps plein.

La durée annuelle est de 1607 heures conformément à la réglementation.

## Heures supplémentaires

Total des heures supplémentaires 2023 = **15 371 heures** (heures complémentaires, HS normales, HS dim., HS nuits)

## Orientations pour l'exercice 2024

### Facteurs d'évolution des frais de personnel

#### Evolutions réglementaires

- **Revalorisation du SMIC au 1er janvier 2024**

Comme chaque année, le SMIC a fait, en 2024, l'objet d'une **revalorisation annuelle** par décret au 1er janvier, basée sur l'inflation et l'indice - produit par la Dares - du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE).

Dans ce contexte d'inflation, le décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 porte relèvement du salaire minimum de croissance **de +1,13 % au 1er janvier 2024.**

Sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, le **montant du SMIC brut horaire s'élève donc à : 11,65 euros, soit 1 766,92 euros mensuels.**

*(Estimation annuelle : 8 475 €)*

NB : Au-delà de la revalorisation automatique au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, une ou plusieurs augmentations peuvent intervenir en cours d'année à chaque fois que l'indice des prix augmente de plus de 2 %.

- Revalorisation traitement dans la fonction publique

Application du décret 2023-519 du 28 juin 2023 qui attribue au 1<sup>er</sup> janvier 2024, **5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics** (La valeur du point d'indice brut est de 4,923 €. La valeur du point d'indice net est de 3,907 €). *(Estimation annuelle : 125 000 €)*

- **Application du glissement vieillesse technicité** relatif aux évolutions des carrières des agents territoriaux.
- Augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la CNRACL sera augmenté d'un point.

*(Passage de la cotisation de 30,65 % à 31,65 % **Estimation annuelle : 65 000 €**)*

Cette augmentation - motivée par la dégradation observée de la situation financière de la CNRACL - fera cependant l'objet d'une mesure de compensation afin de limiter son impact sur le budget des collectivités territoriales. Notamment par la **baisse dans des proportions identiques des cotisations maladie des fonctionnaires territoriaux. Les décrets portant ces deux évolutions sont attendus. Mais alors que la hausse des cotisations retraite doit être "pérenne", sa compensation ne serait fixée à ce stade qu'"au titre de l'année 2024".**

- **Augmentation de l'indemnité forfaitaire du compte épargne-temps (CET)**

Afin de contribuer au pouvoir d'achat des agents qui monétisent leurs jours de CET plutôt que de les utiliser, le barème de leur monétisation va évoluer.

Agent de catégorie A : de 135 € brut à 150 €

Agent de catégorie B : de 90 € brut à 100 €

Agent de catégorie C : de 75 € brut à 83 €

- Possibilité d'octroyer une prime pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale. Cette prime, visant à amortir l'inflation subie par les agents, concernera les agents publics de la fonction publique territoriale, dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €, calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Son institution est facultative, laissée à l'appréciation de l'organe délibérant, avec une modulation possible. **(Estimation annuelle si application selon plafond maximum pour 275 bénéficiaires potentiels : 158 000 €)**

Compte tenu des contraintes budgétaires, la collectivité proposera 50 % de cette prime exceptionnelle.

- Possible reconduction de la Gipa (garantie individuelle du pouvoir d'achat) dans la FPT pour 2024 (en attente du décret).

Pour rappel, la Gipa vise à compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires dont le traitement indiciaire brut a évolué moins rapidement que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence donnée (4 ans). *(Pour information Coût 2023 : 18 000 €)*

### **Evolutions internes**

- Versement du Forfait mobilités durables

En application de la réglementation en vigueur la collectivité par délibération N° 2 du 11 octobre 2022 et dans la perspective d'encourager le recours à des modes de déplacements plus propres a ouvert la possibilité de participer aux frais de déplacement entre domicile et lieu de travail des agents municipaux (covoiturage, utilisation vélo, utilisation vae...). Versement sur le budget 2024 au regard du nombre de jours d'utilisation sur l'année 2023.

- **Ajustement en vertu de l'acte III du règlement particulier des avantages sociaux** (mis en place à partir de juillet 2022) :

Evolution de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE) de base (+25 €/mois) pour l'ensemble du personnel bénéficiaire. **(Estimation annuelle : 88 000 €)**

- Comme chaque année une attention particulière sera portée sur le recours aux heures supplémentaires, (conditions et occasions de leurs utilisations) dans une perspective de régulation et d'optimisation du temps de travail et de réduction du volume des HS.
- Prise en compte des flux entrées/sorties du personnel, connus à ce jour (recrutement/ droit à la retraite, mutation, disponibilité, détachement) en gardant le principe de vigilance sur l'évolution prévisionnelle des

effectifs avec l'objectif de maintenir la qualité du service public et la maîtrise de la masse salariale.

### **C- La dette**

La ville a poursuivi son désendettement depuis 2014 : de 42 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 26,97 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Concernant la dette spécifique au parking, nous poursuivons, quoiqu'il en soit, l'objectif de financer le remboursement de cette dette via les recettes tarifaires.

L'objectif pour cette année encore est de limiter le recours à l'emprunt pour 2 millions d'euros soit un montant inférieur au remboursement en capital de l'annuité (3,27 millions d'euros) afin de poursuivre le désendettement de la commune.

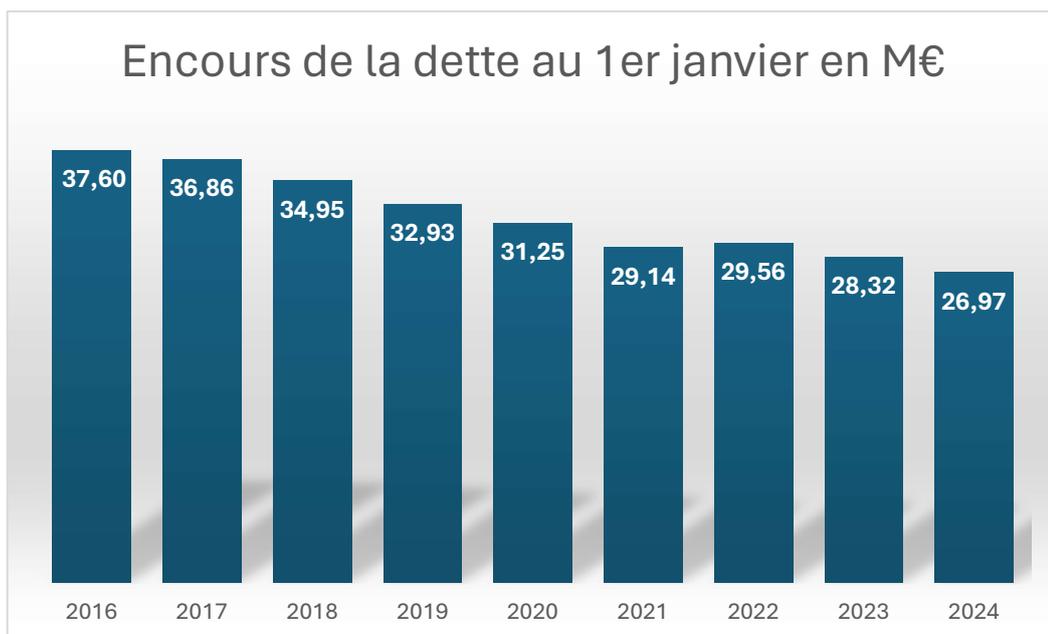


Tableau d'amortissement de l'encours de la dette :

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde

2024	26 971 770,48	4 145 537,35	802 889,12	2,99 %	2,89 %	3 342 648,23	4 145 537,35
2025	23 629 122,25	4 079 181,64	640 318,85	2,71 %	2,75 %	3 438 862,79	4 079 181,64
2026	20 190 259,46	4 002 059,05	519 103,73	2,61 %	2,66 %	3 482 955,32	4 002 059,05
2027	16 707 304,14	3 302 453,30	413 736,75	2,56 %	2,58 %	2 888 716,55	3 302 453,30
2028	13 818 587,59	2 616 015,02	339 546,48	2,58 %	2,54 %	2 276 468,54	2 616 015,02
2029	11 542 119,05	1 807 521,23	281 845,88	2,58 %	2,52 %	1 525 675,35	1 807 521,23
2030	10 016 443,70	1 588 308,86	243 802,09	2,58 %	2,51 %	1 344 506,77	1 588 308,86
2031	8 671 936,93	1 092 507,21	211 542,20	2,59 %	2,50 %	880 965,01	1 092 507,21
2032	7 790 971,92	1 085 280,05	192 317,79	2,63 %	2,53 %	892 962,26	1 085 280,05
2033	6 898 009,66	989 436,11	172 793,77	2,66 %	2,58 %	816 642,34	989 436,11
2034	6 081 367,32	978 594,94	153 564,58	2,70 %	2,61 %	825 030,36	978 594,94
2035	5 256 336,96	973 586,66	134 162,16	2,74 %	2,64 %	839 424,50	973 586,66
2036	4 416 912,46	968 391,67	114 146,12	2,82 %	2,69 %	854 245,55	968 391,67
2037	3 562 666,91	825 913,38	93 537,89	2,91 %	2,76 %	732 375,49	825 913,38
2038	2 830 291,42	733 078,59	77 191,65	3,03 %	2,89 %	655 886,94	733 078,59

2039	2 174 404,48	627 146,73	62 168,20	3,18 %	3,05 %	564 978,53	627 146,73
2040	1 609 425,95	527 619,42	48 454,84	3,33 %	3,25 %	479 164,58	527 619,42
2041	1 130 261,37	420 206,46	35 163,10	3,46 %	3,45 %	385 043,36	420 206,46
2042	745 218,01	242 321,48	22 762,02	3,40 %	3,52 %	219 559,46	242 321,48
2043	525 658,55	239 954,06	14 295,51	3,15 %	3,38 %	225 658,55	239 954,06
2044	300 000,00	87 992,00	7 992,00	2,97 %	2,99 %	80 000,00	87 992,00
2045	220 000,00	85 624,00	5 624,00	2,96 %	3,00 %	80 000,00	85 624,00
2046	140 000,00	83 256,00	3 256,00	2,96 %	3,00 %	80 000,00	83 256,00
2047	60 000,00	60 888,00	888,00	2,95 %	3,00 %	60 000,00	60 888,00



## **D- Opérations d'investissement**

En 2024 le budget sera prudent en termes d'investissement au vu des incertitudes sur les évolutions des prix à venir pour ne pas obérer les capacités financières de la collectivité (surcoût des marchés de travaux à anticiper

notamment) et vu les projections en matière de capacité d'autofinancement, les dépenses de fonctionnement augmentant plus fortement que les recettes de fonctionnement.

On retrouvera dans le budget 2024, comme chaque année, les enveloppes nécessaires :

- au renouvellement du matériel pour les services
- aux travaux de grosses réparations de bâtiment : couverture Centre d'informations des droits des femmes et de la famille (CIDFF), remplacement Centrale de traitement de l'air du centre culturel René Char, remplacement des radiateurs Hôtel de ville...
- aux travaux communaux de voirie : aménagement de sécurité sur l'abaissement de la vitesse en ville, panneaux Totem entrée de ville, aménagements PMR...

L'ensemble de ces crédits représente un montant de 2 000 000 €.

Le fonds vert intégrant le fonds friches notamment devra être sollicité pour maximiser les financements des opérations que la commune entend mettre en œuvre, c'est en ce sens que les opérations à inscrire au budget devront être prioritaires.

Parmi les principales opérations nouvelles qui devraient être inscrites au budget 2024, certaines participent à la transition écologique :

- Voie verte des Truyas 1<sup>ère</sup> tranche + études 2<sup>o</sup> tranche : 580 000 € - subventions Région et Etat attendues : 359 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation de la gendarmerie : 300 000 € -Subventions demandées : 175 000 €.
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Musée Gassendi 300 000 € - avance de subvention reçue en 2023 : 230 000 €.
- Maîtrise d'œuvre désimperméabilisation du parking du plan d'eau : 140 000 €
- Forêt comestible 450 000 € -subvention demandée 256 000 €
- Maîtrise d'œuvre zone partagée Gassendi Honnorat Bret Fontainiers : 120 000 €

Autres opérations à inscrire au budget 2024 :

- Enfouissement des points d'apport volontaires des déchets en centre-ville : 300 000 €- subvention Etat demandée de 93 332 €.
- Pump Track 200 000 €.

- Mur de soutènement du plan d'eau : 350 000 €
- Travaux route de Courbons : 250 000 €
- Travaux cimetièrre : 100 000 €

Devront aussi être réinscrits au BP 2024 la 2<sup>o</sup> fraction du fonds de concours pour la caserne du SDIS (167 000 €) ainsi que pour la participation aux travaux sur l'ancien cinéma le TOP à hauteur de 50 000 € ainsi que le potentiel remplacement à long terme du legs Mahoudeaux.

### **E- Le budget annexe du parking :**

L'objectif recherché dans le cadre de son fonctionnement est que les recettes d'exploitation couvrent les charges d'exploitation et le remboursement de l'annuité de la dette y compris celle souscrite en 2021. Cet objectif n'a pas été atteint et la subvention d'équilibre prévue au budget a été versée.

Une nouvelle politique tarifaire a été mise en place en avril 2023 afin de parvenir à l'équilibre de ce budget annexe. Une réflexion est en cours sur l'ensemble des stationnements y compris ceux de surface, intégrés pour leur part au budget général.

Pour l'année 2024 une subvention du budget général de 150 000 € est inscrite au budget. En effet depuis l'exercice 2023 l'activité de parking fait l'objet d'une taxation à la cotisation foncière des entreprises d'environ 30 000 € qui s'ajoute aux dépenses nécessaires au fonctionnement de l'équipement. Les recettes tarifaires ont progressé de 15 000 € environ par rapport à l'année 2022.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans la réglementation relative à l'élaboration du budget ; il est obligatoire et se fait en amont du budget.

Il a plusieurs vertus : il permet de regarder un peu en arrière, de voir comment le budget s'est comporté sur l'année écoulée ; il permet de regarder le contexte dans lequel s'inscrit la préparation de budget 2024 ainsi qu'un certain nombre d'orientations qui sont prises pour que ce budget réponde à un certain nombre d'objectifs.

On a un contexte national – vous avez le rapport sous les yeux – qui est assez inquiétant.

- Le poids des fluides continue d'être important, il le sera encore sur notre budget de fonctionnement de 2024. On a des fluctuations qui restent importantes. L'électricité a augmenté au 1<sup>er</sup> février de façon conséquente.
- Il y a aussi un ralentissement des économies ; le contexte international joue beaucoup. Les prévisions de l'Insee sont de 0,8 % en 2023 pour notre pays.

- L'inflation ralentit, mais conduit malgré tout à des conséquences sur les prix, des impacts directs, mais aussi indirects, notamment tout ce qui est des charges salariales et fiscales.
- Une hausse des taux d'intérêt. Je rappelle que l'emprunt qui a été souscrit par la commune de 2 millions d'euros pour 2023 a été souscrit à un taux fixe de 4,3 % qui était vraiment le meilleur taux qu'on a pu obtenir à la suite de la consultation menée par les services.

Au niveau de la loi de finances, on a quelques éléments un peu saillants.

- D'une part, une mise à jour des bases d'imposition de la fiscalité locale qui a été fixée à 3,9 %. C'est le rattrapage de l'inflation pour que les bases d'imposition permettent aux recettes fiscales de progresser en fonction de ce rattrapage d'inflation.
- Un certain nombre d'éléments sur l'énergie, le filet de sécurité, mais malheureusement pour nous, pour notre ville, cela n'a que très peu d'incidence. On attend encore des réponses d'ailleurs pour le fameux filet de sécurité.
- Un certain nombre d'éléments favorables, notamment le fonds vert qui a été abondé de 500 millions d'euros de plus par rapport à 2023. Il est passé de 2 milliards à 2,5 milliards ; c'est une bonne nouvelle. Cela veut dire qu'il remplit sa fonction de faire émerger des processus vertueux en matière de transition écologique et énergétique.
- Nous aurons bientôt – en tout cas, on y travaillera sans doute –, la possibilité, si nous le souhaitons, de publier un budget vert, comme une forme d'annexe, traduisant dans les chiffres, de façon concrète, l'impact du budget pour la transition écologique.

On va voir comment on peut le faire. Il faut le décider, mais c'est quelque chose de très intéressant qui prend la suite de tout le travail qui est fait depuis maintenant plus d'un an sur la transition écologique et énergétique dans notre ville. Je tiens à saluer aussi bien les élus que les services qui font ce travail. C'est un travail qui infuse aujourd'hui de façon importante au niveau des services et qui a des conséquences concrètes.

Je rappelle, sur la dépense énergétique, que le plan de sobriété en 2023 a permis d'économiser 10 % en termes de consommation, pas de coût, mais de consommation ; c'est quand même tout à fait appréciable et le travail doit se poursuivre.

La situation financière des communes s'est fragilisée avec ses hausses de coûts divers et variés, y compris d'ailleurs les frais de personnel. Malgré la revalorisation des bases qui a été exceptionnellement, en 2023, de 7,1 % – nos bases d'imposition ont été augmentées de 7,1 % –, il y a quand même eu un décrochage de la capacité du budget à financer l'investissement.

Des chiffres sont indiqués sur la situation financière de la ville, en milliers d'euros. Je veux souligner que la progression de 2 % des recettes réelles de fonctionnement, et même si ce n'est que 2 %, est une bonne nouvelle. C'est le résultat d'un certain nombre d'actions qui ont été menées sur la tarification ainsi que sur les locations. C'est aussi le résultat, s'agissant des impôts locaux, d'un travail qui a commencé en lien avec les services fiscaux pour travailler concrètement sur nos bases d'imposition. Nous avons essayé de comprendre, avec l'aide technique des services fiscaux, ce qui méritait d'être revu. Il y a eu des mesures qui ont été prises, qui ont produit un résultat assez appréciable ; c'est évoqué un peu plus loin dans le rapport.

Puis, s'agissant des dépenses, on a quand même une maîtrise des frais de personnel qui n'ont augmenté que de 2,4 % en 2023 quand les charges à caractère général ont progressé de 12,8 %. Bien sûr, c'est le résultat de la fluctuation et des coûts de fluides, carburants, etc.

Les recettes de fonctionnement ont bien progressé, je viens de le dire : tout ce qui est produits des services, stationnement, remboursement de frais. On a eu quand même un certain nombre de choses qui se sont améliorées. Cela continuera en 2024.

Au niveau des dotations de l'État, il y a une hausse légère, mais qui est principalement due au versement par l'Agence régionale de Santé du financement d'un poste de chargé de projet *e-learning* dont on parlera un peu plus tard dans le cours de cette séance.

Le niveau de recettes des loyers est en hausse du fait d'une bonne dynamique de location des salles, notamment de notre palais des congrès qui améliore son score de recettes grâce à un travail extrêmement conséquent fait par notre service culturel.

On a eu quelques recettes exceptionnelles, je ne vais pas m'y étendre.

Les dépenses de fonctionnement ont été impactées par l'inflation, par la dérive des fluides. On a malgré tout, comme je l'ai dit, maîtrisé les charges de personnel puisqu'il y a eu une progression qui a été maîtrisée.

On a augmenté les subventions versées au CCAS et au parking Gassendi, parce qu'il fallait faire face au surcoût lié à l'inflation, qui n'était pas compensé par d'autres recettes pour ces deux postes de budget.

De même, on a eu une hausse des subventions aux associations principalement due au fait qu'on a versé une subvention exceptionnelle de 100 000 euros pour le festival mondial du rugby amateur.

Enfin, il y a eu une augmentation de la contribution de la ville dans le cadre de la délégation de service public de la piscine, là aussi le résultat de la hausse des fluides.

Au niveau de la capacité d'autofinancement, la bonne nouvelle de 2023, c'est que notre capacité d'autofinancement s'est révélée à nouveau supérieure au simple besoin de remboursement du capital de la dette. On a non seulement autofinancé le remboursement du capital de la dette mais en plus, le budget a dégagé 530 000 euros d'autofinancement net. C'est une vraie bonne nouvelle parce qu'on pouvait légitimement s'inquiéter de la tenue du budget avec tout ce qui nous est tombé dessus au courant de l'année derrière.

Je rappelle que la capacité d'autofinancement nette de notre budget avait été déjà positive en 2022, à hauteur de 1,2 million d'euros. Non seulement nous avons financé le remboursement du capital de la dette, mais nous avons dégagé 1,2 million d'euros de plus pour financer les dépenses du budget d'investissement.

On aura investi, en 2023, 4,5 millions d'euros tout en limitant le recours à l'emprunt à 2 millions. Le solde, ce sont bien évidemment les subventions et l'autofinancement.

Au niveau de la projection des résultats de 2023 – vous avez vu tout un calcul un peu compliqué dans le document –, il faut retenir, s'agissant du budget de fonctionnement, que les recettes moins les dépenses dégagent un résultat positif de 4 505 452 euros.

La section d'investissement se termine de façon négative avec un besoin de financement de 1 023 400 euros.

Le résultat c'est donc 4 505 000 euros moins 1 023 000 euros, mais il faut ajouter à ces 1 023 000 euros, une somme de 53 418 euros qui est l'apurement de ce qu'on a appelé avec les services tout à l'heure « une vieillerie ».

Le compte 106-9 (anciennement M14) est une reprise de l'année 1997 d'excédents qui étaient inscrits dans ce compte, et qu'aujourd'hui, avec la nouvelle nomenclature comptable, nous devons apurer. Nous allons apurer ce compte 106-9 qui n'existe plus sur les dix années qui viennent à hauteur de 53 418,30 euros par an.

Du coup, le résultat cumulé d'investissement est de 1 076 818,38 euros.

Si on passe à 2024, plusieurs orientations.

Première orientation en matière de politiques publiques :

- Assurer la continuité même si on est dans un contexte d'inflation et de crise énergétique ;
- Maintenir l'ensemble des services en optimisant tout ce qu'on peut optimiser malgré le renchérissement des coûts ;
- Maintenir le programme d'investissement ;
- Poursuivre les investissements ;
- Poursuivre tous nos efforts engagés de sobriété énergétique et de transition écologique.

Au niveau de la stratégie financière, les principales orientations sont :

- Neutraliser, en 2024, la hausse annuelle des bases fiscales telle qu'elle a été décidée par la loi de finances (j'y reviendrai un peu plus tard) ;
- Maîtriser à nouveau, et comme cela a été le cas depuis ces dix dernières années, le recours à l'emprunt ;
- Optimiser tout ce qu'on peut optimiser en matière de recettes d'équipements, notamment en ayant recours au fonds vert ;
- Contenir, bien sûr, les dépenses de fonctionnement.

S'agissant de la section de fonctionnement, vous le savez, les recettes sont à 63 % des recettes fiscales. Nos bases d'imposition, ce que l'on appelle les valeurs locatives auxquelles est appliqué le taux d'imposition, sont revalorisées par la loi de finances pour 2024 à hauteur de 3,9 %. C'est-à-dire qu'une valeur locative qui était à 1 000 euros en 2023 passe à 1 039 euros en 2024.

Ce que nous souhaitons faire, et c'est vraiment la mesure la plus importante de ce budget 2024, c'est de compenser, pour le contribuable, la hausse de la base par une baisse du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin que le contribuable ne paie pas plus que ce qu'il a payé en 2023 ; donc essayer de faire en sorte que, pour le contribuable, la revalorisation des bases n'ait pas d'incidence sur sa cotisation.

Cette mesure représente, et cela sera affiné avec les services fiscaux, un effort du budget de près de 700 000 euros, c'est-à-dire que la ville renonce à 700 000 euros de recettes automatiques liées à la revalorisation des bases d'imposition. Bien évidemment, ces 700 000 euros, il faut les trouver par ailleurs.

On va continuer de faire progresser les produits des services et des domaines : la programmation du palais des congrès, les tarifs divers et variés en vigueur. On se dit qu'une hypothèse de 4 % de progression des recettes tarifaires est réaliste.

Il y a un certain nombre d'autres processus qui sont en cours – je ne m'étends pas dessus.

S'agissant des dotations, malheureusement, on aura une progression de certaines dotations, mais d'autres ne progresseront pas. On sera plutôt très prudent sur les dotations de l'État et se dire qu'on n'en aura pas autant qu'en 2023. Vous le voyez sur le tableau chiffré qui suit : on est à - 2 % s'agissant des dotations et participations.

En dépenses, le budget est construit essentiellement sur la base d'enveloppes contraintes. Il y a un travail très conséquent qui a été fait et je remercie tous les collègues élus dans leur délégation respective et les chefs de service qui ont joué le jeu. On a travaillé, dans le détail, sur l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement des services, et vraiment, cela a été un travail considérable.

Je pense que quand on présentera le budget 2024, on pourra y revenir de façon beaucoup plus concrète, avec des chiffres précis, pour montrer à quel point l'effort est fait pour nous permettre d'enclencher ce processus de baisse de la pression fiscale.

On a toujours une inflation en 2024, malheureusement. On a toujours une volatilité de certains cours. On a des hausses : l'électricité au 1<sup>er</sup> février – je l'ai dit –, donc il faut qu'on soit très prudent sur ce qui s'appelle les charges à caractère général.

À ces incertitudes nationales s'ajoutent de nouvelles incertitudes auxquelles on ne s'attendait pas notamment liées au sort du golf.

Nous estimons que le chapitre « charges à caractère général » pourrait subir une hausse de l'ordre de 11 %.

Les charges de personnel – là aussi, ce sera un peu exceptionnel – vont progresser de 5,2 %. On a l'attribution, au 1<sup>er</sup> janvier, à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, mais cela a été pareil pour la fonction publique hospitalière et la fonction publique de l'État, d'une hausse de 5 points d'indice ; c'est-à-dire que l'indice d'un agent qui était de 120 est passé à 125. Cela a été général pour l'ensemble des indices : +5 points, ce qui représente un coût non négligeable et cela explique ces 5,2 % de progression.

L'autre élément de progression de ces charges de personnel c'est le fait qu'un accord salarial passé pour le régime indemnitaire entre en vigueur progressivement : l'année 2023 était l'année 1 ; l'année 2024, c'est l'année 2 et l'année 2025 sera l'année 3. Après, il y a une revoyure qui permettra de continuer à travailler le sujet.

Nous n'aurons plus la subvention exceptionnelle pour le rugby amateur.

Au niveau des charges financières, dû au désendettement progressif, on a une légère baisse de ce poste de dépenses.

On met en place une provision spécifique pour pouvoir faire face, à terme, au rachat des locaux que l'établissement public foncier régional est actuellement en train d'acheter pour le compte de la commune dans le cadre du processus du centre ancien.

Cette provision est calculée en fonction de ce que coûtera, après les cinq années de la convention avec l'EPFR, le rachat de l'ensemble de ces bâtiments.

Il y a tout un développement sur les charges de personnel ; je ne vais pas m'étendre davantage dessus. Simplement vous dire que dans ce travail constant de la masse salariale, il y a, bien sûr, un travail qui se continue en permanence sur les heures supplémentaires. On a eu 15 371 heures supplémentaires en 2023.

Certaines de ces heures sont difficiles à travailler parce qu'elles correspondent à des permanences, des astreintes, des choses qui sont réglementairement obligatoires. Malgré tout, on continue à y travailler et là encore, je remercie la direction générale et les chefs de service de fournir des efforts là-dessus.

Le SMIC a été revalorisé et le sera sans doute encore dans le courant de l'année. Il y a une augmentation des charges patronales. On nous augmente la cotisation patronale pour la Caisse nationale de retraite à 31,65 % (elle était à 30,65 %), ce qui représente 65 000 euros de plus à donner cette année. Les décrets correspondants à cette augmentation des charges patronales sont parus. En 2024, on a la chance d'avoir une compensation par une baisse d'une autre cotisation ; l'une compense l'autre.

Le problème c'est que l'augmentation de la charge de la cotisation patronale de la Caisse nationale de retraite est pérenne et la compensation par la diminution de la cotisation maladie n'est que pour 2024 ; on ne sait pas s'il y aura une compensation en 2025.

Il y a cette prime de pouvoir d'achat qui relève d'un décret d'octobre 2023 sur laquelle on a travaillé avec les services et avec le comité social territorial jusqu'à il y a peu. Cette prime est facultative ; elle a été versée à l'ensemble des agents de l'État, des agents de la fonction publique hospitalière. Comme les collectivités locales s'administrent librement, c'est une décision de notre conseil municipal de l'attribuer ou non.

Compte tenu des contraintes budgétaires, il est très probable – et cela a été expliqué aux syndicats et au comité social territorial – qu'on ne pourra verser que 50 % de cette prime. Je rappelle qu'elle est plafonnée. Seuls les salaires en dessous de 3 000 euros bruts bénéficient de cette prime, c'est quand même presque la totalité des effectifs de la commune.

Concernant d'autres éléments internes comme le forfait mobilités durables – on en a parlé à plusieurs reprises ces deux dernières années –, je vous annonce qu'en 2024, en fonction de ce qui a pu être réuni comme éléments sur toute l'année 2023, 53 agents bénéficieront de ce forfait mobilités durables, ce qui représentera un coût total pour le budget d'environ 13 600 euros.

Les flux d'entrées et de sorties du personnel, évidemment, on les regarde de très près. À chaque fois qu'on parle du tableau des effectifs, on fait en sorte de veiller à ne pas augmenter les effectifs, sauf lorsque c'est une décision intrinsèque, comme cela sera le cas pour deux emplois qu'on pourra sans doute créer dans le cadre du budget cette année 2024.

Concernant la dette, le résultat du désendettement est constant depuis 2014. Le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 26 097 000 euros d'encours de dette ; 42 000 000 en 2014.

Pour les objectifs, encore une fois, en 2024, le recours à l'emprunt sera limité à 2 millions d'euros lorsque le capital de l'annuité à rembourser sera de 3,27 millions d'euros.

Avec 2 millions d'euros d'emprunt réalisé et 3,27 millions d'euros en capital remboursé, vous voyez que l'encours baissera de 1,27 million d'euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, nous devrions avoir le constat de cette baisse.

Vous avez le tableau d'extinction de la dette. Évidemment, ce tableau ne tient pas compte des emprunts à venir : les 2 millions d'euros d'emprunt qu'on réalisera en 2024 ne figurent pas dans ce tableau d'extinction de la dette. Il faudrait faire une prospective un peu différente pour – entre guillemets – que la « dégringolade » de l'encours soit moins rapide, puisque dans la réalité, il y a quand même un emprunt réalisé chaque année qui vient augmenter l'encours de la dette, même si le remboursement en capital est supérieur à cet emprunt.

Concernant les opérations d'investissement, il y a beaucoup d'incertitudes sur l'évolution des prix. Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais le volume des dépenses d'investissement des collectivités a été dynamique en 2023, mais cette dynamique n'est pas due au fait que les collectivités ont fait beaucoup plus de nouveaux projets ; elle est due au fait que les prix ont augmenté. Du coup, il a fallu faire face à des marchés plus importants que ce qui était prévu initialement : 9 % d'augmentation des budgets d'investissement, c'est essentiellement ce phénomène d'augmentation du coût des travaux, des coûts d'investissement liés à ces facteurs exogènes dont je parlais tout à l'heure.

On trouvera toutes les enveloppes dans le budget 2024 pour :

- Le renouvellement et les grosses réparations de bâtiments. Il y a, d'ailleurs, la poursuite du remplacement des radiateurs de l'hôtel de ville pour des radiateurs moins consommateurs en énergie.
- Les travaux communaux de voirie : la poursuite des mesures d'abaissement de la vitesse en ville, les aménagements pour les personnes à mobilité réduite, etc.,

2 millions d'euros sur ces éléments d'enveloppes récurrentes.

Puis, on a quand même, sur les investissements en propre, toute une série de programmes qui sont inscrits :

- Voie verte des Truyas qui a été réalisée. Il faudra payer cette année ; il y a des subventions importantes ;
- On poursuit les maîtrises d'œuvre pour préparer les travaux de rénovation énergétique des trois bâtiments d'habitation de la gendarmerie ;
- On poursuit les travaux de maîtrise d'œuvre pour les travaux du musée Gassendi. La ville a bénéficié d'une avance sur subvention de la part de la DRAC de 230 000 euros ;
- On a une maîtrise d'œuvre qui est lancée sur la désimperméabilisation du parking du plan d'eau ;
- On réalisera cette année la forêt comestible ;
- On continuera à travailler – ce sont des études assez lourdes, assez conséquentes – sur les trois axes : Gassendi, Honnorat, Bret et Fontainiers.

D'autres opérations à inscrire au budget :

- L'enfouissement de points d'apport volontaires. Ces enfouissements concernent essentiellement le centre-ville. Il y a toujours une discussion et une négociation

préalable avec l'architecte des Bâtiments de France, c'est pourquoi cela ne se fait que maintenant ;

- Le projet de pump track qui sortira cette année ; en tout cas, qui sera étudié et qu'on pourra programmer ;
- Cette problématique du mur de soutènement du plan d'eau qui est un mur de soutènement qui présentait un certain nombre de fragilités. Nous continuons de travailler sur ce sujet-là. Nous prévoyons de faire des investissements conséquents à hauteur de 350 000 euros ;
- Les travaux à la suite des intempéries sur la route de Courbons ;
- Des travaux au cimetière.

En 2024, nous aurons la deuxième partie, la deuxième fraction du fonds de concours pour la caserne du SDIS, soit la caserne de Digne : 167 000 euros.

Nous prévoyons aussi, sans doute dans le cadre de la délibération d'aide à l'investissement pour le programme du TOP, 50 000 euros de réalisation de cette subvention qui est de l'ordre de 250 000 euros au total.

Concernant le budget annexe du parking, on a toujours l'objectif d'améliorer les recettes. Elles s'améliorent, mais pas de façon suffisamment conséquente. On a toujours une subvention d'équilibre. Encore une fois, là aussi, les conséquences de la hausse des fluides ont impacté le budget de fonctionnement.

Une nouvelle politique tarifaire est en place depuis avril 2023 et commence à porter ses fruits, mais on continue d'y travailler. Le budget de 2024 intégrera une subvention d'équilibre de 150 000 euros.

La mauvaise surprise de 2023 c'est que l'on a eu à payer une taxe foncière de 30 000 euros pour le parking qui n'était plus payé, bien sûr, antérieurement puisqu'il était quasiment fermé.

Voilà pour cette présentation du débat d'orientation budgétaire et du contexte dans lequel s'inscrit notre projet de budget pour 2024.

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Trois interventions. On va vous écouter.

Madame MARGUERITTE, allez-y.

**Mme MARGUERITTE**.- Bonsoir, je souhaiterais revenir sur les heures supplémentaires, un peu comme je l'ai fait l'année dernière. Effectivement, cela a baissé. Cette fois-ci nous en sommes à 15 371 heures, ce qui représente à peu près neuf équivalents temps plein.

Je comprends – vous nous l'avez dit précédemment – que c'étaient effectivement des heures d'astreinte pour la plupart. Si ce sont des heures d'astreinte, cela veut dire que ce sont des heures qui se répètent. Est-ce qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, de recruter du personnel ? Est-ce que cela ne nous coûterait pas moins cher que des heures supplémentaires ? Parce que neuf équivalents temps plein, c'est quand même énorme sur la totalité des salariés.

Merci.

**Mme LE MAIRE**.- Posez toutes vos questions, Madame MARGUERITTE. C'est bon ?

**M. KUHN.**- Ce que je peux dire sur le sujet c'est qu'il y a une forme de complexité sur l'origine de ces heures supplémentaires. Il y en a qui sont vraiment dues à des aléas et il faut, à un moment, rappeler quelqu'un ; et il y en a qui sont récurrentes, en effet.

Dans le domaine des heures supplémentaires récurrentes, on travaille sur la transformation de ces heures supplémentaires en emploi, soit des emplois à temps partiel, soit des emplois à temps complet.

On travaille actuellement sur le recrutement d'un brigadier pour la Police municipale. Ce recrutement devra permettre de réduire le volume des heures supplémentaires de la Police municipale. Une fois que j'ai dit cela, ce n'est pas réglé, ce n'est pas fait, c'est un travail.

Dans le domaine des heures supplémentaires réalisées par les services... c'est moi qui les signe tous les mois : un paquet comme cela, donc je les vois passer ; je comprends d'où elles viennent, de quel service et quelles sont les circonstances, etc. À chaque fois, il y a un document qui explique. À travers cet exercice de signature qui est relativement fastidieux, je comprends effectivement que pour les services ce n'est pas toujours facile de dire : je n'ai pas recours aux heures supplémentaires.

Quelquefois, on est dans une situation où l'on doit faire face, on doit régler un problème sur la voirie ou sur un bâtiment. Il faut faire revenir quelqu'un et malheureusement, c'est le dimanche ou le samedi, et c'est en dehors de son travail, de ton son temps de travail réglementaire et cela devient des heures supplémentaires. Il n'empêche que le travail doit se poursuivre : vous l'avez remarqué, le volume d'heures baisse ; j'espère que l'on continuera de le faire baisser. Après, il y a une partie qui est incompressible qu'on n'arrivera plus à faire baisser.

En tout cas, je veux saluer la responsabilité des services sous la houlette du directeur général parce que ce sujet a été pris à bras-le-corps. Il ne l'était peut-être pas assez dans les années antérieures. On est dans cette contrainte aujourd'hui, on sait qu'on a un budget qui se contraint de plus en plus. Si on veut baisser la pression fiscale, si on veut baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut qu'on trouve des ressources durables dans le budget pour compenser la perte de recettes fiscales. C'est mathématique, il n'y a pas de secret. Vous avez raison. Chaque fois qu'on peut, on le transforme ; chaque fois qu'on peut, on l'évite, et même on le maîtrise. Après, c'est vraiment un travail très détaillé à réaliser avec les services tout au long de l'année.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur SÉJOURNÉ?

**M. SÉJOURNÉ.**- Dans ce débat d'orientation budgétaire, vous partez d'un contexte national marqué par des incertitudes inédites. Malheureusement, à gauche pour nous, les incertitudes ne sont pas inédites. On a une situation gouvernementale que l'on connaît, on a une situation climatique que l'on connaît et la volatilité des prix de l'énergie, pour nous, malheureusement durera, et c'est un contexte qui durera un certain temps.

On sait très bien que les trois mots des collectivités territoriales dans le contexte actuel mondial sont : sobriété, économie et rationaliser pour diminuer les dépenses. Une fois qu'on a dit cela, on n'a pas dit grand-chose : on a fixé des axes politiques simplement, et c'est important.

Vous nous parlez aussi un moment du fait qu'on pourra enfin voir, à Digne-les-Bains, la taxe foncière diminuer en taux, et c'est bien.

Cela fait 30 ans que des mairies de cette ville se sont engagées dans ce processus ; 30 ans pour arriver à cela. Il était temps que les Dignois voient leurs efforts récompensés parce que depuis 30 ans, les gestions inhérentes des municipalités passées – de droite, il faut le dire... eh bien, on pourra peut-être faire face, enfin, parce que depuis 30 ans, nous payons une taxe foncière plus élevée que dans le reste du département. Cet effort, je vous remercie de le prendre en compte parce que les Dignois en ont bien besoin.

Troisième chose : quand vous évoquez un peu la situation foncière de la ville aujourd'hui, vous avez dit qu'à un moment, ce sont vos recettes réelles de fonctionnement qui progressent. Elles ne progressent pas tant que cela : *grosso modo*, entre 2021 et 2022, il y a une progression de 1 540 euros, alors que les impôts locaux progressent de 1 300 euros environ. On voit bien que les recettes des impôts progressent beaucoup plus en pourcentage que le reste. Là, ce n'est qu'une petite nuance, mais qu'il fallait porter à la connaissance du public.

En ce qui concerne vos perspectives pour l'année à venir, ce qui m'inquiète un peu c'est qu'à un moment, il y a une petite dérive sur les dépenses de fonctionnement (+ 11 %) qui est en cours. Là, si on ne fait pas un travail important de rationalisation sur l'usage des bâtiments... on le voit ici, dans cet immeuble : il y a toujours une partie de l'ancien commissariat qui est vacante depuis plusieurs années. Là, on voit qu'il y a des pistes qui ne sont toujours pas utilisées, et c'est un peu dommage pour arriver à rentrer dans cette politique de sobriété ô combien nécessaire pour notre commune et les collectivités territoriales en général.

Concernant les frais du personnel, vous nous annoncez une hausse de 5 %. Quand un indice augmente de 5 points, ce n'est pas une augmentation de 5 %. En moyenne, cela fait beaucoup moins. J'ai été fonctionnaire, je sais ce que cela représente. Les indices qui sont inférieurs à 100, il n'y en a pas beaucoup dans la fonction publique ; c'est bien autre chose qui se passe aussi là-dessus.

Un moment, vous aviez un peu commencé à essayer de rationaliser avec l'agglomération, avec un certain nombre de services ; on voit quelques postes. Il y a peut-être là aussi un effort encore à continuer.

Pour le personnel, c'est bien : je suis d'accord avec vous, il faut maintenir la prime prévue à 50 %. Cette masse salariale, c'est aussi un impact assez fort sur notre commune. Je ne connais pas la pyramide des âges exacte de la commune, parce que c'est par rapport à elle qu'on voit si le GVT est ou non quelque chose qui pénalise la commune. Là-dessus, il ne faut pas se faire d'illusion : la situation est complexe et ne se résout pas en deux coups de cuillère à pot.

Une dernière chose – parce que je ne vais pas prendre une demi-heure, comme vous, pour présenter les choses – concernant les engagements que vous prenez en investissement.

Sur les investissements, j'en entends bien un certain nombre sur lequel je n'ai aucun souci. Il faut bien, aujourd'hui, réparer la route de Courbons, faire les travaux au cimetière. Mais est-il prioritaire de faire d'autres travaux comme la forêt comestible et la désimperméabilisation du parking du plan d'eau ? N'y a-t-il pas d'autres priorités ? Ce sont des choix politiques.

Il y a une chose que je n'ai jamais vue dans votre programme électoral, mais qu'on voit apparaître depuis quelque temps et qui est annoncée comme un simple projet qui devient maintenant une réalité : un pump track sur un terrain certes communal, mais mis à

disposition d'un établissement public d'enseignement général qui en a bien besoin pour ses élèves.

Je ne sais toujours pas si le conseil d'administration de cet établissement a été saisi de l'opération, et si la convention qui régit cette mise à disposition pour le collège entre la commune et le département est en cours de renégociation ou pas. Là-dessus, j'avais déjà évoqué la chose lorsque l'opération « Cœur de ville » avait été évoquée. On m'avait dit que ce n'est qu'un projet, cela ne va pas venir. Là, aujourd'hui, je peux vous dire que les parents d'élèves sont inquiets.

Voilà rapidement – parce qu'il ne faut pas s'éterniser, ce n'est qu'un rapport – quelques pistes. N'étant pas sûr que vous répondiez, je m'en tiendrai là.

**Mme LE MAIRE.**- Je crois que pour le pump track, vous avez posé une question et vous aurez votre réponse à la fin puisque vous avez aussi posé une question orale.

Je ne réponds pas à une question, mais je fais une remarque : oui, l'ancien commissariat, pour l'instant, n'est pas investi. Justement, quand vous nous dites qu'il faut faire des économies et réduire notre fonctionnement, etc., il n'est pas investi pour la simple et bonne raison que – oui, nous aimerions ! – nous avons évalué à 500 000 euros les travaux de réhabilitation de cet endroit. Cela fait partie de la bonne gestion de faire ce qu'on peut faire et ça, pour l'instant, cela reste un projet en suspens.

Je vous donne la parole.

**M. CHALVET.**- Merci.

Toutes mes excuses pour mon retard, j'étais retenu à l'hôpital. Je n'ai pas assisté aux insultes proférées par M. KUHN, mais je voudrais dire en préambule que je les trouve totalement inacceptables dans un système démocratique. Monsieur KUHN, quand vous insultez les élus de « Terre Dignoise », vous insultez l'ensemble des électeurs. C'est totalement inacceptable !

Je remercie...

**Mme LE MAIRE.**- Je vous arrête, Monsieur CHALVET.

**M. CHALVET.**- Non, vous ne m'arrêtez pas parce que...

**Mme LE MAIRE.**- Vous n'étiez pas là. Si vos collègues veulent répondre, c'est à eux de répondre. Je vous demande de revenir sur le sujet qui est le débat d'orientation budgétaire, s'il vous plaît.

**M. CHALVET.**- D'accord, je sais très bien que c'est enregistré et je voudrais dire que ces insultes...

**Mme LE MAIRE.**- Je vais vous enlever la parole si vous continuez.

**M. CHALVET.**- Non. D'accord ! C'est votre sens de la démocratie.

**Mme LE MAIRE.**- C'est le mien, maintenant.

**M. CHALVET.**- Il est très discutable. Quoi qu'il en soit...

**Mme LE MAIRE.**- Mais le vôtre n'est pas discutable ? Je vous demande de revenir sur le débat d'orientation budgétaire, sinon je vous donne un premier avertissement.

**M. CHALVET.**- Après un narratif caractéristique de votre autosatisfaction chronique...

**Mme LE MAIRE.**- C'est plutôt la vôtre ; votre ego, on le connaît.

**M. CHALVET.**-... nous développerons plus tard une analyse détaillée du budget.

Mais quelques remarques : effectivement, concernant le budget de la forêt comestible à 450 000 euros, je pense que même si l'idée est sympathique, elle est déraisonnable dans le contexte budgétaire actuel.

**Mme LE MAIRE.**- Ce sont nos choix politiques et vous voterez contre.

**M. CHALVET.**- Ce sont vos choix, oui, bien sûr, mais de toute manière, je pense qu'ils sont déraisonnables – même si vous demandez des subventions – au vu des nécessités prioritaires de la ville que j'ai déjà évoquées sur la propreté, la sécurité, la santé ; ça, c'est prioritaire.

Je pense que lorsque l'on a beaucoup déforesté comme vous l'avez fait, vous ne vous rachèterez pas en plantant des arbres qui, de surcroît, risquent de mourir, mais c'est un autre débat.

Il y a des problèmes aussi sanitaires, vous connaissez l'échinococcose...

**Mme LE MAIRE.**- Ce n'est pas vous qui vouliez qu'on plante des arbres ?

**M. CHALVET.**- Bon, peu importe ! Si, mais peut-être que là, c'est déraisonnable dans un contexte qui est plus idéologique que pratique.

La deuxième chose que je vois c'est effectivement, même si vous le mettez en budget annexe, toujours le boulet du parking qui nous coûte 150 000 euros ; c'est confirmé par rapport à notre discussion antérieure. C'est très dommageable parce que vous voyez que les erreurs antérieures continuent à se payer.

Puis, pour finir, je voudrais demander simplement et sans être polémique, toujours par rapport aux agressions dont nous sommes victimes : est-ce que les tracts qui ont circulé dans toutes les boîtes aux lettres de Digne à travers les commerçants, insultants à mon encontre et une fois de plus à l'encontre de « Terre Dignoise », à caractère politique, ont été payés par vos deniers ou seront payés par le contribuable dignois ? Parce qu'une fois de plus, dans l'équilibre budgétaire, je pense que c'est discutable.

**Mme LE MAIRE.**- Dans ces cas-là, ne déclenchez pas des foudres qui sont sans queue ni tête.

Je vous demande de prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire et du débat qui a eu lieu.

LA DÉLIBÉRATION N° 2, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je vous propose de passer au rapport d'activité de Provence Alpes Agglomération pour l'année 2022.

□□□□

### **03- RAPPORT D'ACTIVITE DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément à la réglementation en vigueur, je porte à votre connaissance le rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Compte tenu de la quantité de documents à dupliquer, le rapport vous est transmis par voie dématérialisée.

◆◆◆

M. KUHN.- Il n'y a pas grand-chose à dire, sauf à souligner – c'est le rapport de 2022 – que ce rapport comporte énormément d'informations.

Il s'agit, pour notre conseil municipal, de prendre acte de la remise de ce rapport que, bien sûr, chacun d'entre vous pourra approfondir à loisir.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions sur ce rapport d'activité ? [*Pas d'interventions*]

Nous prenons acte que ce rapport a été soumis aux élus.

LA DÉLIBÉRATION N° 3, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

□□□□

### **04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (procédures de recrutement / postes vacants) et des évolutions de carrière des agents liés notamment aux possibilités d'avancements et de stagiérisation il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
<b>C</b>	Adjoint technique	3	1
	Adjoint technique principal de 2eme classe		2
	Agent de maitrise		1
	Agent de maitrise principal		1
	Adjoint administratif	1	
	Adjoint du patrimoine	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Ceci étant exposé il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Voilà un exercice qui vient régulièrement devant notre conseil municipal : il s'agit de créer des postes pour permettre essentiellement des recrutements, des avancements. Là, il s'agit d'avancements de passage sur des emplois de stagiaires pour un certain nombre d'agents, et en face des suppressions.

Vous voyez que c'est un jeu à somme nulle qui vous est proposé de manière à constater que les effectifs, en réalité, n'augmentent pas. On fait uniquement en sorte de pouvoir laisser les agents avancer dans leur carrière ou être nommés sur des emplois permanents.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des interventions sur les effectifs communaux ?  
[Pas d'interventions]

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 4, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



#### **05 - TITRES RESTAURANT : REVERSEMENT A L'A.S.C.P.C.I**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des Titres restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres restaurant pour la ville de Digne les Bains.

En application des articles L 3262-5, R 3262-13 et R 3262-14 du Code du Travail, le groupe Edenred France (titres « tickets restaurant ») vient de reverser à la commune la somme de **4 951,00 euros**.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2022, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente, au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R 3262-14 du code du Travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire procéder au reversement de ces **4 951,00 euros**, auprès de l'Amicale Sportive et Culturelle du Personnel Communal et Intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains (A.S.C.P.C.I).



**M. KUHN.**- C'est aussi un sujet qui revient chaque année. Nos agents bénéficient de titres-restaurant. Un prestataire est choisi dans le cadre d'un appel d'offres ; il s'agit de la société Edenred auquel la commune commande les titres-restaurant qui sont ensuite remis aux agents (les agents ont un reste à charge).

À la fin de l'année, un bilan est fait. Il se trouve que les titres-restaurant n'ont pas tous été utilisés. Le prestataire reverse à la commune le solde résiduel, à savoir ici : 4 951 euros.

Dans le cadre des dispositions du Code du travail, chaque année, il est proposé au conseil municipal de reverser cette somme aux œuvres sociales du personnel de la collectivité, en l'occurrence à notre amicale sportive et culturelle du personnel communal et intergénérationnel de la ville de Digne-les-Bains, l'A.S.C.P.C.I.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui.

**M. SÉJOURNÉ.**- Mon interrogation est simple : est-ce considéré comme une subvention ? Auquel cas, est-ce que cela fait dépasser le plafond des 5 000 euros qui, quelque part, fait que cette association est soumise au contrôle qu'on vient de voir à la suite du rapport sur le travail de la Cour des comptes ? Comment ce contrôle sera-t-il fait ? Puisque je n'ai toujours pas obtenu de réponse à cette question ? Je ne pense pas que le travail pourra être fait par des employés communaux sur une association du personnel communal.

**Mme LE MAIRE.**- C'est un reversement obligatoire.

**M. SÉJOURNÉ.**- D'accord.

Le reste de ma question reste valable : comment va-t-on contrôler cette association ? Par le personnel communal [inaudible] ? C'est pour cela que je reviens sur cette question de base à laquelle on ne répond pas, allez savoir pourquoi...

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? [*Pas d'autres interventions*]

Nous passons au vote.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>
--

□□□□

#### **06 - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR - MEDIATEUR SOCIAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT AIDE D'ADULTE RELAIS**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Installés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy), les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) n'avaient pas été revus pendant dix ans. C'est désormais chose faite puisque depuis le 1er janvier 2024, et pour la période 2024 -2030, une nouvelle carte de ces QPV, désormais au nombre de 1 362 s'impose en France.

A ce titre, le décret 2023 1314 du 28 décembre 2023 est venu, non seulement confirmer le classement déjà existant du quartier Pigeonnier en QPV, mais aussi valider, après un passage devant l'agence nationale de cohésion des territoires et en comité interministériel, un périmètre élargi avec un contour

englobant désormais une partie du centre-ville au secteur Pigeonnier (estimation de 2 200 habitants).

Pour rappel, déterminés principalement au regard d'indicateurs défavorables en termes de revenu des ménages, notamment par le décrochage des revenus des habitants du QPV par rapport aux revenus du reste de la commune et aux revenus de la France métropolitaine, ce classement en QPV permet d'engager au travers de la signature d'un contrat de ville, une politique partenariale, Etat/ ville/tissu associatif/citoyens, avec pour ambitions fortes :

- la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines
- et, l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants,

Objectifs poursuivis grâce à l'animation et la médiation sociale qui est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

En considération de l'existence d'un QPV, la ville de Digne les Bains en sa qualité de collectivité territoriale est éligible au dispositif adulte relais, destiné à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au regard de différentes problématiques identifiées sur le secteur prédéfini, la Ville au travers de son CCAS a sollicité l'Etat pour envisager un conventionnement adulte-relais.

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999 et repris désormais dans le code du travail, le contrat adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

- **Les bénéficiaires :**
  - Doivent être âgés de 26 ans au moins ;
  - Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé qui devra être rompu ;
  - Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.
- **Les missions confiées aux adultes-relais consistent notamment à :**

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
  - Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
  - Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
  - Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations,
  - Renforcer la fonction parentale,
  - Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
  - Faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
  - Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.
- Etc.

- **La création et le conventionnement :**

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État.

La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail. Aucune embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

- **La rémunération et l'aide financière de l'Etat**

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé.

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein se situe aux alentours de 22 555 €. Ce montant est revalorisé annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

Cet adulte-relais sera rattaché au Centre communal d'action sociale et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

L'apport de cet agent sera d'autant plus appréciable que ses activités et missions s'inscriront aussi et pour partie dans la poursuite d'une initiative locale du CCAS avec le projet visant à la mise en place d'un centre social venant renforcer le site d'animation sociale déjà existant, installé sur le quartier du Pigeonnier. La création du poste d'animateur/médiateur aura tout son sens.

- **Finalité du poste**

Ainsi, l'emploi d'adulte-relais sera destiné principalement à développer de l'animation sociale prioritairement au sein du centre ancien, en lien avec les services municipaux, les acteurs associatifs dignois et les autres quartiers de la ville, accompagner les habitants vers les dispositifs de droits commun, favoriser le développement d'actions d'accompagnement vers l'éducation, la formation, et assurer des missions de médiation.

**Ceci étant exposé, il est donc proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser la création d'un emploi d'animateur/médiateur social dans le cadre du dispositif adultes-relais
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente avec l'Etat représenté par le préfet du département des Alpes de Haute Provence
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au recrutement.  
(Sur la base d'un emploi à temps complet /35 heures hebdomadaires pour une durée de 14 mois renouvelable par expresse reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder 36 mois et une rémunération afférente à l'indice brut correspondant au traitement minimum de la fonction publique)
- D'inscrire les crédits correspondants au(x) budgets(s) primitifs(s).

- De modifier le tableau des effectifs communaux en conséquence.



**M. KUHN.**- Je compte sur ma collègue Marie-José SERY pour m'épauler le cas échéant.

Nous sommes dans le cadre des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cela a été reconduit notamment pour la ville de Digne-les-Bains, mais pour beaucoup de villes dans notre pays.

Au regard de ce programme QPV, il nous est possible de bénéficier de crédits pour financer un poste d'adulte-relais.

Cet adulte-relais a un travail, des missions essentiellement de médiation sociale et culturelle de proximité envers toute une série de personnes qui habitent dans ce quartier prioritaire de la ville.

Les missions seront :

- Accueillir, écouter, exercer des activités qui concourent au lien social ;
- Informer les habitants, les aider dans leurs démarches ;
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers ;
- Améliorer et préserver le cadre de vie, un dialogue intergénérationnel également ;
- Renforcer la fonction parentale ;
- Gérer des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation, par le dialogue ;
- Faciliter, accompagner, renforcer la fonction parentale ;
- Renforcer la vie associative, etc.

On est dans le cadre d'une convention avec la collectivité qui sera l'employeur et l'État. Cette convention comporte une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de cet adulte-relais. Elle est signée pour un maximum de trois années.

L'aide financière de l'État ne peut être inférieure au SMIC ; c'est une aide forfaitaire annuelle qui se chiffrera *a priori* à la somme de 22 555 euros, revalorisée chaque année proportionnellement à l'évolution du SMIC.

Le poste qu'il est proposé de créer représente globalement un budget de 23 000 euros ; il est presque financé à 100 % par l'aide financière de l'État.

Développer l'animation sociale dans le centre ancien en lien avec les services municipaux, les acteurs associatifs, accompagner les habitants, favoriser le développement d'actions d'accompagnement vers l'éducation, la formation, des missions de médiation, etc., voilà la finalité de ce poste.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la création d'un emploi d'animateur médiateur social dans le cadre du dispositif adulte-relais ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente avec l'État, représenté par le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au recrutement (sur la base d'un emploi à temps complet/35 heures hebdomadaires pour une durée de 14 mois renouvelable, par expresse reconduction pour une durée maximale qui ne pourra excéder 36 mois, et une rémunération afférente à l'indice brut correspondant au traitement minimum de la fonction publique) ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- De modifier le tableau des effectifs communaux en conséquence.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui.

**M. SÉJOURNÉ.**- Je vous félicite de cette création de poste, elle était nécessaire et elle arrive enfin. C'est une bonne chose que, par moments, cette politique de la ville arrive à toucher ce quartier qui est aussi très sensible au niveau de la pauvreté.

J'ai bien compris que ce poste était financé au niveau budgétaire. On fait aussi référence à une antenne d'écoute et de médiation en centre ancien. Cela va aussi générer des frais. Qu'est-ce qui est prévu à ce niveau-là ? Et où se situera ce poste d'antenne d'écoute et de médiation ? Est-ce qu'on jumelle avec d'autres équipements municipaux, etc. ?

**Mme SERY.**- Ce centre social va se trouver rue Pied de Ville. On a trouvé un petit local qui sera en location et c'est le CCAS qui prend en charge la location qui n'est pas très élevée.

**Mme LE MAIRE.**- D'autres interventions ? *[Pas d'autres interventions]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 6, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

□□□□

## **07 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE PROJET « E-LEARNING » SANTE**

**Monsieur Francis KUHN rapporte :**

Dans le cadre d'un appel à projet la commune de Digne les Bains a été sélectionnée en 2021 afin de créer et développer sur son territoire un « campus connecté »

Pour rappel, portés par une collectivité territoriale, en partenariat avec une université partenaire et en lien avec le rectorat et les acteurs locaux de l'éducation, le campus connecté se positionne comme un véritable tiers-lieu de l'enseignement supérieur, innovant et collaboratif, offrant à tout apprenant la possibilité de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite.

Répondant aux grands principes du dispositif, le campus connecté du territoire dignois, lieu de travail individuel et collectif, est animé au quotidien par des tuteurs en charge du suivi individualisé et de l'accompagnement méthodologique des étudiants, en lien avec les responsables pédagogiques de l'université de référence (AMU) et des universités à distance.

Les formations proposées sont très variées : BTS, DUT, licences, masters, certifications. Plus généralement, toutes les formations à distance proposées par les universités françaises (plus de 600 dans 37 universités, ainsi que par le CNED ou le CNAM).

Afin de mener à bien la mise en œuvre et le développement de ce dispositif, le conseil municipal a autorisé par sa délibération n° 18 du 26 janvier 2021 la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet avec une fonction de coordonnateur animateur du campus connecté.

Aujourd'hui, dans la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé, l'agence régionale de santé peut financer des actions relatives à la formation pour un public dit empêché ou à mobilité contrainte du fait de l'éloignement des centres universitaires, pour accéder soit en formation initiale à certains métiers du soin soit en formation continue pour les praticiens diplômés qui souhaitent parfaire leurs compétences sans compromettre l'exercice de leur métier et la réception des patients.

Ainsi, l'apprentissage en ligne et en distanciel ou e Learning, modalité complémentaire qui est à développer pour les Alpes de Haute Provence (notamment pour la licence 1 des études de médecine, pour les formations d'infirmiers, puéricultrices, manipulateurs radios etc...) est une réponse à cette problématique.

En définitive s'appuyer sur le dispositif existant du campus connecté est une opportunité pour développer des filières santé, action de développement également portée par l'éducation nationale.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (relevant de l'article 3 II de la loi 84 53 et du décret 2020 172 du 27/2/2020) qui permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (durée minimale d'un an et maximale de 6 ans) pour répondre à un besoin temporaire d'activité, et le recrutement d'un chargé d'ingénierie de projet en capacité de faire le lien entre la ville de Digne les Bains, l'ARS et les universités afin de créer des filières de formation initiale « métiers du soin » et créer une offre de formation continue pour les professionnels de santé en s'appuyant sur les outils d'e-learning.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de compétences, (administratif, éducation, santé ou en qualité de chargé de missions) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les coûts salariaux seront compensés grâce à des crédits d'Etat et plus particulièrement au fonds d'intervention régional (FIR) au service de la stratégie de santé et pour des actions contribuant à la transformation du système de santé.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé de vous prononcer sur :**

- La création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- De dire que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un contrat de projet.
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents et contrats y afférents.
- D'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter tous les financements possibles et à signer les conventions s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

◆◆◆

**M. KUHN**.- On continue notre processus d'innovation dans le cadre du campus connecté.

Je voudrais juste rappeler que le campus connecté est une démarche labellisée par le ministère de l'Enseignement supérieur. C'est un budget, dans le cadre du programme des investissements d'avenir, de 300 000 euros, délégué par la Banque des territoires. Cela nous permettra de financer un poste de coordinateur pour la durée de la convention PIA, soit cinq ans. Cela nous permet de financer du matériel, de l'accompagnement pour les étudiants et donc d'offrir un accès à de la formation en distanciel dans toute une série d'universités dans notre pays (formations en distanciel présentes sur le site Parcoursup).

Le travail qu'on a engagé depuis un an avec les services de l'éducation de la ville et avec le rectorat nous conduits à travailler aujourd'hui sur la pérennisation de ce campus connecté.

Nous avons un premier dispositif, proposé ce soir, qui est de créer un poste de chargé de projet en matière de *e-learning*. Nous avons travaillé sur ce sujet avec l'Agence régionale de Santé qui dispose, dans le cadre de la stratégie régionale de santé, de crédits pour soutenir des mesures destinées à modifier, à transformer le système de santé.

En l'occurrence, ce qui est proposé au travers de la création de ce poste de chargé de mission, c'est de développer un certain nombre de formations dans un volet numérique en distanciel, pour, dans notre département, offrir aux étudiants la possibilité de suivre des formations de spécialisation pour les infirmiers, par exemple les infirmières en pratiques avancées ; il y aura une formation à distance pour cela. Puériculture, manipulateur radio, la première année de licence de médecine sont toute une série d'axes de travail que le campus connecté va développer en lien avec l'Agence régionale de Santé.

Il s'agit d'un poste qui est très spécialisé, vous l'avez compris ; c'est quelqu'un qui doit avoir des compétences particulières en matière de développement de systèmes pédagogiques et notamment de systèmes pédagogiques qui font appel au numérique. Le poste est financé à 100 % par l'Agence régionale de Santé.

La subvention correspondante à hauteur de 60 000 euros a déjà été versée en décembre ; elle est dans les comptes de 2023.

Je précise que le fonds d'intervention régional mobilisé par l'ARS est un fonds pérenne, c'est-à-dire qu'on pourra le resolliciter en 2025, 2026, etc.

Il vous est proposé :

- De créer cet emploi non permanent relevant de la catégorie B (cadre intermédiaire), à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- De dire que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un contrat de projet ; c'est déjà le cas du coordinateur du Campus connecté, c'est également un contrat de projet ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents et contrats y afférents ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter tous les financements possibles, signer les conventions s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, allez-y.

**M. SÉJOURNÉ.**- Je me félicite de la création de ce poste. J'aimerais simplement savoir où il sera affecté, où il travaillera et qui prendra en charge les coûts. Est-ce qu'il sera sur l'ESPÉ ?

**Mme LE MAIRE.**- Je crois qu'en fait, dans cette délibération, il vous a tout expliqué ; donc relisez la délibération.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? *[Pas d'autres interventions]*

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 7, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

□□□□

**08 - RECRUTEMENT D'UN AGENT PUBLIC DE CATEGORIE A SUR UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN RESEAUX ET SYSTEMES INFORMATIQUES**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La collectivité, suite à la vacance du poste (agent ayant fait valoir ses droits à la retraite) technicien réseaux et systèmes informatiques au service de la direction des services informatiques, a entamé une procédure de recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir à cette vacance qui, au final, a été infructueuse.

La réglementation prévoit que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel.

Ainsi, la collectivité, en application du Code général de la fonction Publique et du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels qui *autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi*, prévoit le recrutement d'agent technicien réseaux et systèmes informatiques dans ce cadre.

La nature et la technicité des fonctions de technicien réseaux et systèmes informatiques, qui participera

- A l'exploitation et la maintenance des équipements
- La garantie de la sécurité, qualité et disponibilité du réseau
- La gestion des incidents d'exploitations
- L'aide et l'accompagnement des utilisateurs
- L'installation, la gestion et le suivi des équipements informatiques,

Et l'impossibilité de recruter un fonctionnaire, justifient le recours à un recrutement dans le cadre contractuel.

Le niveau de recrutement correspondant est celui d'un agent titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine de compétence de l'informatique et des réseaux.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille du cadre d'emploi des ingénieurs avec un régime indemnitaire conforme au règlement intérieur du régime indemnitaire municipal.

La durée de l'engagement selon les dispositions de la réglementation ne peut dépasser une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

**Ceci étant exposé il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'autoriser, suite à l'infructuosité de recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur un poste permanent, pour occuper les missions de technicien réseaux et systèmes informatiques rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs à raison de 35 heures hebdomadaires**
- **D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,**
- **De préciser que les crédits sont inscrits au budget en cours.**

♦♦♦

M. KUHN.- Là, on arrive au bout d'un long chemin. Cela fait deux ans qu'un des collaborateurs de notre DSI est parti à la retraite, M. GONCALVES, et cela fait deux ans qu'on essaie de recruter quelqu'un pour renforcer l'équipe. Il y a eu des procédures, des entretiens, des jurys, et cela n'a pas fonctionné.

Là, on a abandonné complètement l'idée de recruter un agent titulaire de la fonction publique territoriale, puisqu'on n'a pas de candidature, en tout cas pas avec les compétences requises. On a, c'est ce qui vous est proposé ce soir, prévu de recruter quelqu'un dans le cadre d'un emploi d'agent contractuel pour occuper cet emploi permanent de technicien réseaux et systèmes informatiques de notre ville.

Il s'agit d'exploitation et de maintenance des équipements ; de garantie de sécurité et de qualité disponibilité du réseau ; de gestion des incidents d'exploitation ; d'être en support auprès des utilisateurs (il y a de la demande de support) ; d'installer et de gérer des équipements informatiques.

C'est quelque chose qui est assez spécialisé avec un focus qui sera mis sur tout ce qui est cybersécurité parce qu'aujourd'hui, on a vraiment besoin de renforcer ce volet-là pour protéger les données.

Le niveau de rémunération est celui de l'emploi des ingénieurs – ce qui était le cas de M. GONCALVES – avec le régime indemnitaire correspondant.

Il vous est proposé :

- D'autoriser, suite à l'infirmité de recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur un poste permanent pour occuper les missions de technicien réseaux et systèmes informatiques rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les documents afférents ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget en cours.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
--

□□□□

**09 - ACCUEIL D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION/VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Selon le principe de mutualisation d'agents qualifiés détenant des connaissances et un savoir-faire particulier, entre la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération est inscrite à l'ordre du jour une nouvelle proposition de mise à disposition à titre payant.

Ainsi afin de pouvoir assurer la continuité des missions et activités relatives à la recherche des subventions éligibles et des financements adaptés pour les projets d'investissement et de fonctionnement de la Ville, la commune s'apprête à bénéficier du concours d'un agent communautaire de Provence Alpes Agglomération, qualifié dans le domaine.

Une convention sera établie entre la communauté d'agglomération et la ville de Digne-les-Bains comme à l'accoutumée.

Le coût de cet agent fera l'objet d'un remboursement de la part de la ville de Digne-les-Bains dont l'intervention est prévue à hauteur de 20 % de son temps de travail (1 jour par semaine) sur une période de 6 mois (renouvelable éventuellement 1 fois) ce qui représente, un montant estimé à 4 698 € chargé.

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emploi	Quotité	Durée

PAA	Ville de Digne-les-Bains	Rédacteur	20 %	Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 août 2024
-----	--------------------------	-----------	------	---

**Ceci étant exposé il vous est demandé**

- **De vous prononcer favorablement sur le principe de cette mise à disposition et de l'accueil à titre onéreux d'un fonctionnaire (grade rédacteur) de Provence Alpes Agglomération chargé de participer à la recherche de financements et de subventions.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget et autoriser le remboursement des coûts inhérents à ces missions,**
- **D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.**

♦♦♦

**M. KUHN.**- Voilà une proposition qui s'inscrit dans les bonnes relations entre la ville et la communauté d'agglomération sur un principe de mutualisation. Il se trouve qu'actuellement, au niveau de la mairie et de la ville, nous avons une difficulté pour travailler de façon conséquente, comme c'était le cas jusqu'à il y a peu, sur tout ce qui est recherche de financements et subventions.

La communauté d'agglomération accepte de partager, avec la commune, un agent dont c'est le profil au sein de l'agglomération sur un temps de travail de 20 % (un jour par semaine), sur une période de 6 mois, ce qui représente un budget estimé à 4 698 euros.

On parle d'une durée qui serait du 1<sup>er</sup> mars au 30 août 2024.

Il vous est demandé :

- De vous prononcer favorablement sur le principe de cette mise à disposition et de l'accueil, à titre onéreux, d'un fonctionnaire au grade de rédacteur de Provence Alpes Agglomération chargé de participer à la recherche de financements et de subventions ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget et autoriser le remboursement des coûts inhérents à ces missions ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>
--

Merci, Francis.

Je donne la parole à Céline OGGERO-BAKRI qui va vous présenter deux délibérations et ensuite, nous définirons ensemble les organisations. La première est la commission d'appel d'offres à caractère permanent, réélection des membres. La deuxième est la commission de délégation de service public à caractère permanent, réélection des membres.



## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **10 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE A CARACTERE PERMANENT - REELECTION DES MEMBRES**

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Par la délibération n° 11 du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et à fixer au 12 janvier 2024 la date limite de dépôt des listes.

Les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoient, pour une commune de 3 500 habitants et plus, que la commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal doit donc procéder aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation de la CAO dans le cadre d'un scrutin secret.

Je vous propose donc de procéder dans le cadre d'un scrutin secret à ces opérations électorales d'élections des membres de la CAO.



**Mme OGGERO-BAKRI.**- Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous.

Lors du dernier conseil municipal, nous avons approuvé l'organisation des élections pour les deux commissions que Mme le Maire vient de citer.

Il s'agit de procéder aux élections des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Ces opérations électorales doivent se dérouler dans le cadre d'un scrutin secret.

Les différentes listes sont les suivantes :

Pour le groupe « Ambition pour Digne-les-Bains »

Titulaires : M. BLANC, M. MOULARD, M. SANCHEZ, Mme THIEBLEMONT.

Suppléants : Mme SERY, M. PEREIRA, M. ESTEVE, M. PIERI.

Pour le groupe « Terre Dignoise »

Titulaire : Mme HONNORAT.

Suppléante : Mme PAIRE.

Pour le groupe « Digne avant tout »

Titulaire : Mme MARGUERITTE.

Suppléante : Mme SAMB.



## **11 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT - REELECTION DES MEMBRES**

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Par la délibération n° 12 du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public (CDSP) et à fixer au 12 janvier 2024 la date limite de dépôt des listes.

La CDSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit donc procéder aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation dans le cadre d'un scrutin secret.

Je vous propose donc de procéder dans le cadre d'un scrutin secret à ces opérations électorales d'élections des membres de la CDSP.



**Mme OGGERO-BAKRI.**- Pour la commission de délégation de service public, les listes sont les mêmes, si ce n'est une petite différence pour le groupe « Digne avant tout » où la titulaire sera Mme SAMB et la suppléante Mme MARGUERITTE.

Il nous faut désigner quatre assesseurs, soit deux pour l'élection de la CAO, et deux pour la commission de délégation de service public.

**Mme LE MAIRE.**- Alors, la question que je vous pose c'est : êtes-vous favorables au fait que nous portions les deux scrutins en même temps, d'une part la CAO et d'autre part l'autre commission pour ne pas le faire deux fois de suite ? Êtes-vous d'accord ? D'un côté, on vote pour la CAO et de l'autre pour l'autre commission ; on vote deux fois, bien évidemment, avec la nuance.

On va procéder au vote.

Comment cela se passe-t-il pour les assesseurs ? Est-ce qu'il y a des volontaires pour être assesseurs ? Matthieu et Mme PAIRE.

Il me faut deux autres assesseurs...

Bernard et Mme TSALAMLAL.

Je demande aux assesseurs de monter de part et d'autre à la tribune. Mme Bizot va vous installer, et pour ma part, je vais vous appeler. Vous allez passer à droite pour voter et après, vous irez voter à gauche. Vous rejoindrez votre place. Vous faites les deux votes à la suite l'un de l'autre, aussi bien pour la CAO que la commission de la DSP.

*(Les assesseurs s'installent pour la vérification des votes).*

*(Il est procédé aux deux votes).*

**Mme LE MAIRE.**- Prenez place, je vais vous donner les résultats.

Pour la commission d'appel d'offres, il y a eu 32 conseillers présents, Marie-Claude PAIRE et Matthieu ESTEVE comme assesseurs.

Pour la liste « Terre Dignoise », on a Michelle HONNORAT en titulaire et Mme Marie-Claude PAIRE en suppléante.

Pour la liste « Ambition pour Digne-les-Bains », on a Michel BLANC, Damien MOULARD et Pierre SANCHEZ en titulaires et en suppléants, Marie-José SERY, Georges Pereira et Matthieu ESTEVE.

Pour la liste « Digne avant tout », on a Françoise Margueritte en titulaire et Clémence SAMB en suppléante.

Pour la commission de DSP, on a pour la liste « Terre Dignoise », Mme HONNORAT en titulaire et Marie-Claude PAIRE en suppléante.

Pour la liste « Ambition pour Digne-les-Bains » : Michel BLANC, Damien MOULARD, Pierre SANCHEZ en titulaires. Marie-José SERY, Georges Pereira et Matthieu ESTEVE en suppléants.

Pour la liste « Digne avant tout », on a Mme SAMB en titulaire et Mme MARGUERITTE en suppléante.

Je vous propose de passer maintenant, avec Francis KUHN, au protocole transactionnel tripartite, contentieux du parking Gassendi.

□□□□

## **12 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL TRIPARTITE - CONTENTIEUX DU PARKING GASSENDI**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par une requête en référé déposée auprès du Tribunal administratif de Marseille le 5 octobre 2021, la Ville de Digne-les-Bains a demandé au juge de prescrire une expertise portant sur les désordres affectant le parking souterrain Gassendi pour déterminer l'origine et les causes des décollements, bullages et autres dégradations du revêtement du sol du niveau -2.

L'expert désigné par le tribunal a ainsi rendu son rapport définitif le 20 mars 2023 et conclut, concernant les responsabilités des désordres, que la maîtrise d'œuvre, le cabinet SEBA EXPERTS, a fait modifier le niveau du fil d'eau du pompage prévu au dossier de conception, sans en mesurer les conséquences. La maîtrise d'œuvre est donc responsable à 100 % de ces désordres.

Sur le fondement de ses conclusions du rapport d'expertise, la Ville a engagé des discussions avec la maîtrise d'œuvre mais également avec la Société PEINTA CONCEPT, titulaire des travaux du lot peinture du parking pour trouver une issue au litige.

Les parties ont finalement réussi à se rapprocher et après discussions, proposent de régler définitivement et irrévocablement leur litige par voie d'accord transactionnel, moyennant l'octroi de concessions réciproques dans les conditions exposées dans le protocole ci-joint.

Ainsi, la société SOGEMA MINES ET ENERGIE, intervenante par le truchement de son établissement secondaire au nom commercial de SEBA EXPERTS, verserait directement à la société PEINTA CONCEPT la somme de 176 003,82 euros au titre notamment des travaux supplémentaires et nécessaires du fait des désordres et non encore réglés par la Ville. La Ville verserait quant à elle à la société PEINTA CONCEPT la somme de 3 690,40 euros pour solde tout compte du marché public du lot peinture.

Le protocole constitue une transaction au sens du code civil et a en conséquence l'autorité définitive de la chose jugée en dernier ressort, il fait ainsi obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel annexé.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Merci.

Ce rapport est l'épilogue d'un processus qui a quand même été assez long puisque cela a démarré par une requête en référé du Tribunal administratif de Marseille le 5 octobre 2021, à la suite de désordres qui ont affecté essentiellement le lot peinture et l'exécution de ce lot peinture au niveau du revêtement de sol du niveau - 2.

Un expert a rendu un rapport définitif le 20 mars dernier et a attribué les responsabilités de ces désordres, et donc évidemment les coûts correspondants à la maîtrise d'œuvre et notamment le bureau d'études SEBA Experts.

En l'occurrence, SEBA accepte de prendre en charge la responsabilité des désordres qui ont été constatés. SEBA versera directement au peintre (société Peinta Concept) la somme de 176 003,82 euros à titre de rémunération des travaux supplémentaires qui ont été commandés et nécessaires pour régler la problématique.

La ville, quant à elle, reste redevable pour solde du marché qui avait été signé à l'époque de la somme de 3 690,40 euros.

Je rappelle qu'il s'agit d'un protocole transactionnel au sens du Code civil. La conséquence, c'est que ce protocole, une fois signé, aura l'autorité définitive de la chose jugée. Il ne sera plus possible d'introduire ou de poursuivre en justice sur le même objet.

Je vous propose d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel qui était annexé à votre rapport.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des interventions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>
---

Je donne la parole à Jérôme Martinez sur l'automatisation de la vanne des Arches. Il va vous faire une mini-présentation.

□□□□

## AMÉNAGEMENT - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### 13 - AUTOMATISATION DE LA VANNE DES ARCHES

Monsieur Jérôme MARTINEZ rapporte :

La commune de Digne-les-Bains en tant que titulaire du droit d'eau et propriétaire des installations du canal principal du secteur des Arches, fournit l'eau à deux associations : l'ASA (association syndicale autorisée) des Arches et l'ASL (association syndicale libre) des Epinettes ; deux associations fonctionnant exclusivement en bénévolat.

Le débit autorisé est de 125 litres/secondes pendant 182 jours. En réalité, compte-tenu des fermetures (orages, eaux boueuses, chenal abimé...), le canal fonctionne 80 à 85 jours soit un prélèvement moyen de 714 000 m<sup>3</sup>. Une optimisation des installations permettrait une fermeture la nuit de 22h à 6h pour réaliser une économie de 238 000 m<sup>3</sup>. Ce résultat peut être atteint par l'automatisation de la vanne. En effet la manipulation de la vanne se fait aujourd'hui manuellement par les bénévoles de l'ASA des Arches et de l'ASL des Epinettes, qui de plus sont âgés. Ils ne peuvent donc pas effectuer cette fermeture quotidiennement.

Les postes de dépenses pour ce projet d'automatisation sont les suivants :

- Raccordement électrique
- Motorisation de la vanne martellière de distribution

Suite aux deux devis réalisés, le montant total HT de l'opération est estimé à 22 792 €.

La délibération n° 7 du 11 octobre 2023 a acté la participation de l'ASA des Arches et de l'ASL des Epinettes au financement de cette opération à hauteur de 5 000 € chacune.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	Participation
Conseil Départemental 04 – FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes)	5 698 €	25 %
Participation ASA des Arches	5 000 €	21,94 %
Participation ASL des Epinettes	5 000 €	21,94 %

Autofinancement	7 094 €	31,12 %
<b>Total</b>	<b>22 792 €</b>	<b>100 %</b>

Aussi, il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter une subvention départementale au titre du FODAC.

◆◆◆

**M. MARTINEZ.**- Merci, Madame le Maire.

Il vous est proposé, en lien avec notre plan d'action « Changement climatique : adaptons Digne-les-Bains », un plan de financement prévisionnel pour l'automatisation de la vanne des Arches. Cela fait suite à la délibération que nous avons votée au 11 octobre actant la participation de l'ASA des Arches et de l'ASL.

Il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter une subvention départementale au titre du fonds départemental d'aide aux communes.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
---

Jérôme, tu ne voulais pas dire un mot ?

**M. MARTINEZ.**- Écoutez, comme nous disons souvent, à ce sujet, que chaque geste compte, nous avons fait le choix d'offrir à chaque agent de la commune ainsi qu'à chaque élu de la ville une bouteille, que vous avez sous les yeux, avec le logo de Digne-les-Bains. C'est une bouteille qu'on pourrait appeler communément une gourde réutilisable pour bannir les bouteilles en plastique sur les tables de nos bureaux.

**Mme LE MAIRE.**- Vous les avez aussi pour vous.

Maintenant, nous allons passer à la création d'une forêt comestible, la demande de subvention.

□□□□

## 14 - CREATION D'UNE FORET COMESTIBLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Provence Alpes Agglomération porte le programme Espace Valléen Terre d'Emotions Pures. Au sein du plan d'actions de ce programme, la commune de Digne-Les-Bains a inscrit un projet de création d'une forêt comestible en front de Bléone, en cohérence avec la démarche « Adaptons Digne-les-Bains ».

Initialement pensée pour l'agroforesterie, la forêt comestible avait pour but de « l'autosuffisance dans un espace limité sans demander un travail trop conséquent ». Une forêt comestible se compose de sept niveaux, inspirés des strates végétales ou étages utilisés par l'écologie pour classer les espèces végétales. Parmi ces sept niveaux, quatre vont concerner ce projet :

1. La canopée : les arbres fruitiers standards.
2. Les petits arbres : les arbres nains et bambous.
3. Les buissons : baies.
4. La couche herbacée : herbes et légumes vivaces.

Le projet aura une vocation touristique et pédagogique visant la mise en valeur du patrimoine forestier et paysager. La future forêt comestible offrira une collection de végétaux comestibles locaux, jalonnée d'informations pédagogiques sur l'histoire, la culture et les usages.

Ce projet à dimension agricole, écologique et sociale renforce l'attractivité touristique de la commune notamment en raison de sa situation géographique : en bordure de la Routo, du Chemin de fer de Provence, du Train des Pignes, de certains circuits VTT ou encore de la Route Napoléon.

Le nouvel environnement offrira la perspective d'une coulée verte à vocation touristique depuis le parking du plan d'eau.

Concernant le démarrage de l'opération, une étude d'avant-projet (AVP) a été réalisée par l'entreprise HETR et a été rendue le 3 octobre 2023, elle a permis de définir et de dimensionner sommairement le projet.

Il a reçu un avis favorable du comité technique du programme Espace Valléen du 22 septembre 2023 et le comité de pilotage de ce programme qui a eu lieu le 21 décembre 2023 a confirmé cet avis.

Le montant total HT de l'opération est estimé à 365 790 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	Participation
Conseil Régional SUD	175 000 €	48 %
Conseil Départemental 04 (Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale)	81 053 €	22 %
Autofinancement	109 737 €	30 %
<b>Total</b>	<b>365 790 €</b>	<b>100 %</b>

Aussi, il vous est demandé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter les subventions à la Région et au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relevant des demandes de subventions et du suivi de ce projet.



**Mme LE MAIRE.**- On présente toujours des projets, comme il se doit. À la suite des travaux de réhabilitation du plan d'eau et la volonté pour les élus que nous sommes d'avoir une véritable coulée aquatique et verte, touristique sur cet emplacement assez exceptionnel – vous l'avez vu dans le DOB –, d'un côté nous allons faire un parking désimperméabilisé puisque c'est toujours une anarchie folle l'été quand les gens vont au plan d'eau et qu'il était grand temps qu'ils puissent se garer correctement ; de l'autre côté, là où actuellement il n'y a plus rien, nous allons installer la forêt comestible.

Ce projet est aussi porté dans le cadre d'Espace Valléen « Terre d'émotions pures », qui est un programme européen dans lequel nous allons chercher des subventions pour les projets touristiques. Ce projet est en cohérence avec la démarche que porte notamment Jérôme Martinez « Adaptions Digne-les-Bains » sur toute la transition écologique.

Ce projet a une vocation touristique, pédagogique et de protection du patrimoine forestier paysager, pédagogique et agricole, écologique, social aussi puisque ce qui sera produit au niveau de la forêt comestible sera distribué soit pour les cantines, soit pour les plus en difficulté dans la ville ; ce sera à déterminer.

Un projet qui coûte 365 790 euros hors taxes pour lequel nous allons chercher d'autres subventions : 175 000 euros au niveau du conseil régional ; 81 053 euros au niveau du département pour un autofinancement de 109 737 euros.

Je vous demande d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions que j'ai exposées.

Je vous demande s'il y a des interventions.

**M. SÉJOURNÉ.**- Mon intervention sera aussi une explication de vote. Forêt comestible, pourquoi pas ? Sur l'espace où c'est prévu, il y a actuellement un pump track ; on va donc détruire un pump track pour en construire un ailleurs. Moi, ce que je vois, ce sont les gamins qui font cela de là où c'est décrit. À moins que le Chemin de Fer de Provence, bordure de La Routo, etc., il y a des bosses et ils se régulent.

La forêt comestible, je pense que ce n'est pas une priorité actuellement vu les finances de notre ville. On a besoin de faire des travaux ailleurs. Je pense que ce serait plutôt nécessaire de reporter ce rapport.

**Mme LE MAIRE.**- C'est vrai que ce n'est pas vous qui allez vous battre pour l'attractivité de la ville. Ensuite, je vous invite à aller vous promener là-bas puisqu'actuellement, vous ne pouvez pas jouer au golf, et vous verrez que cet endroit-là n'est plus du tout utilisé, et est d'ailleurs interdit pour cette activité.

C'est une zone où il ne se passe rien. Il était grand temps – vous l'avez dit vous-même et je vous en remercie – passe le Train des Pignes qui va revenir en 2025 ; il passe La Routo, la Route Napoléon, les Chemins du Soleil (VTT). C'est vraiment un endroit stratégique au niveau touristique également.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**M. de SOUZA.**- Bonsoir.

La question qui me préoccupe, c'est justement tous ces projets qui sont peut-être structurants pour notre territoire, mais en même temps, j'ai l'impression qu'on balance des projets à tout-va, mais l'accompagnement et le suivi laissent souvent à désirer.

Je donne un exemple : près du fameux pont Eiffel du Chemin de fer de Provence, du Train des Pignes, il y a ce fameux jardin de plantes aromatiques qui était une très bonne idée, mais qui est aujourd'hui carrément laissé à l'abandon. Il a juste été mis en place, effectivement, pendant la campagne électorale d'un point de vue électoraliste, mais aujourd'hui, tout a crevé et tout est resté à l'abandon.

Si c'est pour faire des projets comme cela, qui sont du reste des projets intéressants et qu'il n'y a pas de suivi ni d'accompagnement, je suis désolé, je trouve que c'est du gaspillage d'argent, et de l'argent balancé par les fenêtres et on n'en a pas.

**Mme LE MAIRE.**- Alors, ces plantations ont été faites par le SMAB dans le cadre des mesures compensatoires pour les digues.

Voilà, mais je n'en attendais pas moins de vous.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 14, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ  
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT -  
Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - M. de SOUZA -  
M. SÉJOURNÉ)

Je laisse la parole à Matthieu ESTEVE pour l'opportunité de création d'une réserve biologique intégrale en forêt communale au Pic de Couard.

□□□□

**15 - OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE  
« INTEGRALE » EN FORET COMMUNALE AU PIC DE COUARD**

Monsieur Matthieu ESTEVE rapporte :

Dans le but de préserver notre environnement, de répondre aux enjeux liés au changement climatique, tout en étant exemplaire dans notre fonctionnement, la municipalité a initié la démarche « Adaptons Digne-les-Bains ». En quoi participer à l'extension de la réserve biologique en forêt communale est une réelle opportunité.

Une réserve biologique est un statut réglementaire de protection des espaces naturels spécifiques aux espaces relevant du régime forestier (forêt publique). Le statut est pris en compte dans la Stratégie Nationale des Aires Protégées, créées sur un arrêté interministériel après l'approbation du Conseil National de Protection de la Nature, les réserves biologiques sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Il existe deux types de réserves biologiques :

- Les réserves biologiques dirigées, ciblant des milieux ou des espèces à enjeux ou vulnérables nécessitant une gestion conservatoire spécifique (souvent en milieu ouverts ou des landes) ;
- Les réserves biologiques intégrales, consacrées à la libre évolution des forêts.

En 1982, une réserve a été créée par arrêté d'aménagement dans la forêt domaniale des Trois Asses, sur la commune de Tartonne sur une surface de 5 ha qui n'est pas précisément délimitée sur le terrain. Elle est localisée entre 1700 et 1800 m d'altitude sur les pentes du Pic de Couard au niveau du l'Ubac du Carton située dans le périmètre du site Natura 2000 « Cheval Blanc-Montagne des Boules-Barre des Dourbes ». (*cf plan pièce annexe- partie HISTORIQUE*).

L'objectif de la création de cette réserve vise à protéger notamment trois espèces de plantes :

- La Fritillaire à involucre
- La tulipe australe
- La fritillaire Dauphiné

Mais également une espèce protégée au niveau national la Vipère d'Orsini.

La surface actuelle de cette réserve biologique n'est pas satisfaisante pour assurer la préservation de l'espèce citée précédemment et de l'ensemble des enjeux naturalistes connus (*cf. pièces annexes-partie enjeux naturalistes connus*).

Depuis plusieurs années une réflexion est menée sur un projet d'extension permettant une étendue de la réserve à 595 ha. Les forêts domaniales des Trois Asses et de Haute-Bléone ainsi que les forêts communales d'Archail et de Digne-les-Bains sont concernées. Ce projet de l'Office Nationale des Forêts (ONF), englobant les deux versants de la Barre des Dourbes et du Pic de Couard, assurerait la protection d'un corridor écologique utile à de nombreuses espèces. Le plan proposé, (*cf pièce annexe -partie Projet d'extension Localisation*) est amené à évoluer en fonction des discussions avec les partenaires et notamment les propriétaires des deux forêts communales. Dans le cas de la forêt de Digne-les-Bains, les parcelles actuellement classées en APPB (Arrêté de protection de Biotope) du Défens des Dourbes sont ciblées par ce projet puisque le principe de libre évolution des peuplements est déjà appliqué.

Les activités et la gestion de la réserve biologique s'établissent en fonction du type de réserves :

<b>Thématique</b>	<b>Réserve biologique dirigée</b>	<b>Réserve intégrale</b>
<b>Objectif</b>	Gestion conservatoire au profit d'espèce ou habitats à enjeux et vulnérables	Fin des actions de gestion pour observer l'évolution des milieux lorsqu'il n'y a plus d'intervention humaine
<b>Gestion Sylvicole</b>	Pas de coupe hors gestion conservatoire	Libre évolution (pas d'intervention)

<b>Pastoralisme</b>	Accepté si utile à la gestion	Prohibé
<b>Accueil du public</b>	Possible	
<b>Cueillette</b>	Possible si familiale	
<b>Chasse</b>	Chasse aux ongulés* autorisée / chasse au petit gibier envisageable	Seule la chasse aux ongulés* est autorisée

\*ongulés : cerfs, chevreuils, chamois, sangliers etc.

En quoi, l'ensemble des forêts de la zone du projet sont chassées. La chasse aux ongulés sera maintenue.

La création d'une réserve biologique permet de préserver la biodiversité remarquable et ordinaire du site mais aussi valoriser le territoire en mettant en avant sa richesse. Ce projet met également en valeur les communes concernées pour préserver leur forêt et leur engagement dans la protection de la nature, conformément à la volonté du groupe de travail Adaptons Digne-les-Bains.

Dans le cadre de ce projet les parcelles forestières les plus anciennes se trouvent en forêt communale. Laisser en libre évolution ces peuplements serait d'autant plus intéressant. Ce projet permettrait également de mettre en place certaines actions, comme par exemple :

- Une signalétique explicative sur l'existence de la réserve
- Des aménagements pour l'accueil du public
- De la communication sur l'engagement de la commune dans la protection environnementale
- La mise en place de suivis naturalistes pour améliorer les connaissances
- Réouverture de milieux en faveur de la Vipère d'Orsini

Financièrement les travaux sont financés en partie par les communes, du fait que la réserve se trouve en partie en forêt domaniale, la participation communale peut-être minimisée. Les études sont financées à 100 % par la Mission d'Intérêt Générale (MIGBIO). Il est à noter qu'une réserve biologique n'est pas un label, en quoi aucune dépense ne sera nécessaire lors de l'intégration des parcelles à la réserve.

Après avoir entendu la présentation du statut de la réserve biologique, de ses implications en termes de réglementation et d'usages, et après avoir pris connaissance des enjeux naturalistes présents en forêt communale de Digne-les-Bains, il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter l'extension de la Réserve Biologique du Pic de Couard aux parcelles n° 58, 59, 60 et 62 de la forêt communale de Digne-les-Bains ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter l'Office Nationale des Forêts afin d'effectuer les démarches qui en découlent ;
- D'adhérer au principe de création d'une Réserve Biologique en forêt communale de Digne-les-Bains sur le statut intégrale ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

◆◆◆

**M. ESTEVE.**- Merci, Madame le Maire.

Dans la continuité des deux délibérations précédentes et de notre politique en faveur de la biodiversité et du climat, l'ONF nous propose l'opportunité d'intégrer, par notre forêt communale, la réserve biologique du Pic de Couard.

Cette réserve qui a été créée en 1982 avait une surface anecdotique de 5 hectares sur la commune de Tartonne. L'extension sur les communes d'Archail et de Digne vise à préserver l'habitat de la vipère d'Orsini.

À noter que sur les parcelles concernées pour les forêts communales de Digne, il n'y aura pas de contraintes supplémentaires puisqu'elles étaient déjà intégrées à un dispositif d'arrêté de protection de biotope.

Il vous est demandé :

- D'accepter l'extension de la réserve biologique du Pic de Couard aux parcelles n° 58, 59, 60 et 62 de la forêt communale de Digne ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter l'Office national des forêts afin d'effectuer les démarches qui en découlent ;
- D'adhérer au principe de création d'une réserve biologique en forêt communale de Digne-les-Bains sur le statut intégral ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Matthieu.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui.

**M. SÉJOURNÉ.**- C'est une opération très intéressante. Vous voyez qu'on peut soutenir un certain nombre de choses. Celle-ci, en réalité – je retiens bien ce que vient de dire le

rapporteur –, c'est carrément une création plus qu'une extension quand on passe de 5 hectares à près de 600 ; c'est 120 fois plus.

En revanche, il y a une question que j'aimerais soulever : qu'est-ce qui est prévu contre les éventuels feux de forêt ? Malheureusement, notre région devient de plus en plus sensible à ce problème-là. Je vois que dans ce cadre réglementaire, les aménagements sont très compliqués. Est-ce qu'il n'était pas possible dans les documents qui vont venir ensuite de prévoir justement la prévention des feux de forêt, éventuellement par la mise en place de quelques citernes et de pistes d'accès ? 600 hectares, ce n'est pas 5 ; autant à 5 hectares, on peut s'en passer, là, au vu de la configuration du site, de part et d'autre de la Barre, je ne suis pas certain que la situation soit la même.

Actuellement, je ne connais pas assez le réseau de pistes contre les feux de forêt dans ce secteur-là.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 15, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Merci, Matthieu.

Martine THIEBLEMONT pour le don de 19 éléments de sciences au musée Gassendi par l'Office national des forêts.

□□□□

### **CULTURE – PATRIMOINE**

#### **16 - DON DE 19 ELEMENTS DE SCIENCES AU MUSEE GASSENDI PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Madame Martin THIEBLEMONT rapporte :

Le musée Gassendi possède des collections très variées, qui comprennent des peintures, des sculptures, des œuvres d'art contemporaines, des animaux et insectes naturalisés, mais aussi une importante collection d'instruments scientifiques anciens (plus de 300 objets actuellement).

L'ONF (Office National des Forêts) fait don au musée Gassendi d'un ensemble d'instruments scientifiques anciens et de pieds en bois et boîtes leur correspondant comprenant 15 instruments scientifiques et 4 trépieds. Ces instruments ont été utilisés par l'ONF pour faire des relevés de terrains à différentes époques.

Ces instruments de sciences viendront enrichir la collection du musée Gassendi, qui ne possède que 6 autres instruments liés à la création de plan, et pourront être exposés aux visiteurs lors de prochaines expositions en lien avec la géographie, les voyages et les plans de terrains.

Vous trouverez ci-joint un dossier comprenant l'inventaire de la donation, ainsi que les photos des objets et la fiche de don signée par le représentant de l'ONF.

Le musée s'engage à :

Respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

N'apporter aucune modification de nature à dénaturer les œuvres.

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, dont certaines au titre des collections musée de France et d'autres (les plus récentes) parmi les collections pédagogiques, pouvant ainsi servir d'instruments de démonstration auprès du public lors d'ateliers scientifiques, par exemple.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT.**- Merci, Madame le Maire, bonsoir à tous.

Le musée Gassendi possède des collections très variées : entre autres, une importante collection d'instruments scientifiques anciens.

L'Office national des forêts fait don au musée Gassendi de 15 instruments scientifiques et de 4 trépieds qui ont été utilisés par l'ONF pour faire des relevés de terrains à différentes époques. Ces instruments viendront enrichir la collection du musée Gassendi et pourront être exposés aux visiteurs lors des prochaines expositions en lien avec la géographie, les voyages et les plans de terrains.

Vous trouverez ci-joint un dossier comprenant l'inventaire de la donation ainsi que les photos des objets et la fiche de don signée par le représentant de l'ONF.

Le musée s'engage à respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative au musée de France, n'apporter aucune modification de nature à dénaturer les œuvres. Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, dont certaines au titre des collections musée de France et d'autres (les plus récentes) parmi les collections pédagogiques pouvant ainsi servir d'instruments de démonstration auprès du public lors d'ateliers scientifiques, par exemple.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- D'accepter cette donation ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Martine. Est-ce qu'il y a des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>
---

□□□□

**17 - MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, POUR L'ANNEE 2024, POUR LA MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS ET EXPOSITIONS DU MUSEE GASSENDI**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2023, la délibération n° 23 portant sur la mise en valeur des collections du musée Gassendi, qui présentait l'exposition *Géologiques*, a été votée. Cependant il a été décidé de présenter une deuxième exposition au public pour l'année 2024. Le budget demandé pour l'exposition Géologique en octobre 2023 sera donc inchangé et partagé entre les deux expositions, mais la demande de subvention au conseil départemental va être augmentée.

En 2024, le musée Gassendi présentera donc deux expositions au public :

- *Géologiques*, dont l'objectif est de mettre en dialogue les collections permanentes du musée – riche en patrimoine géologique- avec des prêts nouvelles œuvres.

Le plan de financement est le suivant :

Publication : 19 000 €

Communication : 2000 €

Transport : 2000 €

Budget Total 23 000 €

Fiancée à hauteur de 11500 € par la DRAC PACA, à hauteur de 11500 € par la ville de Digne-les-Bains.

- *Lucioles, lire et jouer avec Les Trois Ourses*, qui sera ouverte en juillet 2024, et mettra à l'honneur des livres d'artistes pour la jeunesse provenant de la collection du CNAP (centre national des arts plastiques) ainsi que de la Médiathèque départementale de prêt afin de valoriser sa riche collection de livres d'artistes. Cette exposition proposera aux petits et aux grands d'apprendre en s'amusant. Elle permettra de développer des activités favorisant la relation enfants-adultes pour le grand public pour permettre aux parents de vivre avec leur enfant un temps relationnel de qualité en favorisant l'accès à la culture pour tous. Des espaces d'accueil adaptés à la petite enfance seront mis en place afin de proposer une offre culturelle qui puissent convenir aux structures de la petite enfance.

Une demande de subvention au conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence avait initialement été prévue, à hauteur de 5000 €, pour l'exposition *Géologiques*. Cependant la relation entre l'exposition *Lucioles, lire et jouer avec Les Trois Ourses* et les structures liées à l'enfance et la médiation étant importantes, nous souhaitons réorienter cette demande de subvention vers l'exposition *Lucioles, lire et jouer avec Les Trois Ourses* et en augmenter le montant à 9000 €. Les autres montants du budget concernant les mises en valeur et exposition du musée Gassendi pour l'année 2024 sont inchangés.

Le plan de financement est le suivant :

-Scénographie et transport :

-ville de Digne-les-Bains : 6000 €

-Direction régionale des Affaires Culturelles PACA : 8500 €

-Conseil départemental 04 : 4000 €

-Communication :

-Ville de Digne-les-Bains : 2500 €

-Conseil départemental 04 : 2000 €

Médiation :

-Conseil départemental 04 : 3000 €

Cette exposition représentera un coût global de 26000 € et pourra être financées par le conseil départemental à hauteur de 9000 € (et non 5000 €),

par la DRAC PACA à hauteur de 8500 € et par la ville de Digne-les-Bains à hauteur de 8500 €.

Au total ces deux expositions représentent donc une dépense de 49 000 €, qui pourront être financée à hauteur de 20 000 € par la DRAC PACA, par le département des Alpes de Haute-Provence à hauteur de 9000 € et par la ville de Digne-les-Bains à hauteur de 20 000 € (comme initialement prévu dans la délibération du 11 octobre 2023).

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette demande de subvention pour la mise en valeur et les expositions du musée Gassendi, et d'autoriser Mme Le Maire à solliciter les financements au meilleur taux possible auprès du conseil départemental et de la DRAC PACA et à signer tous les documents y afférant.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT.**- Lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2023, la délibération n° 23 portant sur la mise en valeur des collections du musée, qui présentait l'exposition *Géologiques* a été votée. Il a été décidé de présenter une deuxième exposition au public pour 2024. Le budget demandé pour l'exposition *Géologiques* en 2023 sera donc inchangé et partagé entre les deux expositions, mais la demande de subvention au conseil départemental va être augmentée.

En 2024, le musée présentera deux expositions au public :

- *Géologiques*, dont l'objectif est de mettre en dialogue les collections permanentes du musée avec des prêts d'œuvres nouvelles ; vous avez le plan de financement sous les yeux ;
- et une deuxième exposition, *Lucioles, lire et jouer avec Les Trois Ourses* qui sera ouverte en juillet 2024. Cette exposition proposera aux petits et aux grands d'apprendre en s'amusant, en favorisant l'accès à la culture pour tous. Des espaces d'accueil adaptés à la petite enfance seront mis en place.

La demande de subvention au conseil départemental avait été initialement prévue à hauteur de 5 000 euros pour l'exposition *Géologiques*. Il est souhaité de réorienter cette demande de subvention vers l'exposition *Lucioles, lire et jouer avec Les Trois Ourses*, et d'en augmenter son montant à 9 000 euros. Les autres montants restent inchangés ; vous avez également le plan de financement ci-dessous.

Au total, ces deux expositions représentent donc une dépense de 49 000 euros et pourront être financées à hauteur de 20 000 euros par la DRAC PACA, de 9 000 euros par le département des Alpes de Haute-Provence et de 20 000 par la ville de Digne comme initialement prévu dans la délibération du 11 octobre.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'accepter cette demande de subvention pour la mise en valeur et les expositions du musée Gassendi ;

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les financements au meilleur taux possible auprès du conseil départemental, de la DRAC PACA et signer tous les documents y afférents.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 17, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



**18 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE VERNET AUTOUR DE  
L'ŒUVRE DE TREVOR GOULD : LE PAVILLON D'HANNIBAL**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La collection d'œuvres en plein air du musée Gassendi, s'est développée depuis deux décennies sur le territoire de l'Unesco Geoparc de Haute-Provence. Elle augmente l'attractivité de notre offre culturelle et touristique et suscite des donations. L'œuvre de l'artiste Trevor GOULD, *Le pavillon d'Hannibal*, est située sur la commune de le Vernet.

Construite dans le cadre d'un projet « la Routo » (programme Alcotra), sur le thème de la transhumance et des migrations, cette œuvre évoque la traversée des Alpes par Hannibal dans sa marche sur Rome (en 218 av. J.-C.).

Afin de régulariser les relations entre la commune de Digne-les-Bains, propriétaire de l'œuvre, et celle de Le Vernet, sur laquelle se trouve celle-ci, une convention a été proposée et acceptée par la commune de Le Vernet.

Cette convention a pour objet de préciser le statut juridique de l'œuvre *Le pavillon d'Hannibal*, ainsi que de prévenir les droits et les obligations incombant à ses signataires afin d'éviter tout conflit d'usage à venir, et d'assurer au mieux, et dans l'intérêt de tous, l'exposition et l'exploitation de ce magnifique projet culturel.

A travers cette convention la commune de Le Vernet renonce aux règles de l'accession immobilière au sujet de la parcelle sur laquelle est située l'œuvre, reconnaît la ville de Digne-les-Bains comme seul propriétaire de l'œuvre et doit veiller à garantir l'exposition au public de cette œuvre.

La ville de Digne-les-Bains, doit, quant à elle et comme pour toutes œuvres qui lui appartient, assurer le suivi de celle-ci (entretien, restaurations si besoin, assurance).

Vous trouverez ci-joint la convention proposée, ainsi que la délibération correspondante du conseil municipal de la commune de Le Vernet.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette convention, qui permettra de régulariser et pérenniser les relations entre la commune de Digne-les-Bains et celle de Le Vernet au sujet de cette œuvre et autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.



**Mme THIEBLEMONT.**- La collection d'œuvres en plein air du musée Gassendi s'est développée depuis des décennies sur le territoire de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence. Elle augmente l'attractivité de notre offre culturelle et touristique.

L'œuvre de l'artiste Trevor Gould, *Le pavillon d'Hannibal*, est située sur la commune de Le Vernet. Elle a été construite dans le cadre du projet La Routo sur le thème de la transhumance.

Afin de régulariser les relations entre la commune de Digne, propriétaire de l'œuvre, et celle de Le Vernet sur laquelle se trouve celle-ci, une convention a été proposée et acceptée par la commune de Le Vernet. Cette convention a pour objet de préciser le statut juridique de l'œuvre *Le pavillon d'Hannibal* ainsi que de prévenir les droits et obligations incombant à ses signataires afin d'éviter tout conflit d'usage à venir et d'assurer au mieux, dans l'intérêt de tous, l'exposition et l'exploitation de ce magnifique projet culturel.

Vous trouverez ci-joint la convention proposée ainsi que la délibération correspondante au conseil municipal de la commune de Le Vernet.

Ceci exposé, il vous est proposé ;

- D'accepter cette convention qui permettra de régulariser et pérenniser les relations entre la commune de Digne-les-Bains et celle de Le Vernet au sujet de cette œuvre ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>
---

Je donne la parole à Pierre SANCHEZ pour les classes de découverte : le montant de la participation de la commune pour l'année 2024.



## ÉDUCATION

### **19 - CLASSES DE DECOUVERTE : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024**

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Chaque année, de nombreux enfants des écoles primaires de la ville partent en classe de découverte (classe de neige, classe verte, classe rousse, découverte du milieu naturel, classe de mer, classe culturelle....).

Ces séjours éducatifs sont organisés par le personnel enseignant et entrent dans le cadre des projets d'écoles.

Depuis de nombreuses années et afin de diminuer la part payée par les familles, la ville de Digne-les-Bains octroie une participation par enfant et par jour, payable à l'issue du séjour à la structure d'accueil, sur présentation d'une facture.

Il vous est proposé de fixer le montant de la participation de la ville pour l'année 2024 à 25,00 euros par enfant et par jour.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le Code Fonctionnel 255 du Budget primitif 2024.



**M. SANCHEZ.**- Merci, Madame la Maire.

Chaque année, de nombreux enfants des écoles primaires de la ville partent en classe de découverte. Depuis de nombreuses années, et afin de diminuer la part payée par les familles, la ville de Digne octroie une participation (par enfant et par jour) payable à l'issue du séjour à la structure d'accueil sur présentation d'une facture.

Il vous est proposé de fixer le montant de la participation de la ville pour l'année 2024 à 25 euros par enfant et par jour. Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2024.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Madame MARGUERITTE.

**Mme MARGUERITTE.**- Je souhaiterais connaître le nombre d'enfants au total parce que là, c'est pour l'ensemble des écoles, mais cela représente combien d'enfants ?

**M. SANCHEZ.**- Le nombre d'enfants est en fonction des demandes de classes.

**Mme MARGUERITTE.**- Sur la deuxième délibération, j'ai vu qu'il y avait effectivement 19 et 22, mais là, c'est pour l'ensemble de l'année 2024.

**M. SANCHEZ.**- Tout à fait.

**Mme MARGUERITTE.**- On donnera donc 25 euros par enfant, c'est cela ?

**M. SANCHEZ.**- Par enfant et par jour.

**Mme MARGUERITTE.**- Au total, au niveau de la municipalité, combien avons-nous d'élèves dans les écoles aujourd'hui ?

**M. SANCHEZ.**- Il est difficile de le déterminer puisque c'est en fonction des demandes des écoles et notamment des classes. Comme vous pouvez le suivre, il y a dans les 2e et 3e délibérations des informations qui pourront affiner un petit peu la demande.

**Mme MARGUERITTE.**- Approximativement, on a 140 d'un côté...

**M. SANCHEZ.**- Ce sont des moyennes.

**Mme MARGUERITTE.**- On ne sait pas, OK. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 19, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

□□□□

**20 - CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE PRIMAIRE PAUL MARTIN - ECOLE PRIMAIRE DES ARCHES : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

**Monsieur Pierre SANCHEZ** rapporte :

L'école primaire Paul Martin et l'école primaire des Arches souhaitent organiser une classe de découverte :

- L'école Paul Martin (19 élèves) du 25 au 29 mars 2024 à RIOCLAR dans la Vallée de l'Ubaye
- L'école des Arches (22 élèves) du 2 au 5 avril 2024 au centre de vacances de MEOLANS REVEL

Ces séjours éducatifs organisés par le personnel enseignant, entrent dans le cadre des projets de ces écoles.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

<b>ECOLE PRIMAIRE PAUL MARTIN</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Coût des visites et activités	825,00 €	Commune :	2 375,00 €
Transport :	870,00 €	Parents d'élèves :	1 425,00 €
Coût de l'hébergement	5 214,00 €	Coopérative scolaire :	3 109,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>6</b>
<b>909,00 €</b>		<b>909,00 €</b>	

<b>ECOLE PRIMAIRE DES ARCHES</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Coût du séjour/enfant	4 378,00 €	Commune :	2 200,00 €
Coût du séjour adulte acc.	199,00 €	Parents d'élèves :	1 760,00 €
Transport :	832,00 €	Participation de l'ASSA :	1 504,00 €
Adhésion Asso. des maisons familiales	15,00 €		
Frais de dossier	40,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>5 464,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>5 464,00 €</b>

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant :

- A participer au financement du projet de ces classes de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour.
- Cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'une facture.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le Code Fonctionnel 255 du Budget primitif 2024.



**M. SANCHEZ.**- Là, vous allez avoir une réponse en fonction du nombre d'élèves.

L'école primaire Paul Martin et l'école primaire des Arches souhaitent organiser une classe de découverte.

L'école Paul Martin (19 élèves) : du 25 au 29 mars 2024 à Rioclar dans la Vallée de l'Ubaye ;

L'école des Arches (22 élèves) : du 2 au 5 avril 2024 au centre de vacances de Méolans-Revel.

Vous avez les plans de financement prévisionnel qui sont établis.

Vous avez, pour l'école Paul Martin, 6 909 euros en dépenses et 6 909 euros en recettes, ainsi que la part de la commune, des parents et de la coopérative scolaire.

Vous avez sur Les Arches, les mêmes analyses : on est à 5 464 euros de dépenses et à 5 464 euros de recettes.

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à participer au financement du projet de ces classes de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour. Cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'une facture. Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2024.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des interventions ?

**M. SÉJOURNÉ.**- La délibération suivante prévoit, toujours dans le cadre de l'aide à apporter aux familles dans les voyages scolaires, une intervention de la politique de la ville qui concerne en particulier une des écoles qui est citée dans cette délibération.

Pourquoi l'école Paul Martin, cette classe-là, ne sollicite-t-elle pas cette subvention politique de la ville alors qu'elle est sollicitée par d'autres classes de cet établissement ?

**M. SANCHEZ.**- Je peux vous répondre dès que je lis la délibération.

**Mme LE MAIRE.**- On reste sur celles des Arches et Paul Martin.

S'il n'y a plus d'interventions, nous passons au vote.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>
---

□□□□

**21 - CLASSES DE DECOUVERTE ECOLES SITUEES EN QUARTIER  
PRIORITAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Les classes de découverte sont des moments privilégiés d'échanges entre les élèves et leurs enseignants comme entre les camarades présents. Pour certains élèves, la classe de découverte peut représenter la première expérience de séjour en groupe, loin de leur famille et des bancs de l'école. C'est une étape importante dans le développement de l'enfant qui participe à son épanouissement tout en l'incitant à s'ouvrir à l'autre. Elles permettent à tous de vivre la même expérience, de créer du lien et de lutter contre les inégalités sociales. C'est un moyen de favoriser et de promouvoir « le vivre ensemble » qui participe à l'amélioration du climat scolaire.

Permettre à tous les enfants de pouvoir y participer, c'est œuvrer pour l'égalité des chances. La Ville de Digne-les-Bains est particulièrement engagée dans cette voie et aide chaque année au financement des classes de découverte organisées par les enseignants des écoles de la Ville.

Considérant que plusieurs de nos écoles sont situées dans les quartiers prioritaires de la Ville ou accueillent des enfants résidant dans ces quartiers,

Considérant que dans certains cas les financements alloués ne permettent pas à toutes les familles de financer leurs participations,

La Ville de Digne-les-Bains sollicite auprès de la politique de la Ville une subvention de 12 000,00 € qui permettrait d'aider au financement de 4 séjours de découverte regroupant 8 classes et 140 élèves au total, issus des écoles de Paul Martin, Joseph Reinach et le Pigeonnier.

Le budget prévisionnel se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
PENSION COMPLETE	33 000,00 €	PARTICIPATION VILLE	12 525,00 €

TRANSPORT	4 100,00 €	PARTICIPATION FAMILLE	12 525,00 €
ACTIVITES	3 600,00 €	COOPERATIVE SCOLAIRE	3 650,00 €
		POLITIQUE DELA VILLE	12 000,00 €
TOTAL DEPENSES	40 700,00 €	TOTAL RECETTES	40 700,00 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention dans le cadre de la Politique de la Ville et de son action envers les quartiers prioritaires, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

◆◆◆

**M. SANCHEZ.**- Considérant que plusieurs de nos écoles sont situées dans les quartiers prioritaires de la ville ou accueillent des enfants résidents dans ces quartiers ; considérant que dans certains cas, les financements alloués ne permettent pas à toutes les familles de financer leur participation, la ville de Digne-les-Bains sollicite auprès de la politique de la ville une subvention de 12 000 euros qui permettrait d'aider au financement de quatre séjours de découverte regroupant huit classes et 140 élèves au total issus des écoles Paul Martin, Joseph Reinach et le Pigeonnier.

Le budget prévisionnel sera réparti comme suit ; vous avez le budget qui est établi et la demande de subvention à hauteur de 12 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, il vous est demandé d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention auprès de la politique de la ville et notamment auprès de l'Agence nationale de la cohésion et des territoires.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des interventions ? Allez-y.

**M. SÉJOURNÉ.**- Je repose la question d'une autre manière. Je vois bien que cette école Paul Martin (c'est toujours elle) peut, là, bénéficier de cette politique de la ville. Je suppose que dans l'autre classe, dans les délibérations précédentes, il y a des élèves qui pourraient avoir aussi droit à cette aide de l'État. Je voudrais savoir : est-ce que l'école a été informée de cette possibilité ou non ? Je formule ma question différemment.

Je sais que les projets sont déposés les uns après les autres et peut-être qu'à un moment cette politique de la ville n'était pas possible. N'est-il pas possible aussi d'associer à cette politique de la ville cette classe ? Parce que cela fait un phénomène discriminatoire pour les élèves d'une même école (Paul Martin) qui fait partie de ce problème-là.

**M. SANCHEZ.**- La demande de subvention est spécifique aux quartiers prioritaires de la ville. Il est évident que Paul Martin en bénéficiera à un moment donné quand on établira le

financement et en fonction de la subvention qui nous sera allouée que nous n'avons pas encore. D'accord ?

**M. SÉJOURNÉ.** - [*Hors micro, inaudible*].

**M. SANCHEZ.** - Bien sûr, tout à fait, c'est l'objectif et notamment d'aider les familles qui sont nécessiteuses.

**Mme LE MAIRE.** - Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>
---

Je donne la parole à Nadine VOLLAIRE pour plusieurs délibérations.

La première, Les Baumelles : convention de servitude de tréfonds en terrain privé de canalisation d'eau pluviale avec l'agglomération.

□□□□

### **URBANISME – HABITAT – REVITALISATION URBAINE**

#### **22 - LES BAUMELLES : CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFOND EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATION D'EAU PLUVIALE AVEC PROVENCE ALPES AGGLOMERATION (PAA)**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n° 416 sise quartier Les Baumelles à Digne-les-Bains.

Ce terrain est traversé par une canalisation souterraine de réseau public d'eau pluvial de diamètre 160 mm, sur une longueur de 10 mètres environ.

La compétence en matière de gestion des eaux pluviales relève aujourd'hui de Provence Alpes Agglomération (PAA), il convient donc d'établir une convention servitude de passage de tréfond en terrain privé, ci-jointe.

Etant précisé que PAA a validé les termes de la convention par décision n° 2023-041A du 9/11/2023 annexée à la présente.

La convention de servitude de tréfond de canalisation d'eau pluviale consentie à titre gracieux, sera publiée au service de publicité foncière de Digne-les-Bains par un acte en la forme administrative dont les frais seront à la charge de PAA.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de tréfond de canalisation d'eau pluviale entre la commune de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération sur la parcelle cadastrée section BI n° 416 sise quartier les Baumelles à Digne-les-Bains.
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE**.- Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous.

La servitude de tréfonds va permettre de bénéficier et d'occuper le volume en sous-sol nécessaire. La compétence en matière de gestion des eaux pluviales relève aujourd'hui de Provence Alpes Agglomération. Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage en terrain privé.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver la convention de servitude de tréfonds de canalisation d'eau pluviale entre la commune de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération sur la parcelle BI n° 416 sise quartier des Baumelles à Digne-les-Bains ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>
---

□□□□

### **23 - LES FOURCHES – RUE DES EPINETTES : CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGES AVEC ENEDIS**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 28 novembre 2023, l'entreprise ETEC informe la commune de Digne-les-Bains qu'elle est chargée par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, de réaliser la mise en place d'une canalisation souterraine sise quartier Les Fourches à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
DIGNE-LES-BAINS	AN	847	LES FOURCHES

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres, ainsi que ses accessoires.

Par courrier du 4 décembre 2023, l'entreprise URBELEC informe la commune de Digne-les-Bains qu'elle est chargée par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, de réaliser la mise en place de canalisations souterraines sises rue des Epinettes à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
DIGNE-LES-BAINS	AD	425	RUE DES EPINETTES

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 12 mètres, ainsi que leurs accessoires.

Étant précisé que ENEDIS prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir des conventions de servitude de passage sur les parcelles ci-dessus désignées.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions de servitude de passage entre la Commune de Digne-les-Bains et ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AN n° 847 sise quartier Les Fourches et AD n° 425 sise rue des Épinettes à Digne-les-Bains.
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces conventions.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.**- Vous avez l'habitude de voir cela depuis quelque temps maintenant. Ce sont deux conventions de servitude de passage sur les parcelles AN 847 des Fourches, AD 425, rue des Épinettes.

Il vous est demandé :

- D'approuver les conventions de servitude avec Enedis ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces conventions.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des interventions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 23, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

□□□□

**24 - PROJET DE REGULARISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS ET DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT – ENQUETE PUBLIQUE ET INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – AVIS DE LA COLLECTIVITE**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.181-38 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Digne-les-Bains approuvé le 26/03/2009, modifié le 20/06/2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-290-005 du 17/10/2023 prescrivant les modalités de l'enquête publique par voie de consultation électronique pour une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau du projet de

régularisation du centre hospitalier de Digne-les-Bains et de la construction d'un nouveau bâtiment ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier 2024 au 4 février 2024 inclus, et son dossier ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, la Commune de Digne-les-Bains est invitée à formuler un avis sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal du projet est de moderniser les installations liées au traitement psychiatrique ainsi que d'étoffer l'offre d'accueil du site.

CONSIDÉRANT qu'en matière de gestion des eaux pluviales, seuls les sous-bassins versants des bâtiments à traiter seront pris en compte. Trois bassins de rétention, d'un volume total de 1 045 m<sup>3</sup>, sont prévus, au droit de chaque bâtiment concerné afin de stocker puis d'évacuer les eaux pluviales par écoulement gravitaire.

En conséquence il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de régularisation du centre hospitalier de Digne-les-Bains et de la construction d'un nouveau bâtiment.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.**- On nous demande de rendre un avis sur l'enquête publique qui a été faite.

On prend acte de l'avis du commissaire enquêteur et bien sûr, on est favorable au projet. L'objectif principal du projet étant de moderniser les installations liées au traitement psychiatrique ainsi que d'étoffer l'offre d'accueil du site. Trois bassins de rétention d'un volume total de 1 045 m<sup>3</sup> sont prévus au droit de chaque bâtiment concerné afin de stocker puis d'évacuer les eaux pluviales par écoulement gravitaire.

En conséquence, il vous est proposé de donner un avis favorable au sujet de la régularisation du centre hospitalier et de la construction du nouveau bâtiment.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui.

**M. CHALVET.**- Évidemment, nous nous félicitons de ce projet qui était attendu. La rénovation du secteur psychiatrique est fondamentale pour notre centre hospitalier.

Je regrette, une fois de plus, qu'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie importante de l'hôpital soit prévu – je pense que c'est même acté –, ce qui est de toute manière très préjudiciable pour les terrains, pour la régulation de l'eau et pour l'environnement d'une manière générale.

Je suis favorable – je le redis – aux énergies renouvelables, mais pas en déforestant, c'est toujours mon *leitmotiv*. Je ne sais pas où en est le projet, mais en tout cas, nous sommes très réticents à toute déforestation. C'est bien de réaliser des zones protégées et l'on a voté pour, évidemment, comme cela a été évoqué tout à l'heure, mais quand, parallèlement, on détruit la forêt, je pense qu'on est dans une espèce de contradiction qui est néfaste même si, effectivement, il y a des impératifs budgétaires à l'hôpital.

En tout cas, c'est une décision que je redoute et qui n'est pas favorable à l'environnement hospitalier.

**Mme LE MAIRE.**- C'est hors sujet, et je pense que c'est avec M. le Directeur qu'il faudra vous entretenir.

Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>
---

□□□□

## **25 - LES DOORBES ECHANGES SANS SOULTE**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

La commune est propriétaire de plusieurs terrains au Villages des Douibes et souhaite procéder à des échanges sans soulte avec Monsieur Mitat LIKAJ afin de régulariser certaines incohérences.

Ainsi, Monsieur Mitat LIKAJ s'engage à céder à la commune de Digne-les-Bains les emprises de 12 m<sup>2</sup> (Monument aux morts) et 4 m<sup>2</sup> (hydrant incendie) émanant de la parcelle cadastrée section 071 B n° 147 d'une superficie totale de 10600 m<sup>2</sup>, et comme le tout figure sur le plan de division ci-annexé, établit par Monsieur Guillaume CARLAVAN, géomètre expert, ainsi que la parcelle cadastrée section 071 B n° 325 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup>. Soit une superficie totale de 124 m<sup>2</sup>.

La valeur de ces terrains, estimée par le service de France Domaine est de 5 420 €.

En contrepartie, la commune de Digne-les-Bains cède à Monsieur Mitat LIKAJ les parcelles cadastrées section 071 B n° 168 (36 m<sup>2</sup>) et n° 172 (182 m<sup>2</sup>) totalisant une superficie de 218 m<sup>2</sup>.

La valeur de ces parcelles, estimée par le service de France Domaine est de 5 440 €.

Ces terrains sont situés en zones UBh et 2AUBh au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zones B 1.2 et R 2.1 au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune.

Etant précisé que la promesse d'échange sans soulte a été signée le 07/12/2023, et que les frais d'établissement du document d'arpentage et de mutation foncière seront à la charge de la commune.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver les échanges entre Monsieur Mitat LIKAJ parcelles cadastrées section 071 B (108 m<sup>2</sup>), et les emprises de 12 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> issues de la parcelle cadastrée section 071 B n° 147, et la commune de Digne-les-Bains parcelles cadastrées section 071 B n° 168 (36 m<sup>2</sup>) et n° 172 (182 m<sup>2</sup>) sises Village des Dourbes à Digne-les-Bains.
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la promesse d'échange sans soulte, l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.**- Aux Dourbes, c'est un peu particulier : le Monument aux morts et l'hydrant incendie ainsi qu'un aménagement fait par la ville avec des tables et des bancs se trouvent sur la propriété de M. Mitat LIKAJ. On a procédé à un échange parcellaire.

Il vous est proposé :

- D'approuver les échanges entre M. Mitat LIKAJ parcelles cadastrées section 071 B (108 m<sup>2</sup>), et deux emprises de 12 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> issues de la parcelle cadastrée section 071 B n° 147, et la commune de Digne-les-Bains parcelles cadastrées section 071 B n° 168 et n° 172 sises Village des Dourbes à Digne-les-Bains ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la promesse d'échange sans soulte, l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Nadine. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui.

**M. SÉJOURNÉ.**- Je me félicite que ce petit contentieux arrive enfin à échéance. Là, je m'aperçois que la valeur vénale de ces parcelles aux Dourbes – que tout le monde connaît ici –, on donne des terrains non constructibles, est du même type que celle des terrains constructibles de Gaubert sur le site du golf.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 25, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



## **26 - PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE SA MISE EN ŒUVRE**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Par délibération du 26 mars 2009, la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, le PLU est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal qui fixe les orientations de développement d'un territoire et l'évolution de son urbanisation en indiquant en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Le PLU de Digne-les-Bains couvre l'intégralité du territoire communal. Il détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable l'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la revitalisation du centre urbain, la mise en valeur des entrées de ville, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale dans l'habitat, etc.

Au Conseil Municipal du 20 juin 2013, en application de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme de l'époque, qui prévoyait qu'après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat devait être organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. A l'issue de ce conseil, la municipalité a délibéré sur la non opportunité d'une mise en révision de ce plan.

Aujourd'hui, l'article L 153-27 du code de l'urbanisme introduit par la loi climat et résilience du 22 août 2021 prévoit que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du PLU ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur, le Conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard de l'article L 101-2 du code de l'Urbanisme.

Le PLU de Digne-les-Bains approuvé le 26 mars 2009 prévoit, pour répondre aux besoins en logements en lien avec le scénario d'évolution démographique retenu à l'issu du diagnostic détaillé dans le rapport de présentation du PLU, une population communale d'environ 20000 habitants à horizon 2015 (soit environ 4000 habitants accueillis par rapport à 2008). Le plan prévoit ainsi la construction d'environ 153 logements par an d'ici 2015 (soit un total d'environ 1120 logements) avec une taille moyenne de 2,3 personnes par logements.

Les principes fondamentaux du PLU de Digne-les-Bains en matière de logements tels qu'ils ressortent du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des orientations générales d'aménagement sont les suivants :

1. Assurer la maîtrise de l'urbanisation
2. Favoriser des extensions intégrant les formes urbaines, la mixité urbaine et sociale et les déplacements
3. Favoriser autant le renouvellement urbain que les extensions

**A ce jour, la ville de Digne-les-Bains compte 18124 habitants, soit la moitié de l'évolution prévue en 7 ans sur 15 ans.**

**Le nombre de logements réalisés sur cette période est de 50 logements par an. 737 logements produits en 15 ans là ou le PADD prévoyait 1120 logements en 2015. La commune reste en dessous des objectifs du PLU fixés à 153 logements par an.**

**Le Plan Local de l'Habitat approuvé par Provence Alpes Agglomération en décembre 2023, prévoit dans les 6 années à venir la production de 65 logements par an pour Digne les Bains. Le PLU est tout à fait apte à répondre à ces critères.**

#### 1/ Assurer la maîtrise de l'urbanisation

La rédaction du PLU s'est conformée aux exigences de la loi SRU du 13 décembre 2000 en supprimant de sa réglementation d'occupation des sols les superficies minimales de terrain pour construire. Les seules contraintes demeurant en matière de densité étant celles du coefficient d'emprise au sol et la hauteur qui définissent la forme urbaine.

De plus, la classification chronologique de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (zone AU) a clarifié la situation des anciennes zones NA du POS.

Le 1AU est à urbaniser immédiatement et à courts termes, la ville n'a pas à intervenir dans l'aménagement, les terrains sont urbanisables sans grand investissement. Le 2AU est à urbaniser à moyens termes, la ville a déjà eu une réflexion pour l'urbanisation de ces secteurs, elle doit réaliser les travaux, ces travaux conditionnant l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

La zone 3AU est à urbaniser à long terme, la ville n'a pas encore réfléchi à l'urbanisation du secteur.

**Aujourd'hui, en dehors de la zone 1AU des Basses Sièyes ouverte à l'urbanisation en 2005 et où des projets finissent de compléter la zone et la zone 2AU des Truyas, ouverte en 2007, avec la réalisation des logements Erilia, aucune zone AU n'a été artificialisée.**

**Les zones AU représentent au PLU 205 hectares. En 15 ans : 6,6 hectares de zones AU ont été urbanisées.**

2/ Favoriser des extensions intégrant les formes urbaines, la mixité urbaine et sociale et les déplacements

Nous avons pu constater ces dernières années un comblement des dents creuses. Le PLU a permis la multiplication des divisions foncières en vue de bâtir. Ces divisions permettent une densification douce de l'espace urbain qui induit une gestion économe de l'espace et permet de ne pas étaler la zone pavillonnaire.

A cela s'ajoute les créations de lotissements en zone U dans des secteurs déjà fortement urbanisés. Une opération comme l'ouverture à l'urbanisation des Truyas a permis de rééquilibrer le territoire vers le nord en offrant de la mixité urbaine dense (petits collectifs et maisons en bande), de la mixité sociale, un aménagement routier qui sécurise et embellit l'entrée grâce au rond-point de Samarkand, et enfin les aménagements rendent possible la circulation du RTUD et permettent une extension du réseau de transport

3/ Favoriser autant le renouvellement urbain que les extensions

Avec la création de l'OPAH (2010-2015), la ville s'est dotée d'un outil de réhabilitation du centre ancien. Des logements vacants ou fortement dégradés sont remis sur le marché dans le centre historique de la ville. Il concerne aussi bien des propriétaires occupants que des propriétaires bailleurs.

Depuis 2021 et le lancement de l'opération RHI THIRORI de l'îlot Pied de Ville, îlot Rue du Four, la ville accentue sa volonté de renouvellement et d'amélioration de son centre historique.

**Ainsi, les potentialités offertes par le PLU en 2009 sont loin d'être épuisées à ce jour.**

**Il est à noter que l'urbanisation depuis l'entrée en vigueur du PLU s'est faite strictement par densification du tissu urbain, et non par l'étalement de ce tissu, et que les zones agricoles et naturelles ont été protégées et n'ont pas été réduites.**

Au regard du bilan ci-dessus détaillé, du fait que la révision du PLU ne pourra se faire qu'après l'entrée en vigueur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Provence Alpes Agglomération, que ce dernier en est à l'élaboration de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et aux vues du contexte économique qui est incertain, il convient de conserver en l'état le PLU.

En conséquence, il vous est proposé :

- de ne pas réviser le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Digne les Bains.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.**- La loi prévoit de faire le bilan du plan local d'urbanisme qui date de 2013. Ce bilan vous est présenté dans la délibération, donc je ne vous le reliai pas.

Au vu de ce bilan, compte tenu que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est toujours en cours d'élaboration sur l'agglomération et que la conjoncture économique est incertaine, il vous est proposé de conserver le PLU en l'état et de ne pas le réviser.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui.

**M. SÉJOURNÉ.**- Oui, je comprends bien la problématique actuelle (le SCoT est en construction), mais il faudra peut-être qu'un jour notre conseil municipal se prononce exactement. Quelque part, avec ce PLU, nous avons encore quelques centaines d'hectares constructibles, alors qu'avec la loi zéro artificialisation et le reste, il faudra bien un petit peu modifier tout ce zonage.

Ma question c'est : quand va-t-on se pencher sur ce sujet ? Surtout qu'on a vu que les révisions du précédent PLU n'ont pas été atteintes : la progression de la population n'est pas à la hauteur de nos exigences. Quoi que pense et dise Mme le Maire, moi aussi je suis favorable au développement de la ville, mais pas dans les mêmes conditions.

Là-dessus, quels sont réellement nos objectifs à terme par rapport à ces zones AU ? Parce que là, on ne peut pas laisser un certain nombre de successions familiales et d'échanges de terrains dans l'incertitude.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? *[Pas d'autres interventions]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 26, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

□□□□

**27 - LES AUGIERS NORD – CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET LA SOCIÉTÉ CELLEX FRANCE INFRASTRUCTURES : INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS BOUYGUES TELECOM**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES.

CELLNEX France INFRASTRUCTURES, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100 m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes

directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société CELLNEX France INFRASTRUCTURES (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle communale E n° 212, pour une emprise d'une surface de 40 m<sup>2</sup>, sise quartier Les Augiers Nord à Digne-les-Bains.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 5 500 € nets révisable.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'occupation entre la Commune de Digne-les-Bains et CELLNEX France INFRASTRUCTURES sur la parcelle communale E n°212 sise quartier Les Augiers Nord à Digne-les-Bains.
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE**.- Cela rappelle la délibération du mois de décembre concernant l'installation d'une antenne au Vallon des Sources.

Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire. Nous sommes donc sollicités par Bouygues Telecom pour l'implantation d'une antenne aux Augiers Nord. Il convient d'établir une convention dans ce cas-là.

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention d'occupation entre la commune de Digne et Cellnex France Infrastructures sur la parcelle communale 212 E sise quartier Les Augiers Nord à Digne-les-Bains ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Étant bien entendu que nous demanderons que cette antenne soit intégrée dans le paysage avec des plantations et de la végétalisation.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Nadine. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DÉLIBÉRATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.</p>
---

□□□□

**28 - ILOT PIED DE VILLE / CURATERIE - DEMARCHE DE RELOGEMENT :  
VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEMENAGEMENT**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Dans le cadre de l'engagement de la phase opérationnelle de l'opération de recyclage foncier menée sur l'îlot Pied de Ville / Curaterie, la Ville, en sa qualité de personne publique ayant pris l'initiative de cette opération, doit prendre les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants, s'acquitter de l'ensemble des démarches afférentes et prendre en charge les frais induits.

A cette fin, elle a confié au début du mois d'août 2023 (avec engagement le 28 août 2023) à LOGIAH 04 la mise en œuvre et le suivi de la démarche de relogement.

Par délibération N° 35 du 11 octobre 2023, le Conseil municipal a validé le principe de verser à chaque ménage occupant une indemnité forfaitaire de déménagement (correspondant à 3 mois du nouveau loyer) qui lui permettra de faire face à des dépenses de déménagement et de réinstallation qu'il n'avait pas prévues.

Dans ce contexte, LOGIAH 04 a procédé à l'accompagnement de Madame Donz, locataire dans un logement situé au R+2 de l'immeuble N° 8 Rue Pied de Ville (AK 1057).

Le nouveau loyer s'élevant à 476 €, la Ville lui versera une somme de 1 428 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à verser une indemnité d'un montant de 1 428 € à Madame Donz,

- de dire que ces dépenses sont inscrites au budget correspondant.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE**.- Conformément à la délibération du 11 octobre 2023, il convient d'indemniser le relogement de Mme DONZ. Pour cela, il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à verser une indemnité d'un montant de 1 428 euros à Mme DONZ et de dire que ces dépenses sont inscrites au budget correspondant.

**Mme LE MAIRE**.- Est-ce qu'il y a des interventions ? *[Pas d'interventions]*

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
---

□□□□

**29 - ILOT PIED DE VILLE / CURATERIE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU DISPOSITIF FINANCIER « NOS TERRITOIRES D'ABORD », AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le centre ancien de Digne les Bains, ville chef-lieu du département des Alpes de Haute Provence et ville principale au cœur de Provence Alpes Agglomération, garde les traces d'un passé historique riche, essentiellement médiéval, avec, notamment, une structure urbaine concentrique autour de la colline du Rochas et la présence d'un habitat dense, enserré dans des remparts dont il ne reste que quelques vestiges.

Au fil des ans, le cœur historique, dont le parc immobilier privé ancien, peu adapté aux attentes des ménages de catégorie moyenne, s'est progressivement dégradé et sa population résidente lentement paupérisée.

Ce secteur urbain constitue pourtant une richesse patrimoniale qui justifie pleinement sa mise en valeur.

Dans le cadre du Programme National Action Cœur de Ville et de la politique qu'il mène à des fins de redynamisation et d'amélioration de l'attractivité résidentielle de son cœur historique, le Conseil municipal a, par délibération N° 1 du 8 novembre 2022, approuvé le principe d'engager sur l'îlot dit Pied de Ville / Curaterie une opération de recyclage foncier financée par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre des dispositifs RHI / THIRORI.

Cette intervention publique porte sur un ensemble composé de 13 bâtiments très dégradés et fortement imbriqués sur lequel seule une action de la collectivité est à même de résoudre la problématique induite par la présence d'importants désordres structurels, cependant que leurs propriétaires n'ont pu y apporter une réponse adaptée, tant financièrement que techniquement.

Il s'agira pour la Ville d'engager une opération lourde de réhabilitation en RHI et en THIRORI comportant des travaux de démolition et de confortement.

Le projet prévoit la création de 19 logements - 16 logements en collectif et 3 maisons de ville - ainsi que 4 locaux commerciaux ou de services.

A l'issue des études de calibrage menées en 2021 et 2022, les montants de l'opération et du déficit d'opération ont été estimés :

- Coût d'opération : 6 107 386 € TTC
- Montant du déficit d'opération : 5 881 886 € TTC
- Dépense éligible ANAH en RHI / THIRORI : 5 835 495 € TTC :
  - en RHI (tous les immeubles sauf AK 838 et AK 840) : 4 809 280 € TTC
  - en THIRORI (immeubles AK 838 et AK 840) : 1 026 215 € TTC.

Pour équilibrer l'opération, l'ANAH a été sollicitée

- au titre de la RHI : 70 % du TTC du déficit d'opération soit 3 366 496 €
- au titre du THIRORI : 40 % du TTC du déficit d'opération soit 410 486 €

La première étape de la phase opérationnelle du projet Ilot Pied de Ville / Curaterie s'est mise en place dès confirmation de l'obtention de l'aide financière de l'ANAH, avec l'engagement des démarches d'acquisitions foncières par l'Établissement Public Foncier Régional, la mise en place du programme de relogement des occupants, la signature d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Société Habitations de Haute Provence puis l'intervention d'un maître d'œuvre sur les opérations portant, l'une sur l'îlot Pied de Ville / Curaterie, l'autre sur les espaces publics (Axe médiéval).

Il est prévu que la Ville engage, dès le début de l'année 2025, les travaux de sécurisation et d'aménagement de l'îlot Pied de Ville / Curaterie préalables à l'intervention d'un opérateur qui portera le projet de création des logements.

Afin d'alléger son reste à charge, la Ville est à la recherche de subventions complémentaires.

Elle souhaite notamment se positionner sur le dispositif financier Nos territoires d'abord de la Région - plus précisément sur le volet « Restructuration/requalification des centres anciens - RHI » - dont la convention cadre a été signée le 20 septembre 2023 avec Provence Alpes Agglomération.

L'aide financière susceptible d'être accordée représente 10 % du déficit opérationnel, soit 588 189 €.

Il convient de souligner le fait que la Région a déjà accepté de financer au titre du CRET 2019 - 2022 le projet de requalification de l'ensemble des espaces publics ceinturant cet îlot au titre de l'opération dénommée Construction de l'axe médiéval sud / Jardins en restanques.

Elle souhaite également solliciter le Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024 / 2026, plus spécifiquement, une aide financière apportée pour la restructuration, dans le cadre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI), d'un îlot en vue de la création d'un parc de logements sociaux conventionnés.

L'aide financière susceptible d'être accordée est calculée sur le montant HT de l'opération de RHI ; elle s'élève à 150 000 €.

	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
REGION PACA Nos Territoires d'abord	588 189	10 % du déficit d'opération (5 881 886 € TTC)
ANAH RHI	3 366 496	70 % du déficit d'opération ANAH sur RHI (4 809 280 € TTC)
ANAH THIRORI	410 486	40 % du déficit d'opération ANAH sur THIRORI (1 026 215 € TTC)
DEPARTEMENT	150 000	Sur la dépense HT de l'opération RHI (3 125 867 €)
RECETTES GLOBALES	225 500	
AUTOFINANCEMENT	1 366 715	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 107 386</b>	

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement de cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région au titre du dispositif Nos Territoires d'abord,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès du Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.** - Tout est dit dans le titre de la délibération. Le département va pouvoir intervenir pour nous aider à diminuer le montant du déficit de l'opération à hauteur de 150 000 euros.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement de cette opération ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès de la région au titre du dispositif Nos Territoires d'abord ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès du département au titre du contrat départemental solidarité territoriale ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

**Mme LE MAIRE.** - Merci. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 29, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Merci, Nadine. Je donne la parole à Damien MOULARD pour les dénominations d'équipements sportifs.

□□□□

## **SPORTS – DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PROXIMITÉ**

### **30 - DENOMINATIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

Afin d'honorer la mémoire de personnalités qui ont marqué la vie sportive de notre cité durant de longues années et qui nous ont quitté en 2023, il vous est proposé de dénommer les deux équipements sportifs suivants :

- **Salle de gymnastique Jean CLAVEL :**

Au sein de la halle des sports Alice Milliat, salle spécialisée de gymnastique inaugurée en 1986 par l'équipe de France de gymnastique artistique masculine.

Jean Clavel (1927-2023) a été un des pionniers de la pratique de la gymnastique artistique dans notre ville dès 1945 et a cofondé l'Association Gymnastique Dignoise en 1948. Il a entraîné des générations de gymnastes dignois, garçons et filles, d'abord bénévolement, puis de 1968 à sa retraite en 1987 en tant que fonctionnaire communal.

- **Espace Raymond VERRIER :**

Dans le vallon des Eaux-Chaudes, lieu-dit Pré Fiaschi, il s'agit du berceau et du lieu de vie du club de tir à l'arc Les Archers des Trois Vallées.

Raymond Verrier (1946-2023) a relancé l'activité de ce club en 2006, et en a assumé la présidence jusqu'à son décès.

Les familles et les deux clubs concernés sont favorables à ces dénominations.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver ces dénominations.

◆◆◆

**M. MOULARD.**- Merci, Madame le Maire.

Ce soir, la ville souhaite honorer la mémoire de deux personnalités de notre commune, car malheureusement, en 2023, le sport dignois était en deuil.

En premier lieu, nous vous proposons de dénommer la salle de gymnastique de la halle des sports Jean CLAVEL ; ce monsieur fut un pionnier de la gym à Digne dès les années 1945.

Ensuite, au Pré Fiaschi, nous vous proposons d'honorer Raymond VERRIER en dénommant l'espace qui est le lieu de vie du club de tir à l'arc. Ce monsieur a relancé les Archers à Digne et fut le président pendant près de 20 ans.

Pour information, nous honorerons, au mois d'avril, la mémoire de M. Roche en appelant la salle d'escalade Edmond Roche.

La ville peut être fière de ses sportifs, de ses grandes figures dignoises et nous nous devions, ce soir, de leur rendre un hommage officiel *via* ce conseil municipal.

Je vous demande donc d'approuver ces dénominations qui, naturellement, ont reçu l'accord des familles.

**Mme LE MAIRE.**- Est-ce qu'il y a des interventions ? [*Pas d'interventions*]

Nous passons au vote.

LA DÉLIBÉRATION N° 30, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

□□□□

### DIVERS

#### **31 - DECISIONS DU MAIRE**

**Mme LE MAIRE.**- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-dessous les décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

N°	DATE	TITRE	OBJET DE LA DECISION
23.148	13/11	Contrat de mise à disposition de locaux à titre d'hébergement à l'attention de Monsieur Haykaz GRIGORYAN, interne en médecine	Mise à disposition gratuite d'un logement meublé au-dessus de la salle d'activité au Vallon des Sources du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024. La commune prend en charge les frais concernant les fluides.
23.149	14/11	Contrat de mise à disposition de locaux à titre d'hébergement à l'attention de Madame Blanca JIMENEZ, médecin généraliste	Mise à disposition gratuite d'un logement meublé à l'école de Gaubert du 13 novembre 2023 au 12 février 2024. La commune prend en charge les frais concernant les fluides.
23.150	14/11	Contrat de prêt 2.000.000€ - La banque Postale	Prêt dans le cadre du financement des investissements de 2023 sur une durée de 20 ans, échéances trimestrielles. Taux d'intérêt annuel fixe : 4,30 %

23.151	14/11	Conventions 2023-2024 entre la Sas SATOS de la station de Chabanon – Selonnet et la Ville de Digne-les-Bains	Les conventions portent, pour l'une sur les tarifs préférentiels uniques (enfants / accompagnateurs) : un forfait journée à 8 €, et pour la seconde la mise à disposition de 110 cartes magnétiques préchargées chacune pour 24 journées
23.152	14/11	Convention entre la SAS Ciné Espace Evasion et la Ville de Digne-les-Bains	La convention porte sur la définition des conditions et modalités dans lesquelles la SAS Ciné Espace Evasion s'engage à organiser au profit de la Ville de Digne-les-Bains des projections pour les écoles primaires (dans le cadre de l'opération Ecole et Cinéma) pour l'année scolaire 2023-2024. Coût de la place : 3 € par enfant
23.153	16/11	Convention de maintenance avec la société Logitud pour le logiciel MUNICIPAL	Contrat de maintenance du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 avec tacite reconduction pour une période d'un an deux fois maximum. Tarif annuel de la prestation 691 HT
23.154	21/11	Saison culturelle 2023-2024 – Fary – Une Vie de pianiste	Il est signé deux contrats : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'un avec Jean-Marc Dumontet Production pour un spectacle Fary « Aime-moi si tu peux », au Palais des Congrès le 12 décembre 2023, montant de 19.517,50 €</li> <li>• Un second avec le producteur « La Pierre Brute » pour une représentation au Centre Culturel René Char « Une vie de pianiste », le 25 novembre 2023 pour un montant de 3.646,08 € auquel sera ajouté les frais de repas et d'hébergement pour 5 personnes.</li> </ul>

23.155	21/11	Convention de mise à disposition du Palais des Congrès	<p>Conventions de mise à disposition du Palais des Congrès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Provence Alpes Agglomération pour le 14 novembre 2023 à titre gratuit (BD Concert)</li> <li>- SAS Medley Prod pour le 7 mars 2024 pour une redevance de 2.300 € (Vos Idoles 70)</li> <li>- Conseil Départemental d'Éducation pour la Santé pour le 29 novembre 2023 pour une redevance de 275 € (Colloque 1000er jours)</li> <li>- Chorale Univoices pour le 2 avril 2024 pour une redevance de 625 € (Concert)</li> <li>- Groupe Chopard pour le 8 décembre 2023 pour une redevance de 1.900 € (Arbre de Noël)</li> <li>- M.A.G. Events pour les 2 et 3 février 2024 pour une redevance de 625 € (Election Miss Alpes Sud 2024)</li> </ul>
23.156	21/11	Convention de mise à disposition des salles de spectacles et entracte du Centre Culturel René Char	Mise à disposition à titre gratuit aux associations suivantes des salles de spectacles et entracte : Les Rencontres cinéma, Les P'tites Scènes de la Ligue de l'enseignement 04, Assos Blues Up, Club Inner Wheel, l'association Arts et Musiques en Provence, JMF France, la compagnie 2B2B et l'association Dignoise « CEPCED ».
23.157	29/11	Assistance juridique / 2021-ASSJU-0026 dans le cadre de l'évolution des modalités d'exploitation du golf de Digne-les-Bains- Avenant n° 1 à la convention	L'avenant porte sur un complément d'honoraire pour 4 journées de diligences supplémentaires au tarif global de 4.080 € TTC
23.158	30/11	Convention d'assistance avec la société Edissyum pour le logiciel Maarch	Contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel MAARCH (gestion du courrier) pour un montant annuel de 2.040 € TTC, durée 1 an renouvelable 2 fois

23.159	30/11	Convention d'assistance avec la société Finindev pour produit « RTH-RTF-FF-CFE-ET »	Contrat d'assistance téléphonique relatifs aux produits logiciels « Rôles Taxe Habitation – Rôles Taxe Foncière – Fichiers Fonciers du Cadastre – Cotisation Foncière des Entreprises – Etats Fiscaux » pour un montant annuel pour 2024 de 1.554,81 HT. Contrat renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026
23.160	01/12	Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement	Convention de prestations jusqu'au 31 décembre 2026 avec la société ANTAI pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de Forfait Post Stationnement (FPS) au tarif de 0,98 € par pli envoyé et 0,83 € par envoi dématérialisé
23.161	01/12	Convention entre les Rencontres Cinématographiques de Digne-les-Bains et la Ville de Digne-les-Bains	Projections à destination des écoles primaires pour l'année scolaire 2023-2024 au tarif de 3 € par enfant
23.162	28/11	Convention de prestation "chantier école rénovation patrimoine bâti" 2023-2024 entre la ligue de l'enseignement des Alpes-de-Haute-Provence et la Ville de Digne-les-Bains	La convention précise les obligations des parties dans le cadre du projet « chantier école rénovation patrimoine bâti » - Durée : du 2 avril 2023 au 1 <sup>er</sup> avril 2024
23.163	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde une nouvelle concession trentenaire à compter du 28 août 2023 à M. Frédéric HERNANDEZ pour un montant de 240 €
23.164	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 12 juin 2023 à Mme Danielle DEWISPELAÈRE pour un montant de 90 €
23.165	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 12 août 2023 à Mme Maryse VIALLA pour un montant de 200 €
23.166	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 16 avril 2022 à M. René FELISAT pour un montant de 90 €

23.167	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 30 juin 2023 à M. Cemalettin KESIM pour un montant de 90 €
23.168	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 19 avril 2022 à Mme Danièle BIAIS pour un montant de 200 €
23.169	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 29 janvier 2022 à M. Bernard GARCIN pour un montant de 200 €
23.170	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 13 mai 2023 à Mme Karine JONAS pour un montant de 90 €
23.171	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 31 mai 2022 à M. Gérard LLORENS pour un montant de 200 €
23.172	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 4 octobre 2011 à M. Tomaso DI GIOIA pour un montant de 90 €
23.173	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 25 février 2012 à M. Jean-Claude LOMBARD pour un montant de 200 €
23.174	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 17 février 2022 à M. Jean-Luc LOMBARDI pour un montant de 90 €
23.175	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 15 décembre 2021 à Mme Marinette COLIN pour un montant de 200 €
23.176	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 16 avril 2022 à M. Jean VIVIAN pour un montant de 90 €

23.177	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 19 octobre 2023 à M. Selim-Nabil KRACHENI pour un montant de 200 €
23.178	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 22 février 2014 à Mme Paulette FERAUD pour un montant de 200 €
23.179	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession de 15 ans à compter du 5 septembre 2023 à Mme Martine PLAINDOUX pour un montant de 90 €
23.180	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 21 août 2023 à M. Jean-Michel VARITILLE pour un montant de 200 €
23.181	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 31 décembre 2023 à Mme Michèle BOURRILLON pour un montant de 200 €
23.182	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg - Columbarium	Le Maire accorde une nouvelle concession trentenaire à compter du 20 octobre 2023 à Mme Liliale BONNEFOY et Mme Anne-Marie BONNEFOY pour un montant de 240 €
23.183	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière de St Véran	Le Maire accorde une nouvelle concession trentenaire à compter du 11 octobre 2023 à Mme Yvette DOMENGE pour un montant de 1.575 €
23.184	07/12	Délivrance d'une concession dans le cimetière du Bourg	Le Maire accorde un renouvellement de concession trentenaire à compter du 19 octobre 2023 à Mme Fatima TICHATI pour un montant de 200 €
23.185	18/12	Avenant n° 1 au bail professionnel de Mme Domitille ARRAGAIN en date du 22 août 2023	L'avenant porte sur le loyer et sa révision : loyer mensuel de 476,48 €, révisable de 2 % à la hausse le 1 <sup>er</sup> mars de chaque année

23.186	19/12	Tarif de l'accueil périscolaire méridien	La décision crée le tarif quotidien de cet accueil à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : 0,10 €
23.187	22/12	Signature de deux baux professionnels de Madame Blanca JIMENEZ en date du 22 décembre 2023	Les baux portent sur la location de locaux à la Maison de Santé Irène Joliot-Curie à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 à Mme Blanca JIMENEZ, médecin généraliste : un loyer mensuel de 187,28 € et un local de 24,51 m2 pour un loyer mensuel de 446,08 €. En tant que nouveau preneur Mme JIMENEZ bénéficie de l'exonération des loyers du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024
24.01	10/01	Pôle muséal Ambulo : mise en vente du livre « L'art en montagne »	Mise en vente d'un ouvrage des éditions Arnaud Bizallion au prix de 15 € TTC l'unité
24.02	10/01	Convention de mise à disposition du Palais des Congrès	Conventions de mise à disposition du Palais des Congrès : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cœur de Ville pour le 10 mars 2024 pour une redevance de 400 € (loto des commerçants)</li> <li>- Ecole du Sous-Sol pour le 4 mai 2024 pour une redevance de 400 € (concours régional de danse), et pour les 19 et 23 juin 2024 pour une redevance de 625 € (spectacles enfants, ados et adultes)</li> <li>- Conservatoire à Rayonnement Départemental 04 pour le 13 janvier 2024 à titre gratuit (Le concert Jouons ensemble)</li> <li>- Cœur Lavande pour le 14 janvier 2024 pour une redevance de 450 € (spectacle de danse et chant)</li> <li>- Association Team Hautes Alpes pour les 28, 29 et 30 juin 2024 pour une redevance de 6.100 € (salon bien-être et karaoké)</li> </ul>

24.03	10/01	Convention de mise à disposition des salles de spectacles et entracte du Centre Culturel René Char	Conventions de mise à disposition à titre gratuit - syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental 04  - Lycée Beau de Rochas  - Les Rencontres Cinéma  - CD 04 FNCTA – Comité des AHP
24.04	10/01	Convention entre le Club VTT Rando 04 et la Ville de Digne-les-Bains	La convention porte sur des cycles de sensibilisation et de renforcement des apprentissages des déplacements à vélo à destination des scolaires (écoles des Arches, des Sieyès et de Beausoleil) pour un coût total de 2.160 €, pour l'année scolaire 2023-2024
24.05	11/01	Contrat de prestation d'enseignement de ski entre « l'école du ski français de Chabanon » et la ville de Digne-les-Bains	La prestation porte sur l'enseignement du ski à destination des scolaires pour la période du 22 janvier au 15 mars 2024.  5 séances de 4h30 par groupe avec 2 moniteurs.  Tarifs pour les moniteurs 36 € de l'heure par moniteur
24.06	12/01	Tarification des droits de place sur le marché – Modifications	Les modifications portent sur les dates de début et fin des abonnements semestriels et annuel ; et la création d'abonnements trimestriels pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2024
24.07	15/01	Contrat PRIMAGAZ pour les logements communaux situés à route du Chaffaut – Quartier des écoles de Gaubert – 04000 Digne-les-Bains	Réouverture de 2 compteurs gaz (abonnement 14,22 € HT/mois – 0,1671 €/kWHT) – durée 1 an
24.08	15/01	Contrat abonnement eau et assainissement pour les logements communaux situés route du Chaffaut – Quartier des écoles de Gaubert – Digne-les-Bains	Réouverture de 2 abonnements eau et assainissement

**32 - MARCHES PUBLICS ET AVENANTS**

**Marchés conclus**  
**Période du 4 novembre 2023 au 15 janvier 2024**

NEANT
-------

**Avenants conclus**

NEANT
-------

**Mme LE MAIRE.**- Je ne vous expose pas toutes les décisions du maire, mais je vous pose la question : avez-vous des interventions sur ces décisions du maire ?

**M. SÉJOURNÉ.**- La numéro 23-157 : assistance juridique dans le cadre de l'évolution des modalités d'exploitation du golf de Digne-les-Bains, avenant n° 1, complément d'honoraires pour 4 000 euros. En quoi cela consiste-t-il précisément ? Pourquoi y a-t-il eu besoin de ces compléments d'honoraires ?

**Mme LE MAIRE.**- Vous savez tout ce qui s'est passé. Cela a occasionné des frais d'avocat supplémentaires...

*(Brouhaha, hors micro).*

Si vous n'avez plus de questions, je vais quand même donner la parole à Damien MOULARD pour répondre à la question de M. Daniel SÉJOURNÉ. Non, à Damien MOULARD pour répondre sur le pump track à M. SÉJOURNÉ.

*(Mmes HONNORAT, TSALAMLAL et M. de SOUZA et M. CHALVET quittent la séance à 21 h 03.)*

Damien, je te laisse répondre à M. SÉJOURNÉ sur le pump track.

**M. MOULARD.**- J'attends un peu la fin de ce cirque, donc on attend deux secondes, merci.

**Mme LE MAIRE.**- Si vous pouviez fermer la porte, s'il vous plaît. Prends le temps de t'habiller, il n'y a pas de souci.

*(Mme PAIRE quitte la séance à 21 h 05.)*

Damien, tu peux...

**M. MOULARD.**- Je réponds ?

**Mme LE MAIRE.**- Oui, je n'ai peut-être pas fait dans l'ordre, comme on me les a mis, mais tu as une question sur le pump track, si tu veux la poser ou si M. SÉJOURNÉ veut...

**M. MOULARD.**- Je vais reprendre les paroles de M. SÉJOURNÉ, à mon grand désespoir :

*« Pouvez-vous nous informer sur les mesures prises pour informer le conseil d'administration du collège Gassendi au vu du projet Cœur de ville sur boulevard Gambetta d'implantation d'un pump track, piste tout terrain fermée à disposition de VTT et BMX sur les espaces mis à disposition – je lis, tel quel – à disposition comme terrain de sports et de tennis sur le temps scolaire via convention renouvelable avec le conseil départemental. »*

Monsieur SÉJOURNÉ, je vous remercie pour votre question. Vous êtes attaché au collège Gassendi, cela tombe bien, moi aussi ; vous êtes attaché au sort des élèves, cela tombe bien, moi aussi.

Concernant le pump track, équipement qui, pour l'instant, est en phase d'études : vous connaissez cet espace du Gambetta, ce terrain de foot en béton entre le terrain de boules et le tennis qui depuis des décennies est peu utilisé. Je me souviens, quand j'étais gamin/enfant, je jouais au foot et j'allais chercher le ballon dans La Bléone. Depuis, cet endroit a peu ou pas été modifié.

Je fais une remarque un peu générale : décidément, dès qu'un projet sort de terre, il y a des oppositions – comment dire ? – de circonstance, et je me demande souvent : pourquoi toujours des oppositions systématiques dès qu'un projet arrive à la table du conseil municipal ?

Enfin, la commune a un projet d'aménagement en libre accès sur cet espace concernant l'implantation d'un pump track.

Pump track, cela veut dire : piste de pompage. Reconnaissons-le, le terme n'est pas adéquat. Le principe d'un pump track est simple : c'est pomper entre les bosses pour générer et entretenir de la vitesse afin de réaliser des tours de piste sans pédaler ni pousser. Le gros avantage du pump track c'est qu'il permet de développer une bonne technique de pilotage pour un maximum de sensation sans grandes prises de risque.

Concernant l'implantation, il faut savoir que le service des sports de la ville a rencontré le principal du collège le 21 novembre pour aborder divers points et notamment le projet éventuel de pump track.

Le collège Gassendi depuis toujours ne dispose pas, à proprement dit, d'équipements sportifs attitrés. Naturellement, la ville se substitue au conseil départemental en mettant à disposition gratuitement ces équipements aux collégiens pour 1 291 heures chaque année avec, par exemple : 575 heures pour la halle des sports ; 474 pour le Jean Rolland ; 34 heures pour le boulodrome Ginier ; 68 heures pour le tennis du Gambetta, etc.

Ensuite, cet espace en question des plateaux sportifs du Gambetta ne fait pas l'objet de convention entre la ville et le collège ni de demande particulière des professeurs lors de la réunion de cadrage entre la ville et le collège au mois de juin chaque année. Naturellement, nous continuerons à favoriser la pratique sportive des collégiens du Gassendi.

Sachez que non seulement nous subventionnons l'association sportive du Gassendi, mais aussi nous leur mettons à disposition nos installations sportives gratuitement – je le répète, encore une fois : gratuitement – pour un coût estimé de 25 678 euros par an.

Ainsi, si ce beau projet voit le jour, les collégiens du Gassendi et les jeunes de Digne pourront s'initier au VTT, au roller, au skate ou à la trottinette sur ce nouvel équipement.

Je tenais, par cette réponse, à vous rassurer, Monsieur SÉJOURNÉ, mais permettez-moi de vous dire, moi qui connais aussi comme vous parfaitement les problématiques de ce quartier, qu'il m'aurait semblé plus judicieux que vous posiez au collège et au département la question de la sortie des élèves par la rue Arnoux qui, depuis plus de 13 ans, pose de gros problèmes de sécurité et pour les élèves et pour les riverains.

**Mme LE MAIRE**.- J'espère que cela vous convient ?

Merci.

Il y a aussi une réponse de Bernard PIERI qu'il va vous donner sur l'ancienne mairie de Gaubert.

**M. PIERI**.- La salle de Gaubert va être fermée, il y a un arrêté de péril qui est en cours de rédaction par le service prévention. Le cas échéant, Céline BAKRI pourra rajouter. Il y a des travaux obligatoires ; en l'état, on ne peut pas la laisser ouverte.

La question que tu posais c'était plutôt : *quid* des associations. Les associations ont été contactées par le service animation (les cinq associations). Pour le moment, à chacune d'entre elles, une proposition leur a été faite – en attendant : ancienne mairie des Sieyes.

Deux des associations, Couleur yoga et Regard et Perspective, ont accepté la proposition et les trois autres réfléchissent à l'organisation pour le faire.

**Mme MARGUERITTE**.- [*Hors micro, inaudible*].

**Mme LE MAIRE**.- Heureusement que c'est la fin du conseil parce que l'on ne doit pas procéder comme cela. Tout le monde prend la parole. Allez, c'est bon !

Je vous propose de poser la question en *off*, Françoise, et nous clôturons le conseil municipal si M. SÉJOURNÉ a eu toutes ses réponses. Cela vous va ?

Le conseil municipal est terminé, je vous laisse éluder ces organisations, et je vous remercie.

*La séance est levée à 21 h 11*

*La Présidente de séance*

*Le secrétaire de Séance*

*Le Maire de Digne-les-Bains*

*Patricia GRANET-BRUNELLO*

*Sandrine CHABALIER*